

Commission de l'Enseignement supérieur, de
l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche,
des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la
Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice
et de la Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2021–2022

14 SEPTEMBRE 2021

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 14 SEPTEMBRE 2021 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

—

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (article 82 du règlement)	10
1.1	Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Indisponibilité des infrastructures sportives suite aux inondations»	10
1.2	Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Impact des inondations sur la pratique du sport»	10
1.3	Question de M. John Beugnies à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Aides aux clubs sportifs amateurs ayant subi les inondations»	10
1.4	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Application de l'article 88, § 2, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»))».....	13
1.5	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Rentrée dans l'enseignement de promotion sociale»	16

- 1.6 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Code de bonne conduite relatif à la publicité des établissements d'enseignement supérieur».....18
- 1.7 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Vaccination contre la Covid-19 organisée dans les établissements d'enseignement supérieur».....20
- 1.8 Question de M. Mourad Sahli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Mesures visant la mobilisation et l'insertion des jeunes NEET (Not in Education, Employment or Training)»23
- 1.9 Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Conséquences des inondations sur les “locaux de jeunesse”»25
- 1.10 Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Résultats des examens de seconde session et impact des inondations sur ceux-ci».....27
- 1.11 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Réforme du parcours académique des étudiants».....29

- 1.12 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Adoption en deuxième lecture par le gouvernement de la réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret "Paysage")»30
- 1.13 Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Suivi de la réforme du décret "Paysage"»30
- 1.14 Question de M. John Beugnies à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Approbation en deuxième lecture par le gouvernement de la réforme du décret "Paysage"»30
- 1.15 Question de M. Michaël Vossaert à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Réforme du décret "Paysage"»30
- 1.16 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Rentrée académique et bilan de la seconde session d'examens dans l'enseignement supérieur»43
- 1.17 Question de Mme Joëlle Kapompole à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Conditions de rentrée académique»43

- 1.18 Question de Mme Joëlle Kapompole à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Premier bilan des examens de juin».....43
- 1.19 Question de M. John Beugnies à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Organisation de la rentrée académique dans l'enseignement supérieur».....44
- 1.20 Question de M. John Beugnies à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Évaluation de l'année académique 2020-2021, résultats finaux suite à la seconde session et perspectives pour la rentrée académique 2021-2022»44
- 1.21 Question de Mme Hélène Ryckmans à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Prise en charge des étudiants afghans»50
- 1.22 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Suivi de la problématique des établissements non reconnus».....53
- 1.23 Question de Mme Joëlle Kapompole à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Mise en garde contre les fausses universités»53

- 1.24 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Application et suivi de la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants»56
- 1.25 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Bilan de l'examen d'entrée en médecine et dentisterie pour l'année académique 2021-2022»59
- 1.26 Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Suivi de la réforme de la formation initiale des enseignants (FIE)»62
- 1.27 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Charte des droits et devoirs pour les baptêmes estudiantins»64
- 1.28 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Mesures entreprises pour les personnes malentendantes et sourdes dans les établissements d'enseignement supérieur»65
- 1.29 Question de M. François Desquesnes à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Manque de maîtres de stage pour l'accès à la profession de psychologue clinicien»67

- 1.30 Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Suivi de la mise en place de l'e-Paysage».....69
- 1.31 Question de Mme Joëlle Kapompole à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Suivi du travail visant à l'articulation des formations en soins infirmiers au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles»72
- 1.32 Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Évolution vers une science plus ouverte et égalitaire».....73
- 1.33 Question de M. Nicolas Tzanetatos à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Système de gardes de l'aide à la jeunesse»75
- 1.34 Question de Mme Gladys Kazadi à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Situation préoccupante de certains mineurs étrangers non accompagnés (MENA) en errance»77
- 1.35 Question de M. Michaël Vossaert à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Situation des MENA en errance et état des réflexions pour un accueil adapté»77

- 1.36 Question de M. Pierre-Yves Lux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Mineurs étrangers non accompagnés (MENA): état des lieux du Plan "MENA" et perspectives compte tenu de la situation actuelle»77
- 1.37 Question de Mme Valérie Delporte à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Possible décision de la Communauté flamande de suspendre les adoptions internationales»83
- 1.38 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Adoptions internationales en Flandre et en Fédération Wallonie-Bruxelles»83
- 1.39 Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Premier bilan de la Caravane des Assises de la jeunesse»87
- 1.40 Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Bilan des Jeux olympiques de Tokyo»90
- 1.41 Question de Mme Françoise Mathieux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Santé mentale des sportifs de haut niveau».....92

- 1.42 Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Lutte contre le décrochage sportif et le chèque sport».....93
- 1.43 Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Mesures sanitaires dans les clubs sportifs suite au dernier Comité de concertation (Codeco)»95
- 1.44 Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Procédures sanitaires pour nos sportifs»95
- 1.45 Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Sanctions pour insultes et discriminations dans le football amateur»98
- 1.46 Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Bilan des stages ADEPS (Administration de l'éducation physique et des sports) durant l'été»100
- 1.47 Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Bilan des stages sportifs d'été»100

Présidence de M. Nicolas Tzanetatos, président.

– L’heure des questions et interpellations commence à 11h30.

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Indisponibilité des infrastructures sportives suite aux inondations»

1.2 Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Impact des inondations sur la pratique du sport»

1.3 Question de M. John Beugnies à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Aides aux clubs sportifs amateurs ayant subi les inondations»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

M. Philippe Dodrimont (MR). – Les récentes inondations ont provoqué l’indisponibilité de nombreuses infrastructures. Parmi les 209 communes wallonnes touchées, certaines ont vu leurs installations sportives complètement ravagées, qu’il s’agisse de terrains de foot, de courts de tennis ou de salles omnisports. Dans l’une de ces communes, la piscine, qui accueillait quelque 150 000 baigneurs par an – dont nombre d’écopiers – sera fermée au moins jusqu’en janvier 2022, ce qui perturbera l’apprentissage de la natation. Malgré le manque de bassins dans certaines zones de Wallonie, les pouvoirs publics essaient d’organiser ces activités si importantes pour l’épanouissement de la population.

Madame la Ministre, quels moyens d’action seront-ils mis en œuvre pour les infrastructures sportives endommagées à la suite des inondations? Votre administration dispose-t-elle de données chiffrées, notamment en ce qui concerne les dégâts qu’auraient subis les centres ADEPS (Administration de l’éducation physique et des sports)? Votre administration a-t-elle joué un rôle de coordination pour pallier l’indisponibilité de locaux?

Au-delà des infrastructures, quelles actions spécifiques seront-elles mises en place pour permettre aux clubs affectés par les inondations de passer ce nouveau cap difficile? La crise de la Covid-19 avait déjà fortement touché les clubs. Cette nouvelle crise ne doit en aucun cas les laisser désarmés.

M. Christophe Clersy (Ecolo). – La saison sportive a repris il y a quelques jours, notamment pour le football amateur, avec les premiers matchs de la Coupe de Belgique. C’est évidemment une excellente nouvelle! Cependant, à la suite des inondations, de nombreuses communes en Wallonie ont été durement frappées et certains pratiquants n’auront malheureusement pas le plaisir de retrouver leur terrain. Certaines infrastructures sportives ont été durement frappées, parfois le matériel a été réduit à néant. Certains clubs souffrent donc encore de séquelles importantes. C’est ainsi qu’au niveau du football, l’Association des clubs francophones de football (ACFF) a lancé des initiatives solidaires, afin d’aider ces clubs touchés et leurs affiliés.

Madame la Ministre, quelles actions la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit-elle pour aider les clubs sportifs touchés par les inondations? La question des infrastructures est intimement liée à la pratique du sport. Y a-t-il eu des réunions de concertation avec le ministre wallon des Infrastructures sportives, M. Crucke, pour aider ces clubs?

M. John Beugnies (PTB). – En raison des inondations, 185 sites sportifs ont été touchés, dont 115 sont inutilisables. Certaines associations sportives ont tout perdu: salle, vestiaires, cuisines, etc. Pour rappel, ces clubs ont déjà été durement touchés par le confinement et la crise sanitaire. Certains ont été contraints de puiser dans leurs réserves, d’autres ont dû emprunter pour survivre. Aujourd’hui, les clubs sont nombreux à souffrir à nouveau. La principale question est de savoir comment faire en sorte que leurs adhérents puissent encore pratiquer leur sport. Certains clubs auront la chance de bénéficier de la solidarité d’autres qui n’ont pas été touchés par les inondations. Mais cette opportunité est loin d’être généralisée. Des aides financières doivent être octroyées pour soutenir ces clubs dans leur reconstruction et pour trouver des solutions de remplacement pour leurs adhérents.

Madame la Ministre, avez-vous trouvé des solutions pour permettre aux clubs sportifs ayant perdu leurs infrastructures d’accueillir leurs adhérents le temps des rénovations? Vous avez prévu d’aider financièrement les associations sportives par le Fonds Écureuil qui, toutefois, ne fait que des avances. Or, certains clubs disposent de moyens très limités, ne bénéficient pas d’une couverture complète des assurances et n’auront dès lors pas la capacité de rembourser ces prêts. Quelle solution envisagez-vous pour permettre à ces associations sportives de continuer à fonctionner?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des

Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Messieurs les Députés, à l’instar de nombreux pans de la société, les inondations de juillet ont également eu un impact sur le mouvement sportif. En province de Liège, 142 clubs ont été touchés. La solidarité et l’entraide ont permis à certains clubs de reprendre leurs activités sportives, mais ce n’est pas le cas de tous. Si aucun centre ADEPS n’a été touché par les inondations, 35 projets concernant l’action sportive locale ont été annulés par des clubs des provinces de Liège et du Luxembourg. Face à ces circonstances exceptionnelles, les subventions octroyées aux différents clubs seront maintenues, même si les activités n’ont pas pu avoir lieu.

Le centre ADEPS de Spa a pris des initiatives pour aider les sinistrés en aménageant son planning de location afin de permettre au club de basketball de Theux de reprendre ses entraînements normalement. Ils ont également accueilli les résidents d’un home dans la résidence olympique. L’expérience fut ponctuelle, car le lieu n’est pas adapté aux personnes âgées. D’autres clubs ont demandé de bénéficier d’un tarif réduit pour des locations de salles de sport dans ce centre. J’ai demandé à mon équipe d’entreprendre les démarches avec l’ASBL de gestion du centre et j’ai décidé de faire un geste financier pour ces clubs sinistrés hébergés dans des centres ADEPS en diminuant le tarif des locations.

Le Fonds des calamités et les assureurs devraient intervenir pour couvrir une grande partie des coûts de remise en état des infrastructures sportives touchées. Toutefois, au vu du nombre de dossiers d’indemnisation susceptibles de rentrer, il est plus que probable que ces indemnisations mettront du temps à être versées. Je ne doute pas que le ministre Crucke prendra les dispositions nécessaires pour permettre une rapide remise en état des infrastructures sportives touchées par les inondations. J’ai déjà vu qu’il était à la manœuvre.

Il n’empêche que le manque de liquidités pour entreprendre les travaux de rénovation, les remises en état, du simple nettoyage à la rénovation en profondeur, le rachat d’équipements sportifs ainsi que les relocalisations temporaires, etc., risquent d’hypothéquer la reprise des activités dans tous les secteurs. Face à une telle catastrophe, le gouvernement a décidé de mettre en place un système d’avance de fonds afin de permettre aux opérateurs sinistrés de disposer très rapidement de la trésorerie nécessaire au lancement des travaux de remise en état des équipements sportifs. Ces prêts seront octroyés par le Fonds Écureuil, pour une durée d’un an maximum, et ils devront être remboursés, sans intérêts, dès réception des indemnités des assureurs ou de tout autre fonds d’aide. Une première enveloppe de cinq millions d’euros a été débloquée pour octroyer ces avances. La demande devra être déposée par une association ou un pouvoir public éligible à la subvention d’achat matériel sportif ou à celle d’achat matériel de psychomotricité; elle concernera le remplacement d’équipements sportifs qui ont subi des dommages lors des intempéries et inondations survenues en juillet.

Je viens de signer la circulaire rédigée par mon administration et un formulaire sera mis en ligne très prochainement sur le site ADEPS afin d'aider nos clubs.

M. Philippe Dodriment (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse, singulièrement pour sa fin. Vous annoncez concrètement une aide aux clubs qui sera immédiatement disponible et dont modalités sont en cours de concrétisation. Je tiens vraiment à vous remercier pour votre réactivité, ainsi que pour tous les autres éléments que vous nous avez apportés.

Une fois de plus, la Fédération Wallonie-Bruxelles répond présente face à la détresse qu'ont connus nos clubs sportifs. En outre, le gouvernement wallon porte une attention particulière aux infrastructures: le ministre Crucke a aussi multiplié les démarches pour tenter de venir en aide aux clubs et associations qui sont en difficulté à la suite des dégâts causés sur leurs installations. Je vous remercie encore une fois pour votre action concrète.

M. Christophe Clersy (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos réponses. Nous mesurons mieux le drame qui s'est joué: 142 clubs! Il faut évidemment souligner positivement l'entraide, l'effet de solidarité qu'il y a eu entre les clubs. Les mouvements de solidarité ont vraiment été nombreux. Je suis heureux d'apprendre que l'ADEPS a été partie prenante des opérations. Je souligne aussi positivement le maintien des subventions et l'avance de fonds qui est, en effet, une réponse extrêmement concrète aux problématiques que nous avons soulevées. Je ne manquerai pas d'interpeller le ministre Crucke pour connaître les suites qu'il donnera au dossier.

M. John Beugnies (PTB). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos réponses. Je prends note des efforts financiers prévus. Le problème est le délai d'indemnisation. Or, il faut à tout prix éviter que des clubs ou des associations sportives ferment définitivement leurs portes à cause des inondations. Cela doit vraiment être votre objectif! J'entends que des avances seront faites par le Fonds Écureuil, mais je ne vous ai pas entendue sur les clubs qui ont des moyens très limités et qui ne bénéficient pas d'une couverture assurance complète. Eux ne seront malheureusement pas en capacité de rembourser ce prêt. Dès lors, le problème reste pour eux entier.

1.4 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Application de l'article 88, § 2, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»)»

Mme Alda Greoli (cdH). – Selon l'article 88, § 2, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»), «à partir de l'année académique 2021-2022, les

hautes écoles et les écoles supérieures des arts qui organisent des cycles d'études de type court, hors études de spécialisation, conduisant au même grade académique organisés dans le même arrondissement et qui ont diplômé, en moyenne, sur cinq années académiques consécutives, en ce compris jusqu'à la pénultième année académique, moins de 10 étudiants par an, perdent leur habilitation à offrir les cycles d'études concernés sur les implantations concernées à partir de l'année académique suivante». Une disposition similaire concerne également les établissements de promotion sociale. Cet article a par ailleurs fait l'objet d'une réécriture en profondeur par le biais du décret du 12 novembre 2020 portant diverses dispositions en matière d'enseignement supérieur et d'enseignement de la promotion sociale. En effet, sa version initiale s'est avérée, dans les faits, impossible à mettre en œuvre.

Le décret prévoit toutefois des exceptions et l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) peut, en outre, proposer au gouvernement des exceptions dûment motivées. Ce 29 juin, le conseil d'administration de l'ARES a acté la liste des pertes d'habilitation, des habilitations immunisées et des exceptions demandées. Six exceptions ont ainsi été soumises au gouvernement. Par ailleurs, l'ARES demande qu'une exception supplémentaire soit introduite dans l'article 88, § 2, afin de tenir compte de l'éloignement géographique entre les arrondissements dans lesquels les études conduisant au même grade académique sont organisées au sein d'un même pôle. Cette demande est motivée par la situation de la Haute École Robert Schuman, dont l'éloignement géographique par rapport aux autres établissements de son pôle rendrait inorganisable une codiplomation qui immuniserait l'un de ses cursus contre une perte potentielle d'habilitation. Pour l'ARES, la perte d'habilitation qui en découlerait ne permettrait plus de garantir une offre d'enseignement aux étudiants de la province de Luxembourg.

Madame la Ministre, le gouvernement a-t-il acté les habilitations perdues et immunisées conformément à l'article 88, § 2, du décret «Paysage»? L'identification des habilitations concernées étant particulièrement complexe, votre administration a-t-elle procédé à une vérification de la liste adaptée par l'ARES? Le gouvernement a-t-il octroyé des exceptions? Sur la base de quels critères les demandes d'exception ont-elles été appréciées? Quelle réponse apportez-vous à la demande formulée par l'ARES concernant l'introduction d'une exception supplémentaire à l'article 88 du décret «Paysage»?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Dès la réception de l'avis de l'ARES du 29 juin dernier, intitulé «*Conséquences de l'application de l'article 88 du décret "Paysage": retraits et pertes d'habilitations, immunisations, codiplomations conditionnées*», mon équipe a contacté l'administration de l'ARES afin d'identifier les différentes hypothèses, les pro-

cédures et les vérifications nécessaires avant de soumettre le dossier au gouvernement et au Parlement.

S'agissant d'acter des pertes d'habilitation ou l'organisation de codiplomations, il est effectivement nécessaire de procéder par voie de décret en modifiant les annexes du décret «Paysage». Or, pour chaque décret «fourre-tout», la modification des annexes du décret «Paysage» est une opération complexe du point de vue technique et comporte un risque d'erreur. Mes services travaillent actuellement avec les services administratifs de l'ARES à ce sujet, l'idée étant de trouver la manière la plus simple et la plus efficace de présenter les habilitations et d'y apporter les adaptations nécessaires.

La demande de l'ARES visant l'ajout d'une exception générale est motivée par la situation géographique particulière de la Haute École Robert Schuman, à laquelle je suis évidemment sensible. Comme je l'ai expliqué en réponse à une question écrite de M. Courard, c'est précisément pour être en mesure de prendre en compte une telle situation particulière que l'article 88, § 2^{ter}, du décret «Paysage» dispose que, outre les trois conditions d'immunisation existantes, l'ARES peut proposer au gouvernement des exceptions dûment motivées à l'application de l'article 88 du décret précité.

D'après les échanges entre mes services et l'ARES, il y aurait une incompréhension des textes à cet égard. Sur la base d'une analyse fine de l'offre d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, les trois conditions d'immunisation actuellement prévues à l'article 88, § 2^{ter}, du décret «Paysage» constituent des critères objectifs et suffisants pour le pilotage de l'offre de formation en général. Il ressort d'ailleurs de l'avis de l'ARES que la Haute École Robert Schuman a pu faire valoir les conditions d'immunisation pour maintenir l'organisation de son bachelier en électromécanique, orientation «climatisation et techniques du froid», et de son bachelier en chimie, orientation «environnement».

Par ailleurs, la possibilité donnée à l'ARES par l'article 88, § 2^{ter}, du décret «Paysage» de proposer au gouvernement des exceptions dûment motivées permet bien de prendre en compte les situations spécifiques sur la base d'une analyse des réalités propres à certains établissements, cursus, publics et situations géographiques et socio-économiques. Le mécanisme actuellement prévu par l'article 88 permet ainsi un pilotage de l'offre d'enseignement qui vise à éviter les concurrences stériles et à garantir la bonne utilisation des deniers publics tout en tenant compte des situations particulières en combinant des exceptions générales et des possibilités d'exceptions particulières dûment motivées.

L'ajout à l'article 88, § 2^{ter}, d'une multitude de critères de nature différente, mais d'importance équivalente pourrait conduire à ce que chaque établissement soit susceptible de répondre à une condition d'immunisation, ce qui rendrait le dispositif inopérant et ne permettrait donc plus de répondre aux objectifs préci-

tés. Cela ne me semble dès lors pas être la voie à suivre, mais je resterai attentive aux particularités du pôle académique Liège-Luxembourg.

Mme Alda Greoli (cdH). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse très complète et, surtout, pour l’orientation que vous avez choisie de suivre. Je suis donc très heureuse de vous avoir entendue sur deux points et j’espère que certains apprentis sorciers vous auront également prêté une oreille attentive. La modification du décret «Paysage» sans sécurité juridique, en particulier lorsqu’il s’agit de ses annexes, conduit d’abord et avant tout à l’insécurité des établissements, des étudiants et de vous-même. Comme le montre l’exemple de la Haute École Robert Schuman, l’ajout de critères serait aussi dangereux en ce qu’il entraînerait une instabilité juridique et rendrait incontrôlable l’examen d’un certain nombre de critères.

Contrairement à ce que vous avez laissé entendre, Monsieur Dodrimont, lors de l’examen des différents projets de décret ce matin, l’opposition peut être objective et critiquer positivement les décisions ministérielles lorsque celles-ci vont dans le bon sens.

1.5 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Rentrée dans l’enseignement de promotion sociale»

Mme Alda Greoli (cdH). – Dans toutes les filières d’enseignement supérieur, les professeurs et directions sont à pied d’œuvre pendant toute la période préparant la rentrée scolaire. Si chaque année amène son lot d’aménagements dans les établissements, cette année, reconnaissons-le, les acteurs de terrain restent vigilants pour des raisons spécifiquement liées à la Covid-19. Que ce soit pour les apprenants, les professeurs ou les directions, l’année scolaire 2020-2021 a été complètement chamboulée et bouleversée. Les nouvelles pratiques pédagogiques ont été testées et approuvées, démontrant une fois de plus que l’enseignement de promotion sociale sait faire preuve d’une grande capacité d’adaptation.

Aujourd’hui, la rentrée est sur les rails, même si nous ne sommes encore que le 14 septembre. Cette fois, elle cohabite nécessairement avec son lot de questions et de mesures décidées en regard de l’évolution positive de l’épidémie. Madame la Ministre, il me semble intéressant de dresser un premier état des lieux des mesures et communications transmises aux opérateurs de l’enseignement de promotion sociale. Si ces mesures semblent largement soutenues par ces derniers en concertation avec votre cabinet, je souhaiterais toutefois vous entendre sur un certain nombre d’aspects.

Quelles sont les mesures phares décidées dans le cadre du protocole de rentrée? Si les équipes semblent désormais rodées, quelles difficultés particulières appa-

raissent-elles néanmoins? Je pense notamment à la désignation d'un coordinateur Covid-19 par établissement. Comment se sont déroulées les concertations pour atteindre cet objectif? In fine, comment seront communiquées les différentes adaptations de ce protocole et en regard de quelles évolutions?

Un autre angle concerne les inscriptions dans les filières de l'enseignement de promotion sociale. Les chiffres de cette rentrée sont-ils encourageants? Quand pourrez-vous dresser un bilan de ces mois écoulés en termes de participation aux épreuves et, malheureusement, également d'abandons? Quand pourrez-vous fournir les chiffres liés à la réussite des unités d'apprentissage?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le retour en présentiel à 100 % était fortement attendu par tous les acteurs de l'enseignement de promotion sociale. Ce retour est aussi un élément très important pour l'organisation de certaines formations peu adaptées à l'enseignement à distance.

Comme pour l'enseignement supérieur, nous nous sommes concertés avec les acteurs de terrain et les experts sanitaires le 27 août dernier. Nous avons ainsi pu annoncer la reprise en présentiel à 100 % de l'enseignement de promotion sociale, moyennant le port du masque et une attention accrue portée à la ventilation des locaux. Toutes les informations pratiques à ce sujet sont reprises dans un protocole publié dans la circulaire 8238 du 30 août 2021 «*Enseignement de promotion sociale: Protocole: rentrée académique 2021-2022*».

Si des adaptations doivent avoir lieu en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, elles feront l'objet de contacts avec le secteur, puis elles seront diffusées par voie de circulaire. Les circulaires sont envoyées à tous les établissements et figurent sur le site www.enseignement.be.

Les services de l'administration travaillent avec Sciensano et n'ont pas relevé de difficultés particulières dans la désignation des coordinateurs Covid-19.

Il est un peu trop tôt pour disposer de données significatives en ce qui concerne les inscriptions. En effet, l'administration ne reçoit ces données qu'après enregistrement des documents administratifs. À Bruxelles, à la date du 10 septembre, les inscriptions étaient en baisse par rapport à l'année dernière. Toutefois, étant donné que certains établissements ne commencent leurs cours que le 13 septembre il est encore un peu trop tôt pour tirer des conclusions. Par ailleurs, j'ai demandé à mon administration de me fournir pour la fin du mois de novembre une analyse des inscriptions dans les zones sinistrées par les inondations.

Pour ce qui concerne le bilan des mois écoulés, le système modulaire ne nous permet pas encore de disposer des chiffres de réussite des unités d'enseignement

isolées ou dans le cadre de sections autres que les épreuves intégrées. Le développement de la signalétique des étudiants, à savoir l'application SIEL EPS, dont le déploiement est prévu pour septembre 2022, devrait le permettre à terme.

Enfin, mon administration ne dispose pas encore de chiffres significatifs et complets relatifs aux diplômes délivrés concernant les épreuves intégrées. Je vous fournirai ces informations quand elles seront disponibles.

Mme Alda Greoli (cdH). – Rendez-vous est donc pris pour une analyse fine à la fin du mois de novembre.

1.6 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Code de bonne conduite relatif à la publicité des établissements d'enseignement supérieur»

Mme Alda Greoli (cdH). – Depuis 2019, toute concurrence déloyale entre les établissements est proscrite par le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»). Ce texte prévoit notamment l'interdiction de faire référence à un autre établissement ou pôle. La publicité télévisuelle, radiophonique et cinématographique est également interdite. Ces dispositions visent à assurer une concurrence saine entre établissements.

Sur proposition de la Commission de l'information sur les études de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), les établissements et les pôles doivent adopter un code de bonne conduite portant sur l'application de ces mesures, notamment les modalités relatives à la publicité écrite, à l'affichage, à l'événementiel, en ce compris les salons étudiants, et à la publicité sur internet et sur les réseaux sociaux. Ce 29 juin, le conseil d'administration de l'ARES a défini ce code de bonne conduite. Il a proposé une adoption commune du code par les établissements et les pôles afin d'en assurer une application uniforme.

En réponse à une question orale que je vous adressais en juin 2020, Madame la Ministre, vous m'indiquiez que, d'après les conclusions intermédiaires du groupe chargé de préparer ce code, la nature même de la publicité sur les réseaux sociaux rendait «son contrôle formel compliqué» et que la rédaction de règles précises constituait «un défi extrêmement périlleux».

Quelles sont les principales règles édictées par l'ARES au travers de ce code de bonne conduite? Quel est le protocole spécifiquement prévu concernant les réseaux sociaux? Les dispositions de ce règlement vous apparaissent-elles nécessaires et suffisantes au regard de l'objectif poursuivi par la disposition adoptée par notre Parlement en 2019? À la suite de son adoption par le conseil

d'administration de l'ARES, ce code de bonne conduite sera-t-il également soumis à l'approbation de chacun des pôles ou l'accord intervenu à l'ARES permet-il de rendre ces règles applicables à l'ensemble des établissements et des pôles? En juin 2020, vous m'indiquiez qu'aucune plainte n'avait été déposée au gouvernement depuis l'adoption du décret «fourre-tout». Qu'en est-il à ce jour?

Ce décret prévoit également que les établissements organisant des formations qui ne mènent pas à un grade académique mentionnent explicitement que seul un certificat sera délivré et non un diplôme à l'issue de ces formations. Votre administration a-t-elle opéré un contrôle de l'effectivité de cette mesure? A-t-elle relevé des manquements?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le code de bonne conduite qu'a adopté l'ARES lors de son dernier conseil d'administration du 29 juin dernier est disponible sur le site de l'ARES. Il figure en annexe du relevé des décisions du 29 juin, ce qui permet à chacun de prendre connaissance des différentes règles édictées par le conseil d'administration. Je n'en ferai donc pas un exposé exhaustif ici. Il s'agit à la fois de fixer des règles de principe en matière de publicité, d'édicter des règles particulières propres à certaines formes de publicité, notamment à la publicité écrite, dans les transports en commun ou en cas d'événements, etc., d'établir un registre des bonnes pratiques et de prévoir la procédure en cas de conflits entre établissements.

À toute publicité s'appliquent deux grands principes: l'interdiction de la concurrence déloyale et les pratiques honnêtes de publicité. Est, en tout état de cause, considéré comme un acte de concurrence déloyale, tout acte consistant à comparer, critiquer, dénigrer ou agresser un établissement ou un pôle, voire permettre une confusion entre établissements ou entre pôles. En matière de pratiques honnêtes de publicité, il est prévu que tout établissement d'enseignement supérieur ou tout pôle s'engage, conformément à l'article 151/7 du décret «Paysage», à produire ou à faire produire une information conforme à la réalité objective et exacte sur les études, ces notions étant explicitées dans ledit code. Ceci est particulièrement important dans le cas d'études qui exercent manifestement un réel attrait sur les étudiants, alors qu'il est, par exemple, difficile de trouver des stages ou que les débouchés sont limités: je pense notamment à la filière d'obstétrique – il est impossible de créer plus de stages étant donné que l'offre de stages dépend du nombre de femmes enceintes – ou encore à la problématique de l'accès à la profession, par exemple, pour les psychologues cliniciens.

Concernant internet et les réseaux sociaux, le code autorise une certaine publicité qui est cependant encadrée par les règles générales relatives à l'interdiction de la concurrence déloyale et aux pratiques honnêtes de publicité. Par ailleurs, tout établissement ou pôle qui souhaite produire ou faire produire une telle pu-

blicité doit en faire usage en agissant de manière prudente et raisonnable. Le code interdit en outre spécifiquement toute rémunération, sous quelques forme ou nature que ce soit, pour une personne qui ferait de la publicité sur les réseaux sociaux. Est visé ici le principe d'influenceur anonyme qui vanterait les avantages d'un établissement sur les réseaux sociaux ou forums de discussions contre rémunération.

Le conseil d'administration n'a pas jugé l'approbation du code par les pôles nécessaire, les établissements qui sont membres du conseil d'administration s'étant engagé à le faire appliquer dans les pôles également.

Concernant vos deux dernières questions, ni l'ARES ni mon administration n'ont eu connaissance de manquements ou de plaintes déposées depuis l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions du décret «Paysage» relatives à cette matière. Pour votre information, les membres de la Commission d'information sur les études de l'ARES ont plusieurs fois relevé la présence d'établissements non reconnus dans les salons du Service d'information sur les études et les professions (SIEP). L'ARES a formulé une demande auprès du SIEP afin que les stands de ces établissements ne soient plus mélangés à ceux des établissements reconnus, mais qu'ils soient dans une zone clairement identifiée. Je resterai bien évidemment attentive à ces questions, une information correcte étant cruciale pour permettre aux étudiants de faire un choix d'études en toute connaissance de cause.

Mme Alda Greoli (cdH). – Je vous remercie pour vos informations. Je voudrais insister sur la dernière partie de vos réponses: certains établissements dispensant des formations non reconnues se permettent plus que jamais d'acquérir de la visibilité, particulièrement au travers de publicités sur les réseaux sociaux et dans certains salons. Mon groupe est particulièrement attentif à cette question et l'a abordée plusieurs fois dans cette commission.

Il est selon moi essentiel de distinguer les établissements qui mènent à une certification des formations de ceux qui vivent peu ou prou sur le dos des étudiants, mais surtout qui leur délivrent des diplômes non reconnus.

1.7 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Vaccination contre la Covid-19 organisée dans les établissements d'enseignement supérieur»

Mme Alda Greoli (cdH). – La stratégie de vaccination contre la Covid-19 à laquelle tous les niveaux de pouvoir participent, chacun dans leurs compétences, livre des résultats contrastés en fonction des Régions et/ou des tranches d'âge. Si la couverture vaccinale globale de la population se répercute positivement dans l'évolution de la pandémie de notre pays, la campagne entre dans une

phase décisive: il s'agit de convaincre les plus indécis et d'offrir aux personnes réticentes ou tardivement sensibilisées une offre de vaccination au plus proche de leur vie quotidienne.

Dans ce contexte, l'Université libre de Bruxelles (ULB) et l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) ont annoncé ouvrir un centre de vaccination sur leur campus – également accessible à un public non étudiant. Toutefois, ces initiatives sont plus difficilement envisageables pour d'autres établissements d'enseignement supérieur qui ne disposent pas des ressources, notamment d'un hôpital universitaire, ou d'une masse suffisante d'étudiants concentrés sur un même site.

Madame la Ministre, bien que cette compétence relève des Régions et qu'il appartienne aux établissements d'en prendre l'initiative, avez-vous eu des contacts avec les ministres régionaux de la Santé afin d'explorer les différentes pistes permettant aux établissements de favoriser la vaccination de la population étudiante, y compris en associant les différentes institutions présentes sur le même campus? Que ressort-il de ces éventuels échanges?

Dans ce cadre, avez-vous obtenu des données spécifiques à la vaccination des 18-25 ans, qui constituent l'essentiel des étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur? Dans l'affirmative, les chiffres appellent-ils à une stratégie spécifique? Dans ce cas, quelles contributions y apportez-vous, en concertation avec les établissements?

Une attention particulière est-elle portée aux étudiants ressortissants et non ressortissants de l'Union européenne? Quels sont les protocoles spécifiques éventuellement applicables aux personnes qui ne sont pas vaccinées ou qui sont partiellement vaccinées? Une sensibilisation, voire un cadre plus contraignant, a-t-elle été définie?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La vaccination ne relève pas directement de mes compétences, mais je suis toujours restée en contact, avec la Commission communautaire commune (COCOM) et la Région wallonne, par l'intermédiaire de l'Agence pour une vie de qualité (AViQ), ainsi qu'avec le cabinet de ma collègue Christie Morreale, et ce, afin de faciliter les échanges et la communication avec les établissements d'enseignement supérieur.

Les chiffres de Sciensano nous permettent de connaître la situation vaccinale de la tranche d'âge des 18-24 ans, mais ne nous permettent pas d'y distinguer les jeunes qui suivraient des études supérieures en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le 19 août, lorsque ce point a été abordé en conférence interministérielle de la santé (CIM Santé), les chiffres de Sciensano indiquaient que 39 % des jeunes

âgés de 18 à 24 ans étaient vaccinés à Bruxelles, 82 % en Flandre et 70 % en Wallonie. En ce qui concerne l'enseignement supérieur, compte tenu de la mobilité des étudiants et du fait que certains établissements ont des implantations tant à Bruxelles qu'en Wallonie, il nous faut rester prudents quant aux distinctions régionales. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé, en accord avec les experts sanitaires, que la rentrée à 100 % en présentiel serait accompagnée de l'obligation de porter le masque dans les espaces intérieurs de tous les établissements, qu'ils soient situés à Bruxelles ou en Wallonie. Bien entendu, nous réévaluerons régulièrement la situation et proposerons des assouplissements dès que la situation le permettra.

Des initiatives ont été prises pour donner un coup d'accélérateur à la vaccination sur Bruxelles, mais également en Wallonie. Hier, j'ai encore rappelé sur les réseaux sociaux toutes les possibilités pour les étudiants de se faire vacciner sur les campus. Nous suivons la logique de proximité qui est actuellement mise en œuvre. Avec mon soutien, la COCOM a organisé, le 1^{er} septembre, un webinaire sur la vaccination et la manière d'inciter les jeunes et la population à se faire vacciner. Nous y avons convié tous les établissements d'enseignement supérieur bruxellois. Un document PowerPoint a d'ailleurs été réalisé pour les étudiants. En outre, nous avons communiqué les endroits fixes de vaccination et les dates et heures des vaccibus.

En ce qui concerne la Région wallonne, les endroits de vaccination ont été fixés, notamment sur le site des grandes universités. Cela a été rendu possible grâce à la collaboration de mon cabinet et de celui de ma collègue Christine Morreale avec les établissements d'enseignement supérieur. Les centres et les vaccibus sont ouverts à tous les étudiants et à la population en général. Demain, je me rendrai avec Mme Morreale dans le centre de vaccination établi sur le site de l'Université de Liège (ULiège). J'espère que ces différentes initiatives porteront leurs fruits et auront des retombées positives.

Pour la tranche d'âge des 18-24 ans, nous constatons déjà une progression du taux de vaccination avec 43 % à Bruxelles et 71 % en Wallonie. Le retour des étudiants sur le campus dès cette semaine ainsi que les mesures visant à faciliter l'accès à la vaccination ont pour objectif d'augmenter ces taux. Les étudiants non résidents doivent respecter, comme les autres catégories de personnes qui souhaitent se rendre sur notre territoire, les règles de dépistage, de quarantaine ou d'isolement qui sont prévues à cet égard. Par ailleurs, afin de favoriser la vaccination des étudiants non résidents, j'ai alerté, dès la mi-juillet, mes collègues chargés de la vaccination dans le cadre de la CIM Santé. Je me suis assurée que l'accès à la vaccination soit bien ouvert à ces étudiants, ce qui m'a été confirmé par la suite.

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces initiatives et surtout pour cette collaboration avec vos collègues et interlocuteurs des

différentes Régions. Il est important de poursuivre ce partenariat. En effet, nous devons essayer de couvrir tout le territoire afin d'atteindre une immunité collective, grâce à la synergie des compétences de chaque niveau de pouvoir.

Par ailleurs, je salue l'attention accordée aux étudiants d'origine étrangère ou en provenance de l'étranger. Contribuer à offrir à tous les habitants de la terre la possibilité d'être vaccinés est l'une de nos responsabilités. Je tiens d'ailleurs à souligner que de nombreux étudiants sont originaires d'Afrique. Dans le cadre de la lutte contre la pandémie, il est nécessaire de faire preuve de solidarité à l'échelle mondiale.

1.8 Question de M. Mourad Sahli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Mesures visant la mobilisation et l'insertion des jeunes NEET (Not in Education, Employment or Training)»

M. Mourad Sahli (PS). – Selon l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS), plus de 14 % des jeunes de 18 à 24 ans en Wallonie et à Bruxelles n'étaient ni aux études, ni à l'emploi, ni en formation en 2020. Alors que la mobilisation et l'orientation des jeunes NEET (*Not in Education, Employment or Training*) sont des priorités européennes, ces chiffres, représentant des milliers de jeunes socialement fragilisés et isolés, interpellent. Derrière ces chiffres se cachent des jeunes souvent en souffrance peinant à trouver leur place dans la société. L'insertion socioprofessionnelle doit être pour eux une opportunité de s'émanciper.

Madame la Ministre, les mesures de coopération pour l'insertion socioprofessionnelle de ce public ont-elles été mises en place, voire renforcées, entre l'enseignement de promotion sociale et les initiatives régionales relatives à la formation? Si oui, quelles sont-elles? Par ailleurs, afin de mieux mettre en avant l'enseignement de promotion sociale et de mettre en lumière certaines formations débouchant sur des métiers en pénurie, des actions ont-elles été initiées, notamment auprès des élèves de l'enseignement secondaire? Avez-vous des contacts avec la ministre de l'Éducation à ce sujet?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Dans le cadre de la programmation du Fonds social européen (FSE) 2014-2020, l'enseignement de promotion sociale, en collaboration avec des centres publics d'action sociale (CPAS) situés dans la Région de Bruxelles-Capitale, la province du Hainaut et la province de Liège, a développé un projet visant la création d'ateliers de pédagogie personnalisée destinés aux jeunes NEET, c'est-à-dire à ceux qui ne travaillent pas ou ne suivent pas d'étude ou de formation. Des ap-

prentissages alternatifs sont proposés aux jeunes bénéficiaires des CPAS partenaires dans l'objectif d'une reprise d'études, d'une formation qualifiante ou encore de l'obtention du certificat de l'enseignement secondaire supérieur (CESS) et à terme, l'insertion ou la réinsertion sur le marché du travail.

Au sein de ces ateliers, les jeunes développent leur confiance en eux et leur autonomie. Ils préparent les tests d'entrée en formation et peuvent bénéficier de remédiation en français ou en mathématiques. Ils y développent également d'autres compétences clés, définies au niveau européen, comme les langues étrangères, les sciences ou encore simplement apprendre à apprendre. En raison de la crise de la Covid-19 et les risques accrus d'abandon et d'échec scolaire, le public éligible à l'action a été étendu aux étudiants en échec et aux jeunes se trouvant en situation de non-participation non justifiée aux activités à distance.

Dans le cadre d'un projet du plan «*Get up Wallonia!*», une large collaboration pilotée par le FOREM permettra à l'enseignement de promotion sociale de développer une offre additionnelle d'ateliers de ce type destinés au même public et sur l'ensemble du territoire wallon, en collaboration avec d'autres acteurs, tels que les missions régionales pour l'emploi (MIRE), les services d'aide en milieu ouvert (AMO) et maisons de l'adolescent (mado), l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME), les centres psycho-médicaux-sociaux (CPMS), les services d'accrochage scolaire (SAS) et les CPAS.

L'enseignement de promotion sociale collabore de longue date avec le FOREM dans le cadre d'un partenariat visant notamment à proposer une offre de formation additionnelle et certifiante menant à des métiers en pénurie. Cela permet d'ailleurs à ces apprenants, ayant le statut de demandeur d'emploi, de bénéficier d'une prime de 350 euros en cas de réussite, tout comme les apprenants en formation au FOREM et à l'IFAPME. Cette prime vise à récompenser les efforts consentis par ces personnes qui se forment à des métiers en pénurie.

Ensuite, un dispositif d'orientation tout au long de la vie, qui réunit toutes les entités fédérées francophones, est en train de se mettre en place. Dans ce cadre, l'orientation, l'information sur les études et les métiers, ainsi que leur évolution et les pénuries dont ils font l'objet seront traités en commun avec tous les niveaux de l'enseignement et de la formation professionnelle.

L'enseignement, tant obligatoire que supérieur, est un des leviers essentiels pour répondre à la problématique des métiers en pénurie. Pour cette raison, le gouvernement a interpellé le ministre fédéral de l'Emploi, M. Pierre-Yves Dermagne, afin que la Fédération Wallonie-Bruxelles soit bien partie prenante à la conférence interministérielle (CIM) consacrée à la problématique des métiers en pénurie, qui sera prochainement lancée à son initiative.

M. Mourad Sahli (PS). – Madame la Ministre, vous avez raison de rappeler le panel d’acteurs présents sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tels que les CPAS, le FOREM et les MIRE. Il convient de leur faire confiance, car à chaque fois qu’un jeune quitte le parcours d’insertion, c’est un échec pour lui, mais aussi pour nous.

1.9 Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Conséquences des inondations sur les “locaux de jeunesse”»

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Ma question orale concerne l’ensemble des problématiques relevées par les associations de jeunesse, en particulier les structures de jeunesse, centres et maisons de jeunes, centres de rencontres et d’hébergement (CRH) et locaux des organisations de jeunesse comme les mouvements de jeunesse, à la suite des inondations. Si le gouvernement a réagi très vite pour affronter les conséquences des inondations en allouant des aides sous forme d’un préfinancement par l’intermédiaire du Fonds Écureuil, il ne semble pas encore disposer d’un relevé précis de l’ampleur des dégâts occasionnés à ces infrastructures. Qu’en est-il, Madame la Ministre?

Les secteurs de la jeunesse – organisations de jeunesse et centres de jeunes – vous ont-ils sollicitée à la suite des inondations? Je pense notamment, et à plus long terme, à la reconnaissance des associations qui dépendent des activités qu’ils sont en mesure de proposer. Une baisse des activités liée aux inondations pourrait-elle être «immunisée» lors des évaluations par les services de l’inspection? Qu’en est-il des subventions de fonctionnement et in fine des subventions liées à l’emploi au sein de ces structures? Certaines structures sont en effet aujourd’hui incapables de fonctionner et s’interrogent sur les suites qui seront données à cette situation. Votre cabinet ou votre administration prévoient-ils d’accorder des dérogations aux associations touchées dans les mois à venir? Quels espace et accompagnement envisagez-vous pour que les jeunes puissent partager leur vécu au sein des associations de jeunesse? La Fédération Wallonie-Bruxelles élabore-t-elle, par exemple, des outils à l’intention des associations de jeunesse?

Enfin, quelles concertations sont-elles menées avec les Régions, mais également avec les compagnies d’assurance, concernant la reconstruction? Cette question maintes fois abordée est, certes, générique, mais néanmoins importante.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le secteur de la jeunesse, comme tous les secteurs, a vécu une crise sanitaire

sans précédent. Tous ses acteurs avaient ardemment cet été pour redévelopper leurs activités. Malheureusement, une catastrophe naturelle grave a touché des pans entiers de la société, dont ce secteur-là.

Mon cabinet et les services de l'administration se sont mis au travail pour évaluer l'étendue des dégâts. Un état des lieux a été réalisé par le Service général de la jeunesse qui est entré en contact avec 23 centres de jeunes et quatre organisations de jeunesse touchés à des degrés divers par la catastrophe. Il s'agit des structures avec lesquelles les services ont déjà pu entrer en communication. Certains services de l'inspection ont déjà fait un suivi auprès de l'administration; d'autres ne l'ont pas encore fait parce qu'ils examinent non seulement les dégâts, mais aussi leurs conséquences futures. En parallèle, un travail de longue haleine de l'Inspection générale de la culture s'est mis en route pour analyser, avec les organisations de jeunesse, les impacts et conséquences des inondations concernant leurs activités. Ce travail prendra fin dans les prochaines semaines.

Une grande partie des structures concernées se situent dans la province de Liège. Pour la plupart, il s'agit de dégâts matériels importants puisque les eaux sont montées jusqu'à 1,5 mètre pour certains. Les infrastructures ont été touchées, le matériel pédagogique est inutilisable, la nombreuse documentation des centres d'information est détruite, les frigos sont hors service pour les CRH touchés et l'annulation de certains camps ou d'autres séjours pour des organisations de jeunesse a dû être décidée. Certaines associations de jeunesse, notamment des CRH, ont été réquisitionnées dans le cadre du relogement temporaire des victimes des inondations.

Au-delà des aspects matériels, la réorganisation logistique pour continuer le travail entraînera inévitablement des décalages d'ordre pédagogique. C'est pourquoi les services de l'inspection continuent à procéder à un relevé des conséquences des inondations auprès des ASBL qui sont de leur ressort. Ils sont à pied d'œuvre pour garder le contact avec elles.

Les subventions «emploi et fonctionnement» n'ont pas de lien de cause à effet avec le sinistre vécu: il s'agit de subventions structurelles. Comme pour la crise de la Covid-19, des fonds spécifiques dédiés ont été débloqués pour répondre à ce type d'urgence.

Nous sommes évidemment bien conscients des multiples difficultés que rencontre le secteur: le gouvernement a décidé d'une procédure d'octroi d'avances de fonds en vue de remettre en état les infrastructures et les équipements, sous forme d'une avance de fonds «inondations». Une circulaire «Inondations», envoyée à l'ensemble des associations de jeunesse le 3 août dernier, établit le cadre d'octroi des avances de fonds exceptionnelles pour la remise en état des centres de jeunes et organisations de jeunesse à la suite des inondations survenues au cours du mois de juillet, conformément d'ailleurs aux décisions du gouvernement des 20 et 26 juillet 2021. Dans le cas où, vu son état, la rénovation d'une

infrastructure ne serait plus possible ou nécessiterait des études, permis ou travaux sur le long terme, une avance pourra être octroyée pour le relogement temporaire des activités de l'opérateur ou le déploiement d'infrastructures légères telles que des containers.

Concernant le vécu des jeunes qui ont été touchés par les inondations, les centres de jeunes et organisations de jeunesse sont des espaces d'expression où les jeunes peuvent partager leurs expériences: je ne doute pas que ces centres et organisations, dans le cadre de leurs activités, laisseront de la place pour les échanges et discussions au sujet de ces inondations dramatiques.

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces premiers éléments d'information. Je note que l'état des lieux est toujours en cours. Je reviendrai vers vous quand ce travail sera finalisé et quand vous aurez la liste complète des centres de jeunes et organismes de jeunesse impactés.

Je tiens à revenir sur un point précis. Ce qui inquiète sur le terrain, ce sont les conséquences actuelles, mais aussi éventuelles sur les subventions. Vous me dites que ce sont des subventions structurelles, mais elles sont liées à la quantité d'activités qu'une association peut mettre en place. Si mon attention se porte sur la situation actuelle, je m'inquiète aussi pour l'avenir. Il faudra de la souplesse de la part des services d'inspection pour éviter de pénaliser tous les centres et organisations qui auraient été obligés de cesser leurs activités pendant un certain temps. Cela ne doit pas avoir d'impact sur l'encadrement et les subventions. Le problème est identique dans l'enseignement où des écoles perdent aujourd'hui leur taux d'encadrement parce qu'elles perdent des élèves. Dans ce cas-ci, il ne faudrait pas que les organisations de jeunesse perdent les soutiens de la Fédération parce qu'elles n'ont pas été en mesure d'organiser toutes les activités prévues.

M. le président. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h30 et reprise à 15h45.

M. le président. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

1.10 Question de Mme Caroline Cassart-Mailleux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Résultats des examens de seconde session et impact des inondations sur ceux-ci»

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Les inondations catastrophiques de la mi-juillet ont également touché les étudiants alors qu'ils entamaient le blocus de la seconde session. Madame la Ministre, vous avez annoncé dans la presse que

les étudiants ayant subi de plein fouet les inondations pourraient solliciter des aménagements de la part des établissements d'enseignement supérieur. Je vous remercie de l'intérêt que vous avez porté à nos étudiants qui sont dans une situation délicate.

À cet égard, le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») prévoit la possibilité de solliciter plusieurs dispositifs dérogatoires pour les examens en cas de force majeure. Des décisions au cas par cas peuvent être également envisagées si, malgré tous les efforts, certains étudiants ne sont pas finançables en raison d'échec aux examens de seconde session.

C'est l'heure de la rentrée pour l'enseignement supérieur. C'est également le moment opportun pour dresser le bilan de cette seconde session et de l'impact éventuel des inondations sur les résultats. Quelles mesures ou initiatives ont-elles été prises en faveur des étudiants qui ont subi de plein fouet les inondations juste avant leur deuxième session? D'autres problèmes ont-ils été relayés? Il est probablement trop tôt pour disposer de cette information qu'il n'est peut-être pas évident à établir matériellement, mais auriez-vous une estimation du taux de réussite de la seconde session pour les étudiants sinistrés qui ont eu recours à ces mesures particulières?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Dès que j'ai eu connaissance de la catastrophe, j'ai pris contact avec l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur afin d'évaluer l'impact des inondations sur leurs infrastructures ainsi que sur les activités d'enseignement et d'évaluation.

Au-delà des infrastructures et de la continuité de missions des établissements, certains étudiants ont aussi payé un lourd tribut lors de ces catastrophes. Ils se sont trouvés en difficulté à la veille de leurs examens et de la rentrée académique. Afin de leur apporter le soutien nécessaire, nous avons dès la fin juillet rappelé aux établissements que le décret «Paysage» prévoit plusieurs dispositifs dérogatoires en cas de force majeure; cette notion peut certainement s'appliquer dans ce cas-ci. Par exemple, l'article 79, § 2, dudit décret permet pour des raisons de force majeure et dûment motivées, de prolonger une période d'évaluation d'un étudiant au quadrimestre suivant, sans toutefois pouvoir dépasser une période de deux mois et demi au-delà de la fin du quadrimestre.

Je salue les nombreuses initiatives prises par différents acteurs – étudiants, enseignants, alumni – en faveur des étudiants sinistrés, comme le partage, les dons de supports et d'ouvrages de référence ainsi que du matériel. Ces élans de solidarité ont été l'un des éléments marquants constatés après cette catastrophe. Le ministre-président l'a également rappelé lors de la séance plénière.

Au-delà des aspects académiques, certains étudiants ont également été impactés financièrement. Dès la fin juillet, j'ai rappelé aux établissements que leurs étudiants pouvaient obtenir des aides financières de la part des services sociaux. Certains d'entre eux ont d'ailleurs communiqué dès le départ leur disponibilité à travers différents canaux. En août dernier, j'ai rencontré la Fédération des étudiants de l'Université de Liège qui m'a signalé que des problèmes de logement pourraient voir le jour pour certains étudiants qui habitent dans les zones sinistrées, en particulier à Angleur, Chênée, Tilff ou Esneux. J'ai tout de suite relayé ce problème particulier à mon collègue le ministre régional chargé du Logement.

Madame la Députée, vous m'interrogez également sur les résultats d'examens des étudiants sinistrés. Une telle estimation n'est malheureusement pas possible. Comme je l'ai signalé à la Fédération des étudiants de l'Université de Liège, nous mettons des actions en œuvre pour que les étudiants passent leurs examens dans de bonnes conditions et poursuivent leurs études dans les meilleurs délais. Si, en dépit de cela, certains d'entre eux étaient malgré tout en situation d'échec et étaient non finançables en raison de cet échec, ils pourraient, au moment de leur demande de réinscription, faire valoir les difficultés rencontrées par les inondations.

Sur la base d'une analyse au cas par cas – lorsqu'un lien manifeste est établi entre la situation de non-finançabilité et le sinistre subi par l'étudiant –, les établissements d'enseignement supérieur sont en mesure de leur accorder une dérogation en vue d'une nouvelle inscription. Je suis persuadée qu'ils le feront quand la demande est justifiée. J'ai attiré l'attention des établissements à ce sujet lors de la visioconférence de rentrée qui s'est tenue le 25 août dernier.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour cette réponse complète. Vous avez directement pris contact avec les différents établissements et vous vous êtes tenue au courant des difficultés exprimées par les étudiants. En outre, vous avez lancé différentes actions afin de trouver des solutions légales grâce au décret «Paysage». Vous avez également abordé les nombreuses initiatives qui ont vu le jour grâce à la solidarité. C'est un élément très marquant dans cette situation.

Vous avez communiqué avec les établissements et avec les élèves. Vous êtes volontaire, attentive et disposée à faire du cas par cas pour trouver des solutions. Je souhaitais souligner cet aspect également!

1.11 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Réforme du parcours académique des étudiants»

1.12 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Adoption en deuxième lecture par le gouvernement de la réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret "Paysage")»

1.13 Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Suivi de la réforme du décret "Paysage"»

1.14 Question de M. John Beugnies à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Approbation en deuxième lecture par le gouvernement de la réforme du décret "Paysage"»

1.15 Question de M. Michaël Vossaert à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Réforme du décret "Paysage"»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces cinq questions orales. (*Assentiment*)

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la Ministre, le nombre de députés qui vous interrogent montre l'importance du sujet. Depuis l'entrée en vigueur du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»), le monde académique s'inquiète d'une tendance à l'allongement des études résultant du nouveau parcours des étudiants, plus particulièrement du système d'accumulation de crédits non validés. Sept années académiques nous séparent de la première génération d'étudiants soumis à la réglementation du décret «Paysage». Ce pressentiment est désormais un constat étayé par des chiffres. Comme vous l'avez indiqué, 23 % des étudiants non boursiers ayant commencé leurs études en 2015 ont obtenu leur bachelier en trois ans, contre 29 % à 30 % avant l'entrée en vigueur du décret. Pour les étudiants boursiers de la même cohorte, ils n'ont été que 11 % à l'obtenir, contre 18 % à 19 % sous l'ancien régime.

Partant de ce constat et conformément à la Déclaration de politique communautaire (DPC), vous avez soumis au gouvernement un projet de réforme du parcours de l'étudiant, qui intègre plus de barrières destinées à éviter que les étudiants ne s'enlisent dans des études sans perspective de réussite. Ces balises

ont provoqué quelques bruissements de contrariété, notamment dans le chef de vos partenaires de majorité. Ce 2 septembre, le gouvernement a finalement approuvé en deuxième lecture un avant-projet de décret qui, sauf erreur de ma part, doit encore être soumis à l'avis du Conseil d'État.

Dans son avis du 29 juin 2021, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a émis un avis favorable sur l'avant-projet, à l'exception de la disposition relative à la finançabilité, au vu du nombre de questions qui subsistent. Si l'ARES soutient la philosophie d'un parcours étudiant qui contienne plus de contraintes pour lutter contre l'allongement des études, les représentants des établissements ont exprimé quelques réserves sur certaines dispositions considérées comme trop rigides, notamment en ce qui concerne les étudiants ayant acquis au moins 45 crédits du premier bloc, dont le programme serait tout de même limité à 60 crédits. Les représentants des étudiants s'opposent assez violemment aux modifications envisagées.

Comment le parcours académique de l'étudiant, dans sa nouvelle version, est-il organisé? Quelles balises ont-elles été réintégrées dans le système d'accumulation de crédits afin de prévenir l'effet d'enlisement et limiter l'allongement de la durée moyenne des études qui en résulte, qui est un facteur premier de précarité des étudiants? Ces dispositions traduisent-elles un retour à l'année d'études? Dans ce nouveau parcours, un renforcement des dispositifs d'aide à la réussite et de réorientation est-il prévu en parallèle, afin d'accompagner encore davantage, et au plus tôt, les étudiants en difficulté?

Quelles sont les modifications envisagées concernant les dispositions réglant la finançabilité des étudiants? Avez-vous clarifié les questions soulevées par l'ARES dans son avis du 29 juin dernier? Avez-vous réalisé une analyse des conséquences de votre réforme sur le financement des établissements? Que ressort-il de cette analyse? À côté du parcours de l'étudiant, quelles autres modifications du décret «Paysage» ont-elles été adoptées lors de cette deuxième lecture? L'ARES avait notamment exprimé son souhait d'assouplir la répartition en quadrimestres des activités d'apprentissage ou encore de régler l'épineuse problématique de la note absorbante. Qu'en est-il?

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Le gouvernement a récemment adopté en deuxième lecture l'avant-projet de décret qui modifie le décret «Paysage». La presse rapporte ce qui me semble constituer des avancées intéressantes depuis la première lecture, notamment le maintien de la «perméabilité» entre le bachelier et le master avec une meilleure visibilité de la finançabilité des étudiants qui anticipent les crédits de master. Je salue également le dispositif prévu par le gouvernement permettant aux étudiants de recouvrir leur finançabilité perdue. Un étudiant en situation de non-finançabilité pourrait être à nouveau considéré comme finançable s'il réussit tous les crédits de son programme annuel composé d'un minimum de 45 crédits. Les règles encadrant le début de parcours sont as-

souplies par rapport à la première version qui risquait de conduire à des situations particulièrement difficiles. Cela va donc dans le bon sens.

Je souhaiterais toutefois insister sur ce dernier point de votre avant-projet de décret, Madame la Ministre. D'après la dernière version du texte, un étudiant, pour pouvoir continuer son parcours académique, devra valider en deux ans les 60 premiers crédits de son programme de bloc 1, avec la nuance importante, nouvellement apportée, que, sous réserve de l'acception du jury, un étudiant restera finançable s'il réussit les 50 premiers crédits de son parcours, toujours en deux ans. Il s'agit donc d'un abaissement de la contrainte, ce qui est positif. Je souhaiterais toutefois vous entendre à ce propos. Quels arguments vous ont-ils poussée à responsabiliser ainsi les jurys dans l'évaluation de la finançabilité d'un potentiel très grand nombre d'étudiants? Les jurys eux-mêmes, qui héritent ici d'un poids supplémentaire, ont-ils déjà émis un avis sur cette proposition?

Je souhaiterais aussi vous entendre sur la durée du parcours en bachelier. L'étudiant disposera de cinq et non plus de six années pour obtenir son diplôme de bachelier. Le texte prévoit que les étudiants qui se sont réorientés bénéficieront, eux, d'une année supplémentaire pour réussir leur bachelier. Quelle réflexion vous a-t-elle amenée à vous éloigner de la situation précédente des six ans pour l'ensemble des étudiants?

Par ailleurs, je salue votre initiative de renforcer de 6 millions d'euros les 83 millions annuels alloués à l'aide à la réussite. Pour Ecolo, une solution à l'échec peut être trouvée dans ce nouveau plan stratégique demandé aux établissements. Mais au-delà des activités de remédiation, comment encouragerez-vous les institutions à aller dans le sens d'un taux d'encadrement augmenté, renforcé, d'une pédagogie repensée pour les cours en début de bachelier, d'une approche concertée avec l'enseignement obligatoire pour une meilleure compréhension des codes de l'enseignement supérieur?

Enfin, où en êtes-vous dans le processus de concertation pour la suite du parcours de votre avant-projet de décret? Quel agenda souhaitez-vous tenir? Des aménagements sont-ils prévus pour les équipes administratives des établissements qui devront instaurer ce nouveau système sans doute assez rapidement? Quelles sont les concertations prévues?

M. Martin Casier (PS). – Compte tenu des questions posées par les députés ici présents, il s'agit d'un sujet essentiel. En effet, même si nous ne touchons qu'à certains chapitres du décret «Paysage», l'avant-projet de décret va profondément changer le parcours étudiant et le calcul de la finançabilité d'un étudiant, c'est-à-dire, au final, l'autorisation ou non à poursuivre ses études supérieures.

Madame la Ministre, à la suite de l'avis rendu par l'ARES sur votre avant-projet de réforme du décret «Paysage», je vous interrogeais en juillet dernier

afin de connaître vos intentions quant à la prise en considération de ses remarques. L'ARES avait en outre repris les avis de tous les acteurs de l'enseignement supérieur. Pour rappel, si certaines mesures étaient accueillies de manière positive, d'autres demandaient des clarifications, notamment le parcours de l'étudiant. De plus, l'ARES soulignait une trop grande rigidité des réformes proposées, surtout en ce qui concerne l'obligation de réussite des 60 premiers crédits en deux ans, le passage entre le bachelier et le master ou encore la réorientation obligatoire pour l'étudiant n'ayant réussi aucune unité d'enseignement.

Par ailleurs – Mme Greoli y faisait vertement référence –, la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) a également eu le temps de se positionner sur cet avant-projet. La FEF estime que ce projet est de nature à restreindre l'accès aux études supérieures. Depuis la réception de ces avis, vous avez rencontré les différents acteurs de l'enseignement afin d'adapter votre réforme et des modifications auraient été apportées. C'est ce que nous avons appris récemment par la presse et par les communiqués. De même, nous avons appris qu'un accord avait été conclu.

J'en viens aux modifications. La perte de la finançabilité, dans le cas où l'étudiant n'a pas réussi les 60 crédits du bloc 1 en deux ans, semble avoir été supprimée. En effet, la mesure a été assouplie et prévoit dorénavant que 60 crédits doivent être réussis en deux ans, dont 50 crédits du premier bloc, moyennant l'accord du jury. Pour les étudiants ayant réussi moins de 30 crédits du premier bloc, ils devront réussir 50 crédits du premier bloc en deux ans pour rester finançables, sans pouvoir bénéficier de la possibilité de 10 crédits supplémentaires.

Bien sûr, je salue et soutiens ces assouplissements, qui me paraissent tenir compte des critiques émises par les différents acteurs, étant donné que le lien entre les règles de finançabilité et les conséquences des règles liées à la constitution des programmes d'étude est évident et a une incidence sur le parcours. Néanmoins, ces assouplissements engendrent une situation étrange où les règles de finançabilité seront plus exigeantes pour les étudiants ayant réussi 31 crédits du premier bloc par rapport aux étudiants ayant réussi 29 crédits de ce même premier bloc. Quelles solutions prévoyez-vous pour remédier à cette situation? Comment garantir la sécurité juridique du texte face aux risques de recours vu la différence de traitement généré par ces deux cas de figure? Envisagez-vous une éventuelle évolution du texte à la lumière de l'avis du Conseil d'État qui doit encore être rendu?

J'en viens à un autre élément. Les mécanismes engendrés par la réforme du décret «Paysage» pourraient créer des discriminations selon l'avis du jury. En effet, deux étudiants dans une même situation risquent de recevoir du jury des avis différents pour différents motifs. J'insiste sur le fait que pour la première

fois, le jury est rendu compétent pour une situation de finançabilité, non pas pour une situation de réussite académique. À ce sujet, je rejoins les questions de M. Demeuse. Quel soutien est-il donné à la communauté académique à ce sujet? Comment assurer l'égalité de traitement?

Par ailleurs, la réforme du décret «Paysage», en modifiant les règles de finançabilité, aura aussi inévitablement des répercussions sur le nombre d'étudiants finançables, compte tenu des nouvelles règles édictées. Le décret réformé aura donc des conséquences, financières entre autres, sur les établissements. Pour saisir pleinement l'incidence de cette réforme, il me semble essentiel d'obtenir des projections, inévitablement hypothétiques, sur le nombre d'étudiants finançables par établissement suivant ces nouvelles règles de finançabilité et de les comparer à la situation actuelle. Cela permettra de mieux discerner l'impact de l'application de ces nouvelles règles. Ces projections seront évidemment hypothétiques, car il est possible que le comportement des étudiants peut changer. Néanmoins, ces chiffres seraient de nature à éclairer nos décisions. Ils peuvent être obtenus à partir des éléments fournis par les commissaires ou délégués du gouvernement à l'ARES, conformément à l'article 106 du décret «Paysage», plus précisément en ce qui concerne les grades obtenus et les crédits acquis. Possédez-vous des chiffres, par établissement, sur les répercussions potentielles de votre réforme sur le nombre d'étudiants finançables? Si ce n'est pas le cas, une demande à l'ARES a-t-elle été formulée afin d'avoir ces éléments essentiels pour envisager une réforme de cette envergure? Dans la négative, avez-vous pris contact avec les institutions pour les enjoindre à produire ces éléments statistiques? Dans quel délai obtiendrez-vous ces informations? Lors d'une troisième lecture du projet de décret au gouvernement, il me semble essentiel de disposer de ces chiffres pour mesurer plus précisément l'incidence de la réforme.

Je termine sur une note positive. Je partage l'approbation de M. Demeuse sur l'augmentation de l'enveloppe budgétaire consacrée à l'aide à la réussite. Je le rejoins aussi concernant ses questions sur la manière de rendre cette aide plus effective. Je rejoins enfin ses questions en ce qui concerne la consultation des acteurs concernés, compte tenu des évolutions du texte du projet de réforme et des rapports rendus par l'ARES.

M. John Beugnies (PTB). – C'est officiel, le 2 septembre, le gouvernement a accepté en deuxième lecture la réforme du décret «Paysage», tant décrié par les représentants étudiants et par plusieurs enseignants de l'enseignement supérieur pour son caractère élitiste. Le PTB émet des critiques que nous avons déjà formulées en 2013 lors de la conception du décret par le ministre Marcourt. À l'époque, nous dénoncions déjà la critique principale qui lui est faite aujourd'hui, à savoir qu'il provoque l'allongement de la durée des études, qu'il complexifie fortement le parcours étudiant en l'individualisant davantage et qu'il entraîne une charge administrative supplémentaire pour les étudiants et le personnel par rapport au précédent système d'année d'étude fixe.

Madame la Ministre, nous demandons depuis plusieurs années des réponses à ces problèmes, mais votre réforme est une mauvaise solution: au lieu d'aider les étudiants ayant plus de difficultés à réussir, elle les exclura plus rapidement. En effet, les étudiants devront réussir les 60 premiers crédits en deux ans, et les premiers 120 crédits en quatre années maximum. La nuance apportée par la deuxième mouture du décret selon laquelle un étudiant pourrait rester finançable s'il réussit les 50 premiers crédits de son parcours, sous réserve de l'accord de son jury, est insuffisante. Elle est également insuffisante d'après les représentants de la FEF, car elle s'inscrit dans une logique de structure de parcours, là où les causes de l'échec sont essentiellement les conséquences des inégalités à l'œuvre dans l'enseignement secondaire et supérieur. D'après une étude de l'ARES, l'échec est lié à la condition socio-économique de l'étudiant. Ce sont les étudiants précaires qui échouent le plus. Il est effectivement beaucoup plus difficile de se concentrer sur ses études quand on doit travailler ou que l'on n'a pas un bon cadre d'étude chez soi. La réforme va donc les exclure et renforcer les inégalités d'accès à l'enseignement supérieur.

Pour lutter contre l'échec scolaire, il faut absolument s'attaquer à ses causes: la précarité étudiante, le manque d'aide à la réussite et le manque de moyens dans l'enseignement supérieur pour financer ces mesures. Pour que les étudiants puissent se concentrer sur leurs études et pas sur leurs factures, c'est ce genre de mesures qu'il faut prendre. C'est ce que demandent les étudiants, les conseils étudiants et la FEF depuis de nombreux mois, bien avant la crise de la Covid-19!

Étant donné les critiques formulées par les représentants étudiants à l'encontre de cette réforme, envisagez-vous de faire marche arrière? Quels moyens supplémentaires seront-ils dégagés cette année pour lutter structurellement contre la précarité étudiante? Quand la réforme de la formation initiale des enseignants (FIE) sera-t-elle mise en œuvre et avec quels moyens budgétaires?

M. Michaël Vossaert (DéFI). — Madame la Ministre, la rentrée dans l'enseignement supérieur n'est peut-être pas inédite, mais elle amène en tout cas des enjeux importants. Vous les avez dressés lors d'une interview. J'ai été frappé par votre nouvelle vision de ce qu'est l'accès à l'enseignement supérieur et le parcours d'un étudiant. Je me souviens vous avoir déjà interpellée sur votre vision qui me semblait alors très élitiste. Je vous avais rétorqué que, pour le groupe DéFI, l'important était l'égalité d'accès et de chance. Il était essentiel de faire en sorte que tous les étudiants, quels que soient leur niveau socio-économique et leur bagage culturel, puissent trouver leur place, avec une période d'adaptation et de la remédiation. Le groupe DéFI a toujours insisté sur ce point. Joëlle Maison avait d'ailleurs déposé une proposition de décret visant à l'aide à la réussite en première année de l'enseignement supérieur qui a été prise en considération le 24 juin 2020.

La réforme que vous annoncez est-elle véritablement aboutie? La FEF a déjà réagi. La réforme devra aussi passer au Conseil d'État. Nous verrons alors si l'essentiel de cette réforme est achevé ou s'il est encore possible d'aménager et de modifier quelque peu votre projet de décret. Je ne tirerai pas de conclusions aujourd'hui. Nous sommes en tout cas attentifs aux réactions préalables relayées par les représentants de la FEF.

Nous pouvons nous réjouir, car vous avez intégré dans votre réforme le renforcement de l'aide à la réussite. Toutefois, au regard de la résolution que nous avons votée sur la précarité étudiante, qui est un des facteurs d'échec, qu'avez-vous programmé dans votre réforme pour accompagner concrètement les étudiants quant à l'aspect social? Nous avons tous relevé la nécessité d'avancer. La résolution que nous avons adoptée le 31 mai dernier ne doit pas être seulement la traduction de notre bonne volonté, elle doit aboutir à des propositions et des réalisations concrètes. Je suis d'accord avec mes collègues sur la finançabilité. J'attends donc votre calendrier. Voyons quand nous pourrions aborder notre proposition de décret et s'il est encore possible d'améliorer votre projet de réforme durant cette période de consultation.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Après de nombreuses consultations avec les différents acteurs de l'enseignement supérieur, le gouvernement a effectivement approuvé, le 2 septembre dernier, en deuxième lecture, l'avant-projet du décret révisant le décret «Paysage». Ce texte a été soumis à l'avis juridique du Conseil d'État et pourra ainsi être déposé au Parlement avant la fin de l'année civile pour entrer en vigueur dès la rentrée 2022. Ce texte intègre les adaptations consécutives à l'avis rendu par l'ARES et conserve les éléments structurants de la réforme, à savoir un meilleur balisage du début du parcours des étudiants, une meilleure lisibilité des conditions de finançabilité et le renforcement des activités d'aide à la réussite.

Il est faux d'affirmer que cette réforme a pour but premier de préserver les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tout comme il est faux de dire qu'elle vise à exclure les étudiants fragilisés et renforcer les inégalités d'accès à l'enseignement supérieur. C'est précisément le contraire. Comme le recteur de l'Université catholique de Louvain, M. Vincent Blondel, l'a souligné dans la presse le week-end dernier, le système actuel allonge la durée des études et accentue les inégalités, puisqu'il est difficile pour les étudiants provenant de familles moins aisées de financer un nombre d'années plus élevé dans l'enseignement supérieur. Trop d'étudiants passent un nombre élevé d'années dans l'enseignement supérieur sans obtenir un diplôme à la fin de leur parcours. L'absence de balises claires pénalise particulièrement les plus fragiles, ceux qui n'ont pas une famille pour leur expliquer les conséquences d'un report de crédits d'une année à l'autre. Or nous connaissons l'importance d'un diplôme dans

l'insertion socioprofessionnelle des jeunes. En 2020, par exemple, près de 90 % des Wallons âgés de 25 à 49 ans et diplômés de l'enseignement supérieur avaient un emploi.

Des changements étaient donc nécessaires, tout en maintenant le système d'accumulation de crédits. Le constat qui a animé le projet de réforme est le suivant: alors que 19 % des étudiants boursiers réussissaient leur bachelier dans les temps sous le décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités (décret «Bologne»), ils ne sont plus que 14 % sous le décret «Paysage».

Conformément à la DPC, nous avons évalué le décret «Paysage» et ajusté le parcours de l'étudiant afin de renforcer sa réussite et d'éviter un allongement de ses études. Nous avons établi des balises claires et, dans les discussions de l'avant-projet en deuxième lecture, le gouvernement a ajouté une mesure de flexibilité par rapport à la réussite des soixante premiers crédits en deux ans.

Il est important que les étudiants construisent leur parcours sur des fondations solides et ne se fourvoient pas dans un sentiment de fausse réussite menant, après plusieurs années, à un abandon. Néanmoins, pour éviter de pénaliser les étudiants qui seraient confrontés à une difficulté mineure concernant les crédits du premier bloc, le jury pourra évaluer dans quelle mesure cette faiblesse aura un impact sur le parcours futur de l'étudiant dans ce cursus, en ayant comme objectif majeur l'obtention d'un diplôme d'enseignement supérieur pour l'étudiant. La décision pédagogique du jury permettra à l'étudiant de réussir les crédits résiduels du premier bloc à la fin de sa troisième année dans le cycle. Le jury, composé d'un panel de professeurs, tous professionnels de l'évaluation, est sans doute le mieux placé afin d'évaluer les chances de réussite de l'étudiant dans son cursus en fonction de ses résultats antérieurs et de tenir compte de sa situation individuelle. Je rappelle que les acteurs de l'enseignement insistaient sur l'importance de redonner sa place au jury pour éviter une logique comptable qui présidait jusqu'ici et de permettre à ce dernier de formuler des recommandations de nature pédagogique.

La durée normale pour l'obtention d'un diplôme de bachelier étant de trois ans, l'étudiant pourra dès lors être finançable s'il respecte les balises d'avancement, soit six années avec réorientation. Par ailleurs, pour aider les acteurs de terrain et les étudiants et faciliter la bonne compréhension du texte juridique par tous, un ensemble de cas fictifs reprenant un grand nombre de parcours possibles a été analysé et sera communiqué dès l'adoption du texte.

Il me semble difficile de livrer des chiffres par établissement concernant la répercussion de la réforme sur le nombre d'étudiants finançables, car cela reviendrait à appliquer mécaniquement les règles de la réforme à la situation actuelle

sans tenir compte du fait que les étudiants vont modifier leur stratégie pour l'adapter aux nouvelles règles.

Cette proposition nous semble sans fondement scientifique et n'apporterait sans doute pas d'informations pertinentes. En effet, comment tirer des conclusions utiles en comparant, par exemple, la situation actuelle d'étudiants qui peuvent conserver des crédits de la première année de bachelier tout au long de leur cursus avec un système qui ne le permettra pas au-delà de trois inscriptions dans une même filière?

Par ailleurs, si nous avons appliqué les règles du décret «Paysage» aux données étudiantes antérieures où le système d'années d'étude était en place, nous aurions très probablement constaté des prévisions excellentes. Or dans la réalité, nous n'atteignons pas les objectifs attendus. Cependant, l'explication de ce phénomène est assez évidente, car nous savons que les étudiants, mais aussi les jurys et les professeurs vont s'adapter à des nouvelles règles. Par exemple, les étudiants ont très vite assimilé la réussite de 45 crédits comme étant la norme et non plus une exception.

Le projet de cette réforme est de remettre en avant des incitants positifs à la motivation et à la réussite ainsi que des balises claires en début de parcours. En outre, elle doit apporter plus de simplicité et de compréhension des règles afin d'engendrer des stratégies positives conduisant à l'obtention d'un diplôme. Bien entendu, tout en conservant des aides à la réussite pour ceux qui auraient du mal à intégrer les codes de l'enseignement supérieur.

Néanmoins, comme dans tout processus de qualité, il est important de pouvoir évaluer les effets après quelques années. C'est pourquoi nous proposons une évaluation du nouveau dispositif par l'ARES au cours de l'année académique 2026-2027. La réforme du décret «e-Paysage» pourra nous aider à obtenir des statistiques sur ce point.

Les aides à la réussite auront un rôle crucial à jouer pour soutenir les étudiants qui se trouveraient en difficulté. C'est la raison pour laquelle les moyens financiers dédiés seront renforcés. La Fédération Wallonie-Bruxelles alloue déjà aux établissements 83 millions d'euros, annuellement, à la création de mécanismes d'aide à la réussite. Ces moyens seront renforcés puisque six millions d'euros du refinancement structurel progressif y seront dorénavant consacrés chaque année.

Étant donné que nous savons que ces moyens ne sont pas toujours utilisés de manière efficace pour soutenir la réussite des étudiants, les établissements devront – avant le début de chaque année académique – établir un plan stratégique d'aide à la réussite listant les activités de remédiation organisées et les moyens financiers qui seront alloués. Une attention particulière devra être con-

sacrée aux étudiants qui éprouvent des difficultés à réussir les soixante crédits de leur première année de bachelier.

Nous sommes tous d'accord que la précarité étudiante est une réalité accentuée par le décret «Paysage» et qu'elle a été encore aggravée par la crise sanitaire. Au vu des effets pervers en termes de précarisation des étudiants, la FEF m'avait demandé de travailler sur le décret «Paysage» dès le début de mon mandat. Nous sommes également tous d'accord sur la nécessité de mesures d'urgence et de mesures structurelles qui relèvent en partie de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Par conséquent, nous ne choisissons pas de lutter contre la précarité étudiante ou de revoir le décret «Paysage», nous faisons les deux avec des mesures visant à augmenter l'accessibilité à l'enseignement supérieur. En effet, nous revoyons une cause structurelle de précarisation, l'allongement de la durée des études. Ce n'est donc pas un «ou», mais bien un «et».

Pour rappel, nous avons développé des actions de lutte contre ce phénomène. Tout d'abord, nous avons garanti le gel du minerval, comme prévu dans la DPC. Nous continuons également la réforme des allocations d'études, qui a été initiée avec la suppression du critère de finançabilité dans leur octroi. Enfin, nous poursuivons nos efforts avec la réforme en cours et l'augmentation de 5 % du budget alloué aux allocations d'étude en 2021. Depuis le début de mon mandat, 15 millions d'euros ont été débloqués pour des aides d'urgence dans le contexte de la crise sanitaire. Ils ont servi à renforcer les subsides sociaux et des aides à la réussite pour les premières années de bachelier, mais également pour lutter contre la précarité et le décrochage.

Complémentairement aux mesures portant sur le parcours étudiant et la finançabilité, d'autres demandes des acteurs de terrain ont également été rencontrées. Par exemple, la révision des dates d'inscription, afin que la majorité des étudiants soient bien inscrits en début d'année académique, ou la possibilité pour des unités d'enseignement du master d'être dispensé sur plusieurs quadrimestres. En outre, nous pouvons souligner: la cohérence et l'évaluation pour des unités d'enseignement composées de plusieurs unités d'apprentissage, la suppression de la sanction pour les étudiants de première année de bachelier absents aux examens de janvier, etc. Nous aurons l'occasion d'aborder tous ces points en détail lorsque le projet de décret sera déposé au Parlement. Quant à la réforme de la FIE, je vous renvoie à la réponse apportée aux questions posées à ce sujet ce jour.

Pour conclure, le texte adopté en deuxième lecture garantit un bon équilibre entre, d'une part, des balises claires pour inciter les étudiants à aller décrocher leur bachelier et, d'autre part, faire preuve de suffisamment de souplesse. La réforme du décret «Paysage» se fera au bénéfice des étudiants. C'est la raison pour laquelle l'ensemble du gouvernement a souscrit à ce texte. Je souligne que la réforme, qui était souhaitée par les établissements, a été saluée par certains

acteurs clés de l'enseignement supérieur, dont le Conseil des recteurs des universités francophones (CRef).

Mme Alda Greoli (cdH). – J'hésite à vous m'adresser à vous, Madame la Ministre, ou à mes collègues. Ce n'est pas exactement la même chose. J'attirerai votre attention sur quelques éléments. Je continue à penser, et les auditions que nous avons eues devraient nous permettre de le garder à l'esprit, que se tourner systématiquement vers vous quand il est question de précarité des étudiants, c'est ignorer 95 % de cette dernière. Et je me trouve dans une situation rarissime: je suis d'accord avec mes confrères du PTB. La précarité des étudiants est un problème socio-économique, de formation précédant les études, d'accès au logement, de qualité du logement. N'essayons pas, par la réforme du décret «Paysage» ou, plus particulièrement, par votre réforme que j'appellerais «du parcours de l'étudiant», de vouloir tout résoudre.

En revanche, nous devons prendre nos responsabilités en ce qui relève des compétences de la Communauté française. Le nœud de la discussion concerne la finançabilité, preuve que nous nous trouvons plus dans une réforme du parcours de l'étudiant plus que de quoi que ce soit d'autre. De nouveau, je souhaite attirer l'attention de l'ensemble de mes collègues sur les risques de précarité accrus le parcours des étudiants est allongé. Il est de notre responsabilité de déterminer les moyens à fournir pour que ce dernier soit marqué du sceau de la réussite.

J'insiste sur ce que j'appellerais une forme de contractualisation avec l'enseignement supérieur: donner aux établissements des objectifs et des indicateurs d'accompagnement à la réussite, dédier le plus largement possible les budgets et, enfin, vérifier que ces institutions ont œuvré pour atteindre les objectifs au regard des indicateurs de réussite.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Je commence ma réplique par une boutade. Figurez-vous, Madame la Ministre, que je consulte la presse, les communiqués du gouvernement et même les communiqués du MR. Dans ces derniers, nous pouvons parfois lire des choses bien plus complètes que dans les communiqués du gouvernement. Dans ces écrits, j'ai pu lire des choses qui m'ont conforté dans bien des aspects que je trouvais positifs en deuxième lecture.

Il est clair que le même constat est partagé par tout le monde. Le système actuel pose toute une série de problèmes. L'allongement des études, par exemple, est un problème majeur pour les étudiants et les équipes administratives. Un consensus se dégage sur ce point. La question réside plutôt dans la manière dont ce problème est réglé. Il s'agit là de l'un des objectifs de la réforme. Il faut évidemment mettre le curseur au bon endroit. De nouveau, les améliorations apportées entre la première lecture et la deuxième lecture sont pertinentes. L'abaissement à 50 crédits est une mesure positive, qui évite des situations particulièrement problématiques.

Il me tient à cœur d'insister sur un point, celui de la concertation qui doit encore avoir lieu d'ici la troisième lecture. Cela me semble fondamental. Dans la presse et les médias, nous avons pris connaissance des positions de toute une série d'acteurs. Vu l'importance du sujet, ces différents acteurs doivent pouvoir s'exprimer sur la base du texte complet et pas seulement sur la base des communiqués des uns et des autres. Il est important que nous puissions tous nous exprimer et prendre connaissance de l'ensemble du texte.

Un des points qui doit encore être approfondi réside dans la définition du rôle du jury. Il est clair que le charger d'une question de finançabilité n'est pas la même chose que de le charger d'une question de réussite académique. Je ne suis pas certain que les établissements eux-mêmes désirent endosser cette responsabilité. Je souhaite que nous puissions les interroger à ce sujet et obtenir leur avis. Outre les questions d'égalité de traitement que nous avons soulevées, c'est l'un des éléments sur lesquels la réflexion doit être poursuivie. Pour terminer ma réplique, je rappelle les éléments positifs que je soulignais tout à l'heure sur l'aide à la réussite et qui doivent toutefois encore être précisés.

M. Martin Casier (PS). – L'objectif de la réforme, celui que nous recherchons tous, est de s'assurer qu'un nombre plus important d'étudiants réussissent leurs études dans un délai correct, les réussissent bien, obtiennent un diplôme et puissent faire valoir ce dernier tant dans leur vie personnelle que sur le marché de l'emploi. La question réside dans la manière d'atteindre cet objectif sur la base des défauts que comportait le décret «Paysage». C'est tout l'exercice auquel nous nous prêtons ici.

Quand j'entends des parlementaires dire que l'allongement des études est un problème, je n'en disconviens pas. Cependant, combattre ce fléau sans discernement, et le répéter tel un mantra, peut engendrer d'autres effets pervers, comme exclure trop rapidement des étudiants du système éducatif, et ce, indirectement sur la base de facteurs socio-économiques. Une manière expéditive de régler le problème de l'allongement des études serait de s'assurer que les étudiants sortent plus tôt du système. Dès lors, les statistiques de réussite globale n'en seront que meilleures. Sur le plan des principes, aurons-nous pour autant atteint nos objectifs sociétaux? Je ne le crois pas. Là est le piège dans lequel nous ne devons pas tomber lors de l'instauration de la réforme de ce décret «Paysage».

Je m'interroge encore aujourd'hui sur l'équilibre à trouver sur cette question. Je m'interroge aussi sur les inégalités qui pourraient être créées à travers ce texte. Madame la Ministre, j'ai bien entendu votre discours, mais il ne propose pas de solution sur les aspects pratiques du problème. Sur des questions aussi fondamentales et neuves, entre la première lecture et la deuxième lecture, il est nécessaire d'agir en concertation avec les différents acteurs. Dans le cas contraire, nous irions au-devant de nombreuses difficultés sur l'implémentation pratique

des réformes envisagées. Dans l'ensemble, je salue l'intention du texte de réforme et j'en souligne les nombreux points positifs.

Des éléments sont positifs dans cette deuxième lecture et constituent des pas en avant par rapport au texte adopté en première lecture. Cela démontre que le gouvernement, et vous-même, avez été à l'écoute des acteurs. Cependant, des interrogations légitimes persistent.

J'ai bien entendu votre réponse à propos des statistiques. Ceci dit, puisque nous ne pouvons pas poser des hypothèses sur l'évolution du parcours de chaque étudiant, la seule et unique information accessible est l'estimation de l'impact de ces mesures en fonction des établissements. Et il semble que ces mesures aient des conséquences conséquentes.

Avec l'octroi d'une enveloppe budgétaire fermée pour ces établissements, l'enjeu n'est pas tellement d'avoir plus ou moins d'étudiants, mais d'en avoir plus que l'autre. Il faut rester attentif à cette conséquence dans cette réforme, car notre enseignement obligatoire n'est pas l'enseignement le plus égalitaire du monde. Certes, le gouvernement s'attelle à réduire ces inégalités, mais ces dernières ne sont pas réparties équitablement sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Selon moi, ces éléments doivent encore nourrir la réflexion avant une troisième lecture au gouvernement. Ce dernier prendra ses responsabilités et le Parlement fera de même lorsque le texte lui sera soumis.

M. John Beugnies (PTB). – Madame la Ministre, vous affirmiez ce matin que votre réforme du décret «Paysage» sera bénéfique pour les étudiants précaires. Avec tout le respect que je vous dois, j'affirme que vos propos sont faux et que c'est l'inverse qui se produira. Si vous persistez dans cette réforme, les étudiants qui doivent travailler pour financer leurs études, qui font la file pour l'aide alimentaire, qui franchissent la porte des services sociaux et des CPAS – en clair, tous ces étudiants qui n'ont pas la chance de pouvoir se concentrer à fond sur leurs études – seront les premiers à subir les impacts de votre réforme. Dans une étude récente, l'ARES montrait que les étudiants que je viens de décrire sont ceux qui ont le plus de difficulté à réussir leurs études. En imposant la réussite des 60 crédits en deux années, même en faisant en sorte que l'étudiant reste finançable s'il valide 50 crédits, vous transférez la responsabilité de l'échec sur les épaules des étudiants sans vous attaquer aux causes structurelles de cet échec.

Si nous vous rejoignons sur la nécessité de réformer le décret «Paysage» et de s'attaquer à l'allongement des études, il faut combattre d'abord les causes de l'échec. Le groupe PTB veut aussi réduire la durée des études, mais c'est en prenant sérieusement, et avec ambition, en main les causes de l'échec. J'insiste sur l'ambition, car vous démarrez l'un sans l'autre.

Et je m'adresse maintenant aux partis se revendiquant de gauche, j'estime que votre soutien à cette réforme n'est pas compréhensible. Les représentants des

étudiants sont unanimes en affirmant que cette réforme va en premier lieu pénaliser les étudiants précaires. Je sais que les questions sociales sont importantes pour vous puisque j'ai été relire vos programmes respectifs dans lesquels vous défendez, à juste titre, que la réalité sociale et économique des jeunes les plus défavorisés ne peut pas les bloquer dans la poursuite de leurs études. C'est pourtant cela que cette réforme va renforcer. Comptez sur le PTB pour continuer à dénoncer cette réforme et à défendre un enseignement accessible à tous!

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Madame la Ministre, je te tiens à pas à tirer des conclusions hâtives, mais nous avons relevé qu'au cœur de cette réforme, l'aide à la réussite compte plus que tout par rapport aux causes de l'échec. La durée des études aura effectivement des impacts chez les étudiants plus précarisés qui devront trouver des solutions pour financer leurs études. Pour le groupe DéFI, l'aide à la réussite doit être au cœur de ce décret et c'est avec ce marqueur que nous allons pouvoir juger le projet que vous présenterez au Parlement.

Des modifications seront manifestement apportées à cette réforme, car si vous affirmez, de votre côté, qu'elle est aboutie, j'entends des voix au sein de la majorité qui soulèvent des questionnements et qui relaient des inquiétudes. Il m'apparaît nécessaire d'entendre ces préoccupations issues de partenaires de la majorité, mais aussi de la FEF. Il faut avancer avec prudence, même si ce projet de réforme a déjà nécessité beaucoup de temps. Nous vous fixons donc rendez-vous devant le Parlement pour jauger le texte final et nous le validerons ou pas.

1.16 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Rentrée académique et bilan de la seconde session d'examens dans l'enseignement supérieur»

1.17 Question de Mme Joëlle Kapompole à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Conditions de rentrée académique»

1.18 Question de Mme Joëlle Kapompole à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Premier bilan des examens de juin»

1.19 Question de M. John Beugnies à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Organisation de la rentrée académique dans l'enseignement supérieur»

1.20 Question de M. John Beugnies à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Évaluation de l'année académique 2020-2021, résultats finaux suite à la seconde session et perspectives pour la rentrée académique 2021-2022»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces cinq questions orales. (*Assentiment*)

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – La rentrée académique 2021-2022 est marquée par une reprise des cours en présentiel à 100 %. Enfin! Certes, le port du masque reste obligatoire, mais je me réjouis sincèrement de cette situation qui est une véritable libération pour les étudiants et pour tous les représentants du monde académique. Même si tous se sont adaptés du mieux qu'ils pouvaient, il est clair qu'un cours donné par écran interposé ne remplacera jamais la richesse d'un échange direct entre étudiants et professeurs ou assistants. Ce sont surtout les contacts sociaux qui ont cruellement manqué aux étudiants, comme à nous tous. Mais à leur âge, ils vivent sans doute les années les plus enrichissantes de leur vie, en tout cas sur le plan social. Toutefois, la reprise de l'enseignement en présentiel doit être correctement encadrée.

Dès lors, Madame la Ministre, quels sont les premiers retours du terrain sur la préparation de cette rentrée académique et sur l'instauration du nouveau protocole sanitaire? Tous les établissements ont-ils recouru à la possibilité de reprendre les cours à 100 % en présentiel? Qu'en est-il également des mesures adoptées pour assurer le respect des protocoles sanitaires dans le cadre des activités extrascolaires telles que les baptêmes étudiantins? Avez-vous pris des dispositions spécifiques? Outre les éléments parus dans la presse ces derniers jours, pouvez-vous nous donner quelques informations supplémentaires?

Un autre enjeu de la rentrée concerne la vaccination, indispensable dans la lutte contre la Covid-19. J'ai eu l'occasion de vous poser une question à ce sujet ce matin et ne m'attarderai pas davantage ici. De multiples initiatives ont été prises sur les campus et je m'en réjouis. Je remercie les différents acteurs qui assument leur part de responsabilité dans la lutte contre la Covid-19, en faveur de la vaccination qui est la véritable clé pour réussir à sortir de la crise.

À la veille de cette nouvelle année académique, j'en profite pour solliciter votre analyse sur le déroulement de la seconde session d'examen qui s'est tenue à la

fin du mois d'août et au début du mois de septembre. Cette session s'est déroulée selon le protocole imposé par le code orange, avec de grandes disparités entre les universités, les unes favorisant la tenue de la majorité des examens en présentiel et d'autres privilégiant les examens à distance. Au regard de l'évolution de la situation sanitaire, les modalités d'examen de la seconde session ont été assouplies par rapport aux examens du mois de juin, donnant lieu à la tenue de plus d'examens en présentiel, moyennant une occupation limitée des locaux. Ces différences d'organisation entre la première et la seconde session ont bien entendu suscité des inquiétudes dans le chef des étudiants qui, au-delà de la pression que peut représenter une seconde session d'examen, se sont vus contraints de repasser un examen dans des conditions différentes que la première fois et dans un autre format que celui dans lequel le cours leur avait été dispensé.

Quel bilan tirez-vous de cette seconde session, notamment, dans certains cas, du retour complet aux évaluations en présentiel? Le 25 août, vous affirmiez que l'enseignement à distance n'avait pas eu d'incidence sur le taux de réussite. À la lumière des résultats de la seconde session, confirmez-vous cette analyse? Qu'en est-il du taux d'abandon? Le nombre de recours a-t-il augmenté à la suite de la seconde session? Selon la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF), le nombre de recours aurait fortement augmenté dans l'enseignement supérieur, atteignant les 300 demandes en juillet 2021, contre 179 en juin 2019. Confirmez-vous ces chiffres?

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Grâce à une situation sanitaire stable et à une couverture vaccinale plus ou moins étendue en fonction des Régions, tous les étudiants ont repris le chemin des auditoriums. Malgré l'obligation de porter le masque, je me félicite de ce retour à un travail en collectif sur les différents campus. Pour des milliers de jeunes, le retour à une vie sociale constitue un véritable soulagement au-delà des bienfaits pédagogiques.

Madame la Ministre, quelles sont les différentes modalités qui encadrent ce début d'année académique? Toutes les activités organisées sur les campus – sportives ou liées au folklore étudiant – pourront-elles reprendre? Quelles sont les conditions fixées pour permettre la suppression ou l'allègement de certaines mesures? Je ne vous interrogerai pas davantage sur la dimension liée à la vaccination, puisque vous avez déjà eu l'occasion de vous exprimer sur ces éléments.

Les secondes sessions de septembre étant maintenant achevées, pouvez-vous donner une idée globale des résultats? Vous est-il possible de faire un premier bilan des résultats obtenus par les étudiants aux examens pour l'année académique 2020-2021? En juillet, vous nous précisiez que les données obtenues jusqu'alors montraient que les taux de participation et de réussite étaient globalement stables par rapport à la normale. Pourriez-vous nous donner les résultats en fonction du type d'établissements: universités, hautes écoles et écoles supé-

rieures des arts (ESA)? Par rapport aux années précédentes, ces résultats sont-ils aussi stables?

Pourriez-vous dresser un état des lieux de la réussite des étudiants inscrits en première année, puisque ce sont eux qui ont *a priori* subi le plus lourdement la crise sanitaire? Quelles conclusions tirez-vous de ces résultats pour cette année académique? Des subsides spécifiques ou plus importants devront-ils être mobilisés afin de mettre en place des activités de remédiation?

M. John Beugnies (PTB). – En raison de la Covid-19, les étudiants viennent de vivre une année académique exceptionnelle qui s’est presque entièrement déroulée à distance et sous code rouge. Ceci a bien évidemment eu des incidences sur la vie étudiante et le déroulement des cours. En effet, certains étudiants n’ont connu que les cours en ligne alors qu’ils arrivent déjà en troisième année de bachelier. Les milliers d’étudiants provenant de l’enseignement secondaire ont également connu au moins une année scolaire perturbée. Les cercles, associations et groupements étudiants ont également été fortement touchés dans leurs activités.

Avec les conséquences du confinement connues et les avancées dans la vaccination, il est désormais temps d’organiser le retour en présentiel à 100 %. Dans ce cadre, confirmez-vous, Madame la Ministre, que les cours se donneront complètement en présentiel dès le début de cette année académique? Quelles sont les règles sanitaires à respecter dans le cadre des établissements d’enseignement supérieur? Quelles sont les règles pour les activités culturelles et estudiantines sur les campus?

Mon autre question concerne cette fois plus particulièrement l’évaluation de l’année académique 2020-2021, les résultats finaux à la suite de la seconde session et les perspectives de la rentrée académique 2021-2022. Les conséquences négatives de la Covid-19 et de l’année académique écoulée ont été nombreuses: décrochage des cours en ligne, qui ont eu lieu pendant presque toute l’année; difficultés financières; impacts psychologiques, entre autres. La crise sanitaire a eu des conséquences indéniables sur les étudiants, notamment dans leur capacité à réussir cette année académique 2020-2021 exceptionnelle.

En juillet dernier, vous avez déclaré que «ces chiffres sont bien entendu des chiffres globaux, qui ne doivent pas occulter des réalités individuelles parfois difficiles.» Force est de constater que ces chiffres de réussite en augmentation n’évoquent pas grand-chose, en réalité. Combien en effet d’étudiants ont-ils abandonné? La crise a-t-elle aggravé les inégalités en sanctionnant surtout les plus précarisés? Quel impact psychologique a eu la session? De quelle qualité ont été les cours reçus? Ce sont autant de questions que vous devez vous poser en votre qualité de ministre.

Si une certaine stabilité s'observe effectivement dans les résultats à la session de juin, il faut cependant scrupuleusement examiner les résultats finaux de clôture de l'année. Par les nombreuses interpellations d'étudiants que nous recevons, il s'avère que la crise sanitaire a conduit beaucoup d'entre eux à l'échec. L'enjeu de l'évaluation de cette année exceptionnelle est grand. La transition vers les cours en ligne notamment est une première dans l'histoire de notre enseignement supérieur. Certains s'en sont réjouis, mais les critiques ont été nombreuses et les inquiétudes subsistent pour l'avenir. Madame la Ministre, quelle est votre évaluation globale de cette année académique exceptionnelle? Quels sont les résultats finaux en termes de réussite et d'échec de cette année académique? Quelle est votre évaluation pédagogique des cours en ligne?

L'année dernière, sous la pression du mouvement étudiant, la majorité a garanti la finançabilité, c'est-à-dire le droit pour chacun de se réinscrire l'année suivante, quel que soit son résultat. À ce moment-là, les résultats globaux de la session étaient aussi en légère augmentation. L'idée que les étudiants avaient imposée à l'époque était claire: personne ne devait quitter l'enseignement supérieur à cause de la crise. Or, qu'est-ce qui a changé depuis? La crise sanitaire dure et crée toujours des situations terribles. Les inégalités sont également toujours aussi vives et renforcées. Pour vous assurer qu'aucun étudiant ne doive arrêter ses études ou ne subisse de fâcheuses conséquences en cas d'échec en raison de cette année de crise, quelles mesures avez-vous prises pour garantir à nouveau la finançabilité de chaque étudiant? En fonction de l'évaluation pédagogique des cours en ligne, dans quelle mesure ces cours seront-ils utilisés à l'avenir? Quelles sont les éventuelles orientations que vous donnez aux établissements en conséquence?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame et Messieurs les Députés, depuis un an et demi, notre vie quotidienne est rythmée par le coronavirus et ses soubresauts. Cette période a été très difficile pour la population, en particulier pour les étudiants. Il était essentiel de reprendre l'enseignement en présentiel, c'était ma priorité et je sais que c'était la vôtre également. L'objectif était partagé. Je suis donc heureuse que cette reprise ait lieu, même si je peux comprendre la déception de certains, face au port du masque qui sera à ce stade obligatoire dans les espaces intérieurs. Cela permet toutefois de garantir la sécurité sanitaire de tous et de ne plus devoir suspendre les apprentissages. Nous lèverons cette mesure dès que la situation sanitaire le permettra. Le taux de vaccination sera un élément important pour évaluer une éventuelle levée de la mesure.

C'est pourquoi il m'importe de rappeler que tous participent à cet effort collectif. Nous avons soutenu et continuons de soutenir les actions de la Commission communautaire commune (COCOM) et de l'Agence pour une vie de qualité

(AViQ) permettant une vaccination de proximité, notamment sur les campus. Je vous renvoie également à cet égard à ma réponse à la question de Mme Greoli.

Nous avons déjà communiqué sur les conditions de la rentrée à la fin du mois de juin, en précisant qu'il faudrait les réanalyser en fonction de la situation sanitaire du mois d'août. C'est ce que nous avons fait le 25 août dernier, lors d'une visioconférence qui rassemblait les acteurs de l'enseignement – les établissements, les syndicats, les représentants étudiants – et des experts sanitaires du Groupe d'experts «Stratégie de gestion» (GEMS). À la suite de cette réunion, les modalités précises de reprise, notamment l'obligation de port du masque dans les espaces intérieurs, et les recommandations en matière d'aération, ont été inscrites dans un protocole publié dans la circulaire 8239 du 30 août 2021 intitulée *«Enseignement supérieur: Protocole: rentrée académique 2021-2022»* et disponible sur le site www.enseignement.be.

Concernant la reprise en présentiel à 100 % de tous les établissements, je vous confirme que c'est une possibilité. L'idée est de permettre la reprise normale des activités, sans toutefois s'immiscer dans l'organisation pédagogique des établissements.

Les activités estudiantines, comme le folklore, les baptêmes ou les soirées, ne relèvent pas directement de mes compétences, mais le protocole précise que les mesures générales prescrites par les différentes autorités compétentes s'appliquent. Les soirées étudiantes seront analysées différemment selon qu'elles s'organisent à l'intérieur, où le protocole pour les discothèques devra s'appliquer, ou à l'extérieur, où le protocole événementiel devra s'appliquer. Nous conseillons à cet égard de prendre contact avec les autorités communales pour toute organisation d'activités de ce type, car les modalités pourraient évoluer en fonction de l'endroit.

Je récapitule: pour les festivités en intérieur où l'on danse, comme les bals, les règles pour les discothèques s'appliqueront. Celles-ci sont en cours d'élaboration par le commissaire du gouvernement fédéral chargé de la crise du coronavirus en Belgique en vue de la réouverture le 1^{er} octobre. Pour les autres types d'événements comme un bal en plein air ou une bleusaille, ce sont les règles du secteur événementiel à l'extérieur qui s'appliquent, avec 400 personnes maximum. Au-delà, le *Covid safe ticket* ou des mesures de distanciation sociale s'imposent. En outre, des règles régionales ou communales plus strictes peuvent s'appliquer.

Quant à la deuxième session d'examens qui pouvait être organisée de manière plus souple en présentiel, je m'étonne des inquiétudes qui ont été évoquées par l'un d'entre vous. Je n'ai en effet reçu aucun écho faisant état de difficultés liées à ce que les examens organisés en distanciel en première session puissent être organisés en présentiel en deuxième session. Les modalités d'organisation sani-

taire de cette deuxième session ont été déterminées dès la fin du mois de juin, après concertation avec les acteurs de l'enseignement, dont la FEF.

En ce qui concerne les évaluations, dans la plupart des établissements d'enseignement supérieur, les dernières délibérations de l'année académique 2020-2021 ont eu lieu le vendredi 10 septembre de manière à laisser un peu de temps pour organiser les rattrapages pour les étudiants en quarantaine ou sous certificat médical. Par conséquent, il est très difficile de donner des résultats similaires au monitoring que nous avons réalisé durant l'année au sujet des sessions de janvier et de juin.

Par ailleurs, les établissements d'enseignement supérieur, sortant à peine des délibérations de la seconde session, ont mis l'essentiel de leur énergie dans l'organisation de la nouvelle année académique et l'accueil des nouveaux étudiants qui commençait ce lundi 13 septembre. À l'heure actuelle, nous disposons uniquement de données partielles qui montrent toutefois une certaine stabilité en termes de participation et de réussite au niveau de la seconde session. Les résultats sont similaires à une année «pré-Covid-19», comme l'année 2018-2019. Dans le courant de cette semaine, nous devrions recevoir les informations de la majorité des établissements d'enseignement supérieur concernant les secondes sessions, ainsi que des données supplémentaires permettant d'analyser les résultats sur l'année académique 2020-2021. Ces données nous permettront d'avoir des précisions sur les différentes tendances. Rappelons que dans les analyses des sessions précédentes, les résultats dans les universités étaient meilleurs cette année pour les sessions de janvier et de juin. Pour les hautes écoles, la session de janvier avait été largement meilleure que précédemment.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, je me réjouis de ce retour à 100 % en présentiel. C'est véritablement fondamental pour les étudiants et l'ensemble du personnel, d'abord, en termes de contact social, mais aussi pour les apprentissages. J'insiste également sur l'importance qu'il y aura à tirer des leçons de cette période, notamment pour voir comment faire évoluer notre enseignement supérieur. Il est essentiel de comprendre ce qui a bien fonctionné et ce qui n'a pas marché. C'est une réflexion à lancer au moment opportun.

Nous sommes à l'aube d'une énorme responsabilité, car la reprise des activités engendre un risque supplémentaire de circulation du virus. C'est pourquoi l'enjeu de la vaccination et des protocoles est fondamental. Je suis ravi que l'ensemble des acteurs y participent.

Je souligne également les initiatives qui ont vu le jour, notamment en Flandre où la vaccination des étudiants étrangers qui été rendue possible pour ceux qui suivent les cours sur les campus. C'est une initiative intéressante et vers laquelle nous devons nous diriger.

Enfin, concernant la deuxième session, je me réjouis de ces premiers échos rassurants. Nous devons poursuivre le monitoring. Une fois que les chiffres seront définitifs, nous reviendrons vers vous pour plus de précisions.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Madame la Ministre, j’ai pris bonne note des informations liées aux activités folkloriques et sportives. Je reviendrai toutefois vers vous dans quinze jours pour obtenir des réponses plus détaillées encore, notamment sur les résultats. Je comprends, étant donné que des délibérations avaient encore lieu la semaine dernière, qu’il faudra vous réinterroger pour avoir des informations complémentaires sur l’issue des sessions d’examens. Néanmoins, je retiens qu’au vu des premiers éléments que vous avez avancés, les résultats étaient plutôt stables par rapport aux années précédentes, voire meilleurs.

M. John Beugnies (PTB). – Madame la Ministre, je souhaite revenir sur un point particulier auquel vous n’avez pas répondu, à savoir la nécessité de garantir aux étudiants qui seraient en échec la possibilité de se réinscrire. La crise sanitaire a provoqué des dégâts importants chez les étudiants, à la fois au niveau de leurs finances, de leur santé mentale ou de leur capacité à suivre les cours. Tous l’ont reconnu dans ce Parlement, majorité comme opposition: aucun étudiant ne devrait arrêter ses études en raison de la crise.

J’ai reçu le témoignage d’un étudiant il y a quelques semaines. Il explique avoir huit examens à repasser et avoir dû suivre des cours à distance toute l’année. S’il ne réussit pas tous ses examens, c’est «fini» pour lui, il n’aura plus de finançabilité. Un deuxième étudiant confesse n’avoir eu que des cours en distanciel, ce qui lui a complètement fait lâcher prise. Nous devons garantir la finançabilité de ces étudiants, et ce, pour joindre les actes à la parole. Si ce n’est pas le cas, vous pouvez assumer de les laisser tomber, Madame la Ministre, malgré vos promesses. Mais cela, nous ne pouvons pas l’accepter. Enfin, je voulais souhaiter une bonne rentrée aux étudiants et aussi la bienvenue aux jeunes qui rentrent en première année de l’enseignement supérieur dans cette rentrée 100 % en présentiel.

1.21 Question de Mme Hélène Ryckmans à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Prise en charge des étudiants afghans»

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Les événements récents survenus en Afghanistan et l’installation d’un gouvernement taliban appliquant la loi islamique nous laissent penser que nous assisterons sous peu à l’arrivée en Belgique de nombreux Afghans cherchant à fuir le régime des talibans. Même s’il est encore difficile d’estimer le nombre de personnes concernées, le chiffre d’un demi-million de personnes a été évoqué pour l’Europe.

Si nous ne voulons pas voir se reproduire une catastrophe humanitaire semblable à celle qu'ont connue les réfugiés syriens entre 2014 et 2016, il est essentiel d'anticiper les besoins en accueil et de se préparer à assurer des conditions de vie dignes aux personnes qui auront pu quitter le pays. Dans ce but, tous les leviers possibles des différents niveaux de pouvoir doivent pouvoir être actionnés.

En ce qui concerne vos compétences, je voudrais aborder celle relative à l'enseignement supérieur, Madame la Ministre. Lors de la première séance de cette session, vous avez évoqué le réseau international *Scholars at Risk*, composé d'institutions et d'individus, dont la mission est de protéger les universitaires et de promouvoir la liberté académique. Dans l'appel d'urgence que vous avez mentionné, vous pourriez prendre l'initiative de deux actions: les bourses d'urgence et l'aide, notamment logistique, aux personnes qui peuvent occuper des postes ouverts en Belgique au sein de l'enseignement supérieur.

Vous avez déjà parlé, lors de la rentrée du Parlement, d'un appel pour des bourses postdoctorales. Avez-vous avancé depuis? Comment les candidats pourront-ils se manifester? Comment identifierez-vous les chercheurs en danger? Quelle est la pérennité du mécanisme de bourses? La parité des bourses pour des chercheuses afghanes est-elle garantie? La volonté de venir en aide aux femmes en grand danger doit se concrétiser et je connais votre engagement en la matière.

Concernant la possibilité d'accélérer le traitement des démarches pour les personnes prêtes à se manifester et à répondre aux offres de postes temporaires dans l'enseignement supérieur belge, quelles actions avez-vous menées pour concrétiser cette aide?

Enfin, les autres universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui ne participent pas au réseau *Scholars at Risk* sont-elles associées à ces deux démarches? Si oui, comment se coordonnent-elles? Quels budgets comptez-vous y consacrer? Les familles de ces chercheuses et chercheurs seront-elles bien prises en charge? La question porte sur les risques pour les familles restant en Afghanistan, mais aussi sur la nécessité d'accueillir des femmes dont la charge de famille est souvent la plus lourde.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les universités gèrent les appels visant à proposer des postes aux chercheurs afghans en difficulté. Elles disposent en effet d'une autonomie à ce sujet.

Par ailleurs, depuis 2017, les membres de la commission des relations internationales de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) ont à plusieurs reprises marqué leur inquiétude quant à la situation des réfugiés, ainsi

que des académiques en danger à travers le monde. Cette lutte pour la défense de la liberté académique s'est traduite par divers engagements pris par les établissements d'enseignement supérieur, que ce soit individuellement ou par l'intermédiaire de l'ARES. Un outil spécifique de soutien financier à l'égard des académiques et chercheurs en danger est en discussion.

Par ailleurs, d'autres mécanismes de bourses existants ont pour objectif de financer la mobilité de postes doctorants, qu'ils viennent d'Afghanistan ou d'ailleurs. Il s'agit des bourses d'excellence «IN WBI» instaurées par Wallonie-Bruxelles International (WBI). À ce stade, je n'ai pas été sollicitée pour des budgets complémentaires à ceux existants.

En matière d'identification des chercheuses et chercheurs en danger, il est utile de noter que le réseau *Scholars at risk* dispose d'une large expertise en la matière. D'autres critères pourront cependant être établis par nos établissements.

Un nouveau groupe de travail axé sur la thématique des académiques et chercheurs en danger est programmé pour la rentrée 2021-2022. Cet espace d'échanges aura notamment pour mission de discuter des initiatives à prendre en faveur de ce public ainsi que de permettre un partage d'expertise concernant l'accueil d'académiques et de chercheurs en danger. Si toutes les universités ne sont pas membres du réseau *Scholars at risk*, elles sont de facto associées à l'ensemble des initiatives portées en faveur des académiques et chercheurs en danger.

Enfin, l'accueil des étudiants chercheurs académiques et de leur famille relève en premier lieu des compétences du secrétaire d'État à l'Asile et la Migration. Comme annoncé, je l'ai interpellé à ce sujet en lui demandant de porter une attention particulière à la situation des enseignants, chercheurs et étudiants afghans en danger, dans le cadre des dialogues et négociations qui se tiendront sur cette question aux niveaux national et international.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour cette interpellation et pour les précisions fournies sur le travail mené par le réseau des établissements supérieurs et le réseau *Scholars at risk*. J'aimerais savoir combien de postes sont réellement prévus. En cette rentrée 2021-2022, il me semble donc important d'avancer rapidement pour être en mesure de leur offrir le meilleur soutien.

Je vous engage également à réfléchir à la pérennité du mécanisme. Souvent, un soutien est octroyé durant deux ou trois ans. Ensuite, les personnes sont abandonnées à leur sort; une décision dommageable pour la poursuite de leur carrière académique, leur insertion et la possibilité de mettre leurs compétences au service des universités. Je pense notamment au professeur Djalali, qui avait acquis une notoriété certaine en Flandre et qui est aujourd'hui prisonnier en Iran. Il est donc vraiment important et intéressant de renforcer ce mécanisme, d'aider le

réseau de *Scholars at risk* à se renforcer et de lui consacrer les moyens qu'il solliciterait.

1.22 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Suivi de la problématique des établissements non reconnus»

1.23 Question de Mme Joëlle Kapompole à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Mise en garde contre les fausses universités»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, je ne ferai pas les rétroactes de la problématique des établissements non reconnus en Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous et moi sommes familiers de ce dossier. Je sais que vous avez été active durant l'été, plus particulièrement ces dernières semaines, afin d'attirer l'attention des étudiants quand ils choisissent l'établissement dans lequel ils souhaitent s'inscrire. Vous les avez invités à rester prudents et à consulter la liste tenue par l'administration des établissements qui délivrent des diplômes reconnus par la Communauté française.

Les établissements non reconnus n'hésitent pas à induire en erreur les étudiants et à jouer avec les failles de la législation dans l'unique but de faire un maximum d'argent, sans le moindre scrupule pour certains d'entre eux quant à la qualité de l'information et la valeur du diplôme conféré. En effet, ces diplômes ne sont pas reconnus, au détriment de l'avenir des étudiants et de la santé publique. Nous avons évoqué dans cette assemblée le cas d'une formation en dentisterie qui n'offrait pas le moindre diplôme et qui était très vivement critiquée quant à la qualité des cours prodigués. Certains de ces établissements agissent tels de véritables entreprises lucratives.

À l'occasion de cette rentrée pourriez-vous faire le point sur les contrôles des établissements non reconnus tel qu'entrepris par l'administration? Où en sont les différentes procédures? Les risques pour les étudiants belges et étrangers sont grands et les minervals demandés par ces établissements sont souvent très importants, parfois de l'ordre de 50 000, voire de 60 000 euros pour l'ensemble du cursus. Dès lors, les moyens et le champ d'action de l'administration sont-ils suffisants pour que la législation soit scrupuleusement respectée? Comment y veillez-vous? Autrement dit, en faisons-nous assez pour protéger ces étudiants?

Enfin, où en êtes- vous dans l'évaluation promise du décret du 28 juin 2018 modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et visant à la transparence des établissements non reconnus?

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Chaque année, des étudiants mal renseignés s'inscrivent dans de «fausses universités», à savoir des établissements non reconnus officiellement par la Fédération Wallonie-Bruxelles. À l'heure de la rentrée académique, des dizaines de milliers de jeunes doivent faire le choix de l'établissement dans lequel ils pourront entreprendre leurs études. Certains sont malheureusement souvent perdus face aux propositions qui s'offrent à eux et les établissements peu scrupuleux en profitent.

La presse a récemment relayé, Madame la Ministre, votre mise en garde aux étudiants contre ces fausses universités non reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles et ne délivrant dès lors pas un diplôme ayant une valeur légale. Malgré les recommandations formulées auprès des étudiants pour qu'ils se renseignent grâce aux sites www.enseignement.be ou www.mesetudes.be, la situation reste dans la pratique encore très problématique.

En dehors des informations que vous avez pu relayer par l'intermédiaire de la presse, avez-vous organisé une campagne de sensibilisation plus complète pour cette rentrée? Dans l'affirmative, quel en est le bilan? Quelles plaintes avez-vous reçues au sujet d'établissements non reconnus? Depuis l'entrée en vigueur du décret du 28 juin 2018, des sanctions administratives ont-elles déjà été infligées aux établissements ne respectant pas les obligations citées ci-dessus? Le cadastre des établissements non reconnus est-il toujours mis à jour? Combien d'établissements compte-t-il? Où se situent-ils principalement? Enfin, une réflexion est-elle en cours afin d'étendre la liste des termes à protéger pour que les étudiants ne soient plus «dupés» par un établissement non reconnu à l'avenir?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Mon administration m'indique ne pas avoir été contactée au sujet d'éventuelles plaintes de la part d'étudiants portant sur la communication des établissements privés. En revanche, elle est plus souvent sollicitée en amont d'une inscription par des candidats étudiants soucieux de savoir si l'établissement envisagé et le diplôme délivré par celui-ci sont reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Un certain nombre d'opérateurs privés en recherche d'informations sur le dispositif ont également pris contact avec mes services. Ceci me paraît démontrer que l'information circule tant au niveau des principaux intéressés que des opérateurs privés eux-mêmes. Les communications réalisées par voie de presse ont certainement porté leurs fruits à cet égard, de même que les actions des fédérations de centres d'information des jeunes – je songe à Infor Jeunes, à la Fédéra-

tion de centres d'information et de documentation pour jeunes (CIDJ) et au Service d'information sur les études et les professions (SIEP) – fédérations que j'ai sollicitées en juin dernier.

En la matière, nous agissons sur un terrain balisé avec en toile de fond notamment le principe de la liberté d'enseignement. Le décret du 28 juin 2018 n'a pas pour vocation de jeter l'opprobre ou d'interdire les opérateurs privés de formation, mais il instaure un cadre assurant une information transparente pour les étudiants afin que ces derniers puissent opérer le choix le plus éclairé possible.

Quant aux sanctions administratives, quatre établissements ont à ce jour fait l'objet d'une procédure. Je peux vous dire que l'un d'entre eux a introduit un recours devant le Conseil d'État. L'affaire est toujours en cours. Un autre établissement privé s'est acquitté de l'amende prévue par la réglementation, mais a cependant fait à nouveau l'objet d'une procédure administrative pour récidive. Une autre affaire se trouve également devant le juge des saisies.

À propos du cadastre des établissements privés, je souligne une nouvelle fois que la liste des établissements privés, constituée dans le cadre du décret susmentionné, a une visée purement administrative. Il ne s'agit donc pas tant d'un cadastre que d'une liste évolutive des opérateurs privés de formation, susceptibles d'être concernés par la réglementation relative à la transparence des établissements non reconnus. À ce jour, mon administration a contacté 48 établissements. Un fait notable cependant est que la localisation privilégiée par ces opérateurs est Bruxelles, qui reste très attractive, notamment en raison du caractère très international de sa population et des institutions qui y sont présentes.

Enfin, je vous confirme qu'une évaluation de la mise en œuvre du décret du 28 juin 2018 est en cours au sein de mon administration. Un groupe de travail y réfléchit, entre autres, sur les termes éventuels à protéger pour une meilleure visibilité du caractère privé de ces opérateurs. Les résultats des différentes affaires pendantes en justice sont attendus avec intérêt afin d'alimenter cette réflexion. Les conclusions de ces travaux sont attendues pour la fin de l'année 2021.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – La première chose dont je prends note est que l'évaluation est bel et bien en cours. Il s'agit d'une excellente nouvelle. Je me réjouis qu'elle soit terminée pour la fin de l'année 2021. Le décret, tel qu'il est, encadre une série de choses. Cependant, il existe encore des failles et des éléments sur lesquels les établissements jouent et dont ils profitent pour séduire certains étudiants. Ces structures n'ont pas de scrupule et sont prêtes à tout; j'en veux pour preuve que certaines d'entre elles font l'objet d'une procédure pour récidive alors qu'elles ont déjà été punies par des amendes.

Par conséquent, il est fondamental d'évaluer et d'analyser ce décret pour, à terme, sévir, renforcer les règles et éviter que certains profitent des failles de la législation en vigueur. Je me réjouis à l'avance de connaître les résultats de cette évaluation et de lire les conclusions de votre administration. J'espère que, parmi les mesures proposées, il sera question de publier la liste des établissements non reconnus en plus de la liste des établissements reconnus. C'est un élément d'information essentiel pour les étudiants.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Madame la Ministre, je salue le fait que vous ayez cité le SIEP et Infor Jeunes. Il est important de souligner le travail de qualité effectué par ces opérateurs dans l'intérêt des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je suis aussi assez perturbée par la récurrence de certains établissements d'enseignement supérieur non reconnus, ici une fausse université, là un établissement sans scrupule. Cela pose vraiment question quant à la nature des arguments avancés par ce type d'opérateur. L'évaluation du décret permettra sans doute de remédier à ces problèmes et de renforcer la protection des jeunes à l'égard de ces établissements.

1.24 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Application et suivi de la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Le 30 juin dernier, l'adoption d'une résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants était une étape importante et historique. Cette résolution est d'abord ambitieuse, mais elle est aussi, pour la première fois, adoptée par plusieurs parlements et soutenue par l'ensemble des partis. Cette feuille de route vise principalement l'accessibilité de l'enseignement pour tous par la réduction des coûts des études et y afférents. Les leviers d'actions sont nombreux et les demandes sont ambitieuses, notamment en termes de réduction et de gel du minerval, d'augmentation des allocations d'étude, de coordination des acteurs, de suppression des frais complémentaires, d'encadrement des frais de stages, d'offre de restauration ou de soutien psychologique... Et j'en passe puisque la résolution contient plus de soixante recommandations.

Un élément très concret sur lequel j'aimerais insister en ce début d'année et sur lequel, vous-même, Madame la Ministre, et votre administration pourriez influencer et travailler directement concerne le coût des supports de cours. Les étudiants, qu'ils soient dans l'enseignement supérieur artistique ou en droit, en médecine ou en architecture, qu'ils soient boursiers ou de conditions modestes,

ne sont pas égaux face au coût parfois exorbitant des supports de cours. Les établissements d'enseignement supérieur disposent de peu, voire pas, d'encadrement à ce sujet. Finalement, la dénomination «supports de cours» est bien vague: ce qu'elle désigne est laissé à la libre interprétation des établissements. Il serait opportun de définir spécifiquement le terme et d'étendre la gratuité des supports de cours à une partie plus importante d'étudiants, d'assurer l'accessibilité de ces supports de cours et d'être beaucoup plus strict envers les établissements qui ne joueraient pas le jeu. Il est important que le coût des supports de cours n'entrave pas le libre choix des étudiants pour l'une ou l'autre filière.

Vous êtes-vous saisie des points qui, dans le texte de la résolution interparlementaire de juin dernier, se rapportent à l'Enseignement supérieur? Avez-vous déjà instauré un plan de travail et une stratégie afin d'y répondre? Quel calendrier vous fixez-vous? Qu'en est-il en particulier des supports de cours et de la mise en œuvre des recommandations, mais aussi de la Déclaration de politique communautaire (DPC), en la matière?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Parmi les différentes propositions que contient la résolution interparlementaire, j'examinerai bien évidemment avec attention celles qui relèvent de mes compétences. Ces propositions doivent être appréhendées en tenant compte de leur impact budgétaire, lequel doit pouvoir être pris en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles en complément du refinancement structurel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique que le gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre.

Toutefois, je n'ai pas attendu l'adoption de cette résolution pour agir dans le domaine de la lutte contre la précarité étudiante durant ces deux dernières années, que ce soit dans le cadre de la crise sanitaire ou de manière plus structurelle. Je ne ferai pas l'inventaire exhaustif de ce qui a été mis en œuvre ou est en cours, que ce soit en matière de communication et d'information sur les aides existantes, de moyens prévus pour les subsides sociaux – ces subsides se sont élevés à près de 10 millions rien que pour des aides aux étudiants qui ont été impactés par la crise sanitaire – ou d'assouplissement des critères permettant d'obtenir une allocation d'études. Les différentes mesures prises traduisent ma volonté et celle du gouvernement de poursuivre notre engagement à lutter contre la précarité étudiante. La réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») que je porte avec l'ensemble du gouvernement participe du même souci en luttant contre l'allongement des études qui, visiblement, pénalise les étudiants les plus précaires.

Concernant les supports de cours, la résolution demande une révision du décret du 19 juillet 2010 relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'enseignement supérieur en vue de définir précisément ce qu'est un support de cours, en y intégrant l'accès au matériel informatique de base et à internet. Cette référence n'est plus d'actualité, cette matière ayant été revue depuis et intégrée dans le décret «Paysage» dont l'article 78 prévoit que les supports de cours doivent être mis à disposition des étudiants sur un site intranet. Cette mesure permet aux étudiants de faire des économies soit en étudiant à partir du format électronique, soit en imprimant les syllabus là où les coûts sont les moins élevés. Par ailleurs, ces supports sont imprimés à titre gratuit pour les étudiants boursiers.

Quant à la définition de support de cours, le décret «Paysage» renvoie la responsabilité aux établissements. Ce sont en effet les organes de gestion des établissements dans lesquels siègent des représentants étudiants qui déterminent la liste des supports de cours ainsi diffusés. Le commentaire de l'article 78 précise toutefois que les supports de cours indispensables doivent y figurer. La résolution vise à sortir de cette logique de détermination par les institutions de ce qui est un support de cours indispensable. Cette définition doit être mise en relation avec la DPC qui prévoit également une réflexion en vue de mettre à disposition, pour chaque cours, un support de cours contenant le cours lisible et compréhensible. Nous allons mener une réflexion sur ces questions avec l'appui des commissaires et délégués du gouvernement et de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Certains établissements ont également travaillé sur une définition des supports de cours et il sera important de prendre en compte ces différents travaux dans la perspective d'une définition qui s'appliquerait à l'ensemble des types de cursus.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – La DPC et les recommandations votées au mois de juin sont particulièrement ambitieuses. L'enjeu est de les mettre en œuvre. Certaines ont un coût plus important que d'autres. Toutefois, il est fondamental que ces recommandations ne restent pas au stade d'ambition, mais qu'elles soient concrétisées.

La recommandation portant sur les supports de cours est une des mesures qui n'est pas très coûteuse; or, elle a un impact réel dans le quotidien des étudiants. Le coût de ces supports est un réel frein pour de nombreux étudiants. Les directives ne sont pas toujours suivies par les établissements supérieurs. Certains établissements imposent un livre aux étudiants au lieu d'un syllabus et le coût n'est évidemment pas le même. L'achat des livres représente parfois des centaines d'euros au mois de septembre. Il faut donc faire évoluer ces situations. C'est parfois encore pire dans des filières d'art ou d'architecture. La définition de ces supports de cours est donc fondamentale et l'accès à ces supports nécessite une réflexion.

J'entends bien que ces réflexions sont en cours. De manière plus générale, rendez-vous est pris dans le cadre du conclave budgétaire pour lutter contre la précarité étudiante. Nous en reparlons donc plus tard dans ce cadre!

1.25 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Bilan de l'examen d'entrée en médecine et dentisterie pour l'année académique 2021-2022»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Le 6 juillet, 5 442 candidats ont présenté la première épreuve de l'examen d'entrée aux études en médecine et dentisterie; 483 lauréats ont été proclamés, dont 30 % de non-résidents; près de 4 000 candidats ont présenté la deuxième épreuve le 28 août pour 744 lauréats proclamés. Dans son communiqué du 6 septembre 2021, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) confirme que 1 227 personnes pourront s'inscrire dans les cinq universités francophones qui proposent un premier cycle en médecine et/ou dentisterie.

Ces deux épreuves, organisées en présentiel et de façon décentralisée, se distinguent par leur taux record de participation et un nombre particulièrement élevé de femmes. C'est aussi la première fois depuis la première édition de l'examen d'entrée en 2017 qu'il y avait autant de candidats résidents que de candidats non résidents. Il a donc été nécessaire de procéder au classement des résultats de ces derniers afin de respecter le contingentement de 30 % d'étudiants non résidents fixé par la loi. Madame la Ministre, quelle est votre analyse des résultats de l'examen d'entrée en médecine et dentisterie?

Par ailleurs, le ministre fédéral de la Santé est intervenu récemment dans la presse à propos d'un potentiel concours d'entrée en études de médecine et dentisterie en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il a admis, comme nous le soulignons depuis longtemps, que la pénurie de praticiens demande aujourd'hui une réelle reconsidération de la méthodologie qui sert à identifier les besoins en offre médicale. Pourtant, il avance déjà des propositions quant au nombre de diplômés – c'est-à-dire le nombre de numéros INAMI (Institut national d'assurance-maladie invalidité) délivrés – et évoque la fin de l'année civile comme date limite pour trouver un accord avec les entités fédérées.

Dès lors, quelle position défendez-vous face aux propositions – je parlerai même d'injonctions – du gouvernement fédéral? Le cadastre territorial de l'offre médicale en Wallonie et à Bruxelles a-t-il été lancé? Les chiffres sont clairs: de plus en plus de jeunes souhaitent devenir médecins ou dentistes et, au vu des différentes situations de pénurie, il me semble impensable de décider d'un contingentement supplémentaire.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le problème que vous soulevez, Monsieur le Député, est loin d'être nouveau puisqu'il existe depuis l'arrêté royal du 2 juillet 1996 fixant les règles relatives à la composition et au fonctionnement de la Commission de planification de l'offre médicale et l'arrêté royal du 29 août 1997 fixant le nombre global de médecins, réparti par Communauté, ayant accès à l'attribution de certains titres professionnels particuliers, sachant que la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions de soins de santé instaure, par ses articles 91, 92 et 92/1, une maîtrise de l'offre médicale. De ce fait, le nombre de diplômés médecins qui ont annuellement accès à l'exercice de la profession dans le cadre de la sécurité sociale est limité par le nombre de numéros d'inscription disponibles auprès de l'INAMI – les quotas INAMI – déterminés annuellement par des arrêtés royaux.

Depuis le début de ce processus fédéral, les Communautés sont confrontées aux difficultés qui résultent de la proclamation d'un nombre de jeunes diplômés médecins qui, dépassant le nombre de numéros INAMI disponibles, seraient dans l'incapacité d'exercer. Dans cette hypothèse, comme c'est le cas pour les étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il faut que le gouvernement fédéral décide de délivrer un nombre supplémentaire de numéros INAMI pour couvrir la différence entre le nombre de diplômés et les quotas INAMI. Je me réjouis à cet égard de l'arrêté royal du 30 juillet 2021 portant modification de l'arrêté royal du 12 juin 2008 relatif à la planification de l'offre médicale qui accorde, pour cette année, un nombre de numéros INAMI supplémentaire égal à la différence entre le nombre de diplômés et le nombre fixé par les quotas. Tous les diplômés de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2021 pourront ainsi disposer d'un numéro INAMI.

En revanche, l'arrêté royal du 14 août 2021 fixe les quotas pour 2027 pour la Fédération à 505, en application de l'avis 2021-01 de la Commission de planification-offre médicale et de la loi relative à l'exercice des professions des soins de santé. Ce quota de 505 concerne les étudiants lauréats de l'examen d'entrée de cette année académique 2021-2022.

Les résultats de cet examen vont dans le même sens que les résultats des années précédentes. Bien que le mécanisme de sélection prévu limite déjà fortement le nombre d'étudiants qui s'inscrivent en première année de bachelier – environ un sur cinq –, le nombre d'étudiants admis cette année laisse présager à terme un nombre de diplômés dépassant les quotas INAMI disponibles. Concernant la médecine, le nombre de lauréats de 2018 à 2021 a oscillé entre 958 et 1168 alors que les quotas annoncés de 2024 à 2027 sont de 505.

Il ne me revient pas de commenter les déclarations à la presse du ministre fédéral des Affaires sociales et de la Santé. Je retiens cependant la proposition du gouvernement fédéral d'instaurer, d'ici la fin de l'année, un organe interfédéral de la planification médicale. Je proposerai au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'accepter que j'y participe en tant que ministre de l'Enseignement supérieur, étant donné que mes compétences concernent directement l'examen d'entrée. J'y vois l'avantage de bénéficier à terme d'une vision plus précise des besoins réels de médecins, spécialité par spécialité, en tenant compte également de la répartition géographique de ceux-ci sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je compte en outre sur la collaboration de la Commission de planification de l'offre médicale que nous venons juste de créer. Les travaux de cette commission n'ayant pas encore débuté, je ne peux pas encore préciser les propositions qui seront faites et les réponses qu'il conviendra de leur apporter. Le gouvernement devra de toute façon en débattre.

Votre question m'a permis une fois de plus de rappeler l'origine ancienne du problème, qui ressurgit chaque année, à défaut d'une solution consensuelle efficace. J'appelle une telle solution de tous mes vœux afin de mettre fin à cette incertitude insupportable dans laquelle sont plongés les étudiants en dépit de leur réussite à l'examen d'entrée.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Merci, Madame la Ministre, pour votre réponse. J'avoue avoir notamment été marqué par la réaction du Comité interuniversitaire des étudiants en médecine et en dentisterie (CIUM) après l'annonce des résultats aux examens d'entrée. Selon le CIUM, les quotas ne tiennent absolument pas compte de la réalité scientifique et la demande en médecins est largement sous-évaluée.

J'ai par ailleurs fort apprécié vos propos de ce matin dans la presse concernant la nécessité d'objectiver les besoins réels ainsi que l'incidence des coûts de l'insuffisance de l'offre sur les soins de santé. En effet, moins il y a de médecins, plus les coûts des soins de santé augmentent. Il est selon moi inconcevable de se faire dicter la loi par le niveau fédéral dans le cadre de ce débat. Toute une série de spécialités, mais également les médecins généralistes, souffre en effet d'une pénurie. Cette pénurie ne cesse de croître avec le temps.

Avant de procéder à de quelconques choix arbitraires, il convient de mettre à plat le système et d'analyser enfin les besoins du terrain. À mes yeux, il est utile de participer à cet organe interfédéral. En ce sens, je salue et soutiens votre position. Je maintiens cependant que vous devez rester très ferme vis-à-vis du niveau fédéral afin d'éviter tout contingentement supplémentaire.

1.26 Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Suivi de la réforme de la formation initiale des enseignants (FIE)»

M. Martin Casier (PS). – C'est avec soulagement et plaisir que j'ai appris que le gouvernement avait trouvé un accord au sujet de la réforme de la formation initiale des enseignants (FIE). Repoussé d'un an en raison de la crise sanitaire, ce texte est d'une grande importance pour l'avenir de notre enseignement. En endossant la lourde responsabilité de mieux former et préparer les enseignants afin de répondre aux problématiques de l'enseignement obligatoire, il constitue en effet la pierre angulaire de la réussite du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Depuis le passage en deuxième lecture en mai dernier, différentes critiques provenant des acteurs de terrain se sont fait entendre. Nous avons d'ailleurs eu l'occasion d'en débattre durant le mois de juillet et vous m'indiquiez, Madame la Ministre, prendre en considération leurs remarques. De nombreuses questions se sont posées, notamment au sujet de l'articulation entre la théorie et la pratique.

Le communiqué de presse du gouvernement relatif à l'accord trouvé sur le texte fait mention de l'introduction d'un stage de longue durée. Il est instauré afin notamment de lutter contre la désertion des jeunes enseignants dès les premières années de leur fonction. Quel sera le poids en matière de crédits de ce stage? Comment ce stage s'articule-t-il avec la théorie? Quels sont les autres stages prévus dans la formation? Quand ces derniers interviennent-ils dans le cursus? Avez-vous pris contact avec la ministre de l'Éducation afin de s'assurer que l'encadrement indispensable au sein de l'établissement soit de qualité et bénéfique pour l'étudiant? Depuis le passage en deuxième lecture, d'autres modifications ont-elles été apportées au texte?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Une des principales évolutions apportées au sein de l'avant-projet de décret réformant la FIE adopté en troisième lecture par le gouvernement consiste à proposer dorénavant un stage de longue durée pour les futurs enseignants, destiné à favoriser leur insertion dans leur environnement professionnel.

En Fédération, près de 25 % des enseignants quittent la profession au tout début de leur parcours. Il est donc crucial de permettre aux futurs professeurs une entrée progressive, encadrée et accompagnée dans leur métier: c'est l'objectif de ce stage de longue durée que l'étudiant devra désormais réaliser au cours d'une année académique. Ce stage, qui comptera selon les sections entre 15 et

20 crédits dédiés à la pratique, se tiendra de préférence au sein du même établissement. Il permettra à l'étudiant d'articuler la pratique au sein des écoles et retour réflexif avec les maîtres de formation professionnelle et les formateurs. En sections 1, 2 et 3, les établissements gardent la possibilité d'organiser au cours du premier cycle la majorité des 55 crédits accordés à la formation à et par la pratique.

La notion de stage de longue durée est le fruit d'une concertation large avec les acteurs de terrain. Pour rappel, l'objectif de la réforme de la FIE est de contribuer à l'amélioration de notre système éducatif, lequel requiert une formation renforcée pour les futurs enseignants. La réforme de la FIE précise les domaines de compétence générique à développer, quelle que soit la filière suivie, par tous les futurs enseignants francophones, et permettant de répondre aux besoins de la mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence.

La Commission de coordination de la formation initiale des enseignants, de l'enseignement obligatoire, de promotion sociale et secondaire artistique à horaire réduit (COCOFIE), organe rassemblant les représentants des établissements, des étudiants et des pouvoirs organisateurs, sera chargée de donner un avis au gouvernement sur les modalités organisationnelles et opérationnelles de cette mesure. Il s'agira de favoriser une expérience qui permette à l'étudiant d'exercer autant que possible l'ensemble des domaines de compétences de son futur métier, et de connaître le plus de moments significatifs de la vie d'un membre d'une équipe pédagogique.

Ce texte, présenté en troisième lecture, propose aussi d'autres évolutions, telles qu'une clarification du financement des écoles supérieures des arts (ESA) impliquées dans la future formation initiale des enseignants, ou encore l'ajout des sciences psychologiques et de l'éducation, ainsi que des sciences juridiques parmi les disciplines dispensées en sections 4 et 5.

Sur ce volet des disciplines, le gouvernement m'a chargée, en collaboration avec la ministre de l'Éducation, de requérir l'avis de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) d'une part, et de la Commission de pilotage du système éducatif (Copi) d'autre part, sur la question de la pertinence de l'appariement des sciences humaines et de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté, en section 3 notamment, au regard du risque de pénurie de professeurs du cours d'éducation à la philosophie et citoyenneté (EPC).

Après réception de ces avis et de celui du Conseil d'État attendu durant le mois d'octobre, le texte pourra être de nouveau soumis au gouvernement et ensuite déposé au Parlement en vue d'une entrée en vigueur à partir du mois de septembre 2022.

Enfin, comme prévu initialement, l'allongement de la formation initiale des enseignants sera accompagnée d'un financement additionnel calculé de manière

similaire à tout autre programme, c'est-à-dire en fonction du nombre d'étudiants inscrits et d'un coefficient spécifique à la formation initiale des enseignants adapté à chaque type d'opérateur référant pour les formations concernées.

M. Martin Casier (PS). – Je vous remercie pour ces réponses précises. Ces éléments vont dans le sens d'une amélioration du texte et nous ferons le bilan après la troisième lecture.

1.27 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Charte des droits et devoirs pour les baptêmes estudiantins»

M. André Antoine (cdH). – Le début d'année académique de l'enseignement supérieur sera bien évidemment suivi du traditionnel baptême pour les nouveaux membres des cercles. Malheureusement, si les baptêmes étudiants font indéniablement partie du folklore de nombreuses écoles et universités du pays – plusieurs d'entre nous se sont soumis à ce rituel –, ces derniers mois, les critiques sur les pratiques qui virent parfois au drame sont de plus en plus fortes.

L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a donc réagi début 2020 en rédigeant la charte des droits et des devoirs pour les baptêmes estudiantins. Cette charte prévoit l'obligation de laisser aux étudiants le libre choix de participer aux activités de baptême sans que cela n'affecte leurs études. Il est bien loin le temps où l'on refusait les *syllabi* aux étudiants vétérinaires s'ils n'étaient pas baptisés. Il est en outre recommandé aux organisateurs de baptêmes de suivre des formations en prévention des risques liés à la santé physique et psychologique, de risques juridiques et de responsabilité personnelle et évidemment de premiers secours. Les cercles qui ne respecteront pas cette charte pourraient ne plus recevoir leur reconnaissance par les autorités académiques.

Il n'a pas été possible d'observer les résultats de l'application de cette charte lors de la rentrée 2020 en raison de la situation sanitaire. Cette année sera donc également la première rentrée pour cette fameuse charte. Madame la Ministre, quelles dispositions ont été instaurées afin d'assurer le bon respect de cette charte? Des contrôles sont-ils prévus au sein des universités et des hautes écoles?

Des universités ont adopté un règlement interne pour les baptêmes et le recteur de la *Katholieke Universiteit Leuven* (KUL) est même allé plus loin en condamnant ce genre de pratiques. Il a déclaré que cette image d'un cortège de jeunes adultes poisseux rampant sur le sol n'est plus de notre temps, qu'un baptême est par essence un signe de bienvenue, quelque chose de diamétralement opposé au genre de performance alpha qu'il est devenu aujourd'hui. Votre département

prévoit-il d'adopter d'autres mesures prophylactiques relatives aux baptêmes estudiantins? Quelles initiatives avez-vous prises pour accompagner cette prise de conscience qui me paraît essentielle au vu des débordements que nous avons connus ces dernières années?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La charte des droits et des devoirs pour les baptêmes estudiantins, qui a été proposée par la Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS) et adoptée par l'ARES en février 2020 ne prévoit pas de processus d'évaluation. Dès lors, dans la perspective de la rentrée, j'ai chargé l'ARES, le 10 août dernier, d'effectuer, en collaboration avec les établissements d'enseignement supérieur, une évaluation de la mise en œuvre de ladite charte. Comment est-elle communiquée? Est-elle utilisée? Est-elle efficace?

J'ai également demandé à l'ARES de me faire part de ses propositions en vue d'une éventuelle révision de la charte. Cette révision de la charte pourrait notamment viser à y intégrer la lutte contre les discriminations, les violences sexuelles et le harcèlement sexuel et sexiste. L'inclusion d'une disposition sur l'obligation de respecter le bien-être animal lors des baptêmes estudiantins pourrait aussi faire l'objet d'une réflexion. Une telle réflexion semble particulièrement importante au vu des dérives assez récentes constatées avant le début de la crise sanitaire.

M. André Antoine (cdH). – Madame la Ministre, j'avoue être ravi que vous ayez mentionné le bien-être animal. En effet, des débordements impliquant des animaux ont malheureusement été constatés. Il est vrai que la charte ne prévoyait pas d'évaluation. Je suis donc impatient de prendre connaissance de l'évaluation qui va être menée par l'ARES. Peut-être faudra-t-il, comme vous l'avez mentionné, adapter la charte. Je voudrais aussi rappeler que le baptême n'est pas une obligation et que les étudiants non baptisés ne devraient pas être rejetés comme cela a pu être le cas dans certains départements ces dernières années. Je ne manquerai pas de vous réinterroger le moment venu pour connaître le contenu de l'évaluation de l'ARES.

1.28 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Mesures entreprises pour les personnes malentendantes et sourdes dans les établissements d'enseignement supérieur»

M. André Antoine (cdH). – Madame la Ministre, je vous ai interrogée à deux reprises sur la situation des personnes sourdes et malentendantes dans les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'avais

trouvé en vous une écoute attentive. Pour rappel, la Belgique ne dispose pas à ce jour de statistiques précises sur la population sourde et malentendante, mais l'estimation généralement acceptée est de 25 000 sourds et 425 000 malentendants. Excusez du peu!

La Convention des Nations unies relatives aux droits des personnes handicapées a été ratifiée par la Belgique le 2 juillet 2009. La Belgique et ses entités fédérées s'engagent dès lors à garantir les droits des personnes en situation de handicap, à les prendre en compte dans tous les programmes et politiques et à éliminer toute forme de discrimination à leur égard. Pourtant, notre pays, plus particulièrement la Fédération Wallonie-Bruxelles, est encore loin de respecter leurs engagements vis-à-vis de ses citoyens présentant un handicap auditif. Ainsi, Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, dénonce notre système d'enseignement qui est encore loin d'être inclusif. Sur un nombre déjà peu élevé de personnes malentendantes et sourdes s'engageant dans des études supérieures, seuls 10 % réussissent. Peu glorieux pour la Fédération Wallonie-Bruxelles! Cela s'explique en partie par un grand manque d'interprètes en langue des signes dans les universités et à leur absence totale dans les hautes écoles.

Lors de notre dernière échange à ce sujet, vous avez déclaré avoir rencontré la Commission de l'enseignement supérieur inclusif (CESI) afin de faire le point sur l'enseignement inclusif, notamment sur les missions initiales liées au décret de 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif, les missions nouvelles et les perspectives opérationnelles et structurelles. Vous m'avez expliqué qu'une réflexion stratégique serait menée à cet égard par la CESI et qu'une nouvelle réunion avec cette commission était prévue.

Cette réflexion s'est-elle transformée en une véritable stratégie? Quelles en sont les actions et les mesures avancées? Selon quel calendrier et avec quel type de moyens? D'autres réunions avec la CESI sont-elles prévues? Ne serait-il pas judicieux d'y inviter les universités et hautes écoles souhaitant s'y investir? Une campagne de sensibilisation auprès de nos universités et hautes écoles serait la bienvenue afin de consolider les résultats concrets espérés.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je vais détailler les mesures prises en faveur des personnes sourdes et malentendantes dans les établissements d'enseignement supérieur. La CESI, en collaboration avec le centre «Comprendre et parler», a organisé un cycle de plusieurs webinaires avec des dispositifs spécifiques favorisant l'accès des personnes sourdes et malentendantes, tels que la transcription directe, l'interprétation en langue des signes et la translittération en langue parlée complétée (LPC). La formation visait à sensibiliser aux problématiques rencontrées pour les diverses

formes d'apprentissage, activités d'enseignement et évaluations, ainsi qu'à réfléchir aux ajustements et solutions à mettre en œuvre pour favoriser la réussite du parcours académique au sein des établissements d'enseignement supérieur. Ces webinaires ont accueilli de nombreux participants. Les questions recueillies en ligne et les nombreux témoignages ont alimenté les contenus des réflexions et les échanges.

La première séance, organisée le 1^{er} avril 2020, était plus générique. Elle présentait un inventaire des problématiques et des pratiques à mettre en œuvre de manière transversale, essentiellement pour les cours. La deuxième séance, organisée le 6 mai 2021, était centrée sur les travaux de fin d'études, les mémoires et les évaluations. Son organisation avant la fin de l'année académique a permis la mise en place concrète d'aménagements très importants pour la session de juin. La dernière séance, organisée le 9 septembre 2021, a ouvert la réflexion aux activités liées à l'intégration professionnelle.

Ce cycle de formation a permis d'apporter des réponses multiples aux difficultés supplémentaires rencontrées par les personnes sourdes et malentendantes en raison de la pandémie et des modifications des pratiques pédagogiques. Chaque situation représente une modalité particulière. La réunion des différentes volontés a permis de répondre aux besoins spécifiques. Elle permettra à l'avenir d'étendre le champ des possibles.

M. André Antoine (cdH). – Quelques-uns d'entre nous s'interrogent parfois sur l'intérêt ou la pertinence de certaines questions. Aujourd'hui, je me réjouis de constater que, d'échange en échange, nous voyons nos réflexions et nos actions progresser et prendre la forme d'une véritable stratégie pour permettre aux malentendants et aux sourds de trouver une juste place dans l'enseignement supérieur.

Il me semble intéressant, Madame la Ministre, de partager les premiers acquis dont vous venez de faire l'inventaire avec le plus possible de personnes actives dans les universités et les hautes écoles. Il y a là une mission à mener: propager ces résultats et poursuivre une démarche de sensibilisation afin d'aboutir à une véritable stratégie d'inclusion des personnes sourdes et malentendantes. Le moment venu, je ne manquerai pas de revenir vers vous avec l'espoir que de nouvelles réalisations complèteront celles que vous annoncez aujourd'hui.

1.29 Question de M. François Desquesnes à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Manque de maîtres de stage pour l'accès à la profession de psychologue clinicien»

M. François Desquesnes (cdH). – De nombreux étudiants en psychologie bientôt diplômés et désireux de s'orienter vers la psychologie clinique s'interrogent

sur la mise en œuvre de l'arrêté royal du 26 avril 2019 fixant les critères d'agrément des psychologues cliniciens, ainsi que des maîtres de stage et services de stage. Selon cet arrêté, l'accès à la profession de psychologues cliniciens est désormais conditionné à l'accomplissement d'un stage professionnel comprenant au moins 1 680 heures de pratique.

Ces dernières semaines, un message a circulé sur les réseaux sociaux. Il vous interpelle directement, Madame la Ministre, ainsi que le ministre fédéral de la Santé, quant au manque de maîtres encadrant les stages. Les contraintes liées à la formation et à l'agrément des maîtres de stage seraient notamment en cause, car les modalités ne seraient pas encore définies. Les étudiants en psychologie fraîchement diplômés craignent de ne pas pouvoir accéder à la profession de psychologue clinicien, faute de pouvoir exercer un stage comme le requiert l'arrêté royal.

Avez-vous eu des contacts avec les représentants des étudiants en psychologie et éventuellement l'Union professionnelle des psychologues cliniciens francophones (UPPCF)? Avez-vous discuté avec le ministre fédéral de la Santé au sujet de la difficulté d'assurer une offre suffisante de stages en raison de diverses contraintes? Quelles réponses donnez-vous aux nouveaux et futurs diplômés en psychologie afin de les rassurer quant à leur accès à la profession?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La psychologie clinique est aujourd'hui une profession de santé. Par conséquent, l'accès à sa pratique est régulé par la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé. Les psychologues cliniciens doivent donc être agréés. Les critères de cet agrément sont fixés par l'arrêté royal du 26 avril 2019. Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020, mais s'appliquera pour la première fois aux étudiants qui seront diplômés en master de psychologie clinique, qui vaut 300 crédits, à l'issue de l'année académique 2021-2022. Pour bénéficier de l'agrément en psychologie clinique, ces diplômés devront effectivement accomplir un stage de 1 680 heures auprès d'un maître de stage agréé. Les conditions d'agrément de maîtres et services de stage sont fixées par l'arrêté ministériel du 28 février 2020 fixant les conditions et les règles de procédure pour la demande d'agrément, de renouvellement de l'agrément et de retrait de l'agrément en qualité de maître de stage et service de stage en psychologie clinique.

À ce jour, de grandes incertitudes demeurent quant aux possibilités pour les prochains diplômés de trouver des places de stage. Si l'agrément de psychologue clinicien est bien délivré par la Fédération Wallonie-Bruxelles, les critères d'agrément des psychologues cliniciens ainsi que les critères d'agrément et

l'agrément des maîtres de stages et des services de stage sont, quant à eux, de la compétence de l'autorité fédérale.

Pour répondre plus précisément à vos questions, Monsieur le Député, j'ai été informée de ces difficultés par une lettre ouverte d'étudiants en dernière année de master en psychologie clinique. Je leur ai alors proposé de les rencontrer. Un rendez-vous avec les représentants de ces étudiants a été fixé le 1^{er} octobre prochain. Par ailleurs, j'ai déjà pris l'initiative d'écrire à mon collègue Frank Vandebroucke, ministre fédéral de la Santé, pour attirer son attention sur les difficultés pratiques à remplir les obligations du stage. J'ai mis en évidence l'insuffisance numérique des maîtres de stage agréés à ce jour pour garantir une place au nombre important de futurs diplômés.

Mes attributions ne me permettent pas de répondre concrètement aux difficultés soulevées puisque ce sujet est exclusivement de la compétence du gouvernement fédéral. Cependant, j'ai suggéré au ministre Vandebroucke de reporter l'application de l'arrêté royal du 26 avril 2019 afin de prendre le temps de constituer une liste de maître de stage agréés en nombre suffisant. Je vous remercie pour votre question qui m'a permis de préciser les compétences relatives de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l'autorité fédérale dans l'agrément des praticiens de la santé.

M. François Desquesnes (cdH). – Les contacts entrepris avec le ministre fédéral de la Santé témoignent de votre engagement sur ce dossier, Madame la Ministre. Il est de votre responsabilité politique d'apporter des réponses complètes aux jeunes qui s'engagent dans un cursus universitaire coûteux, tant pour eux que pour la collectivité, et y consacrent beaucoup d'énergie et de temps. Il est fondamental de leur permettre d'aboutir à l'exercice effectif de leur profession. Je vous encourage, puisque vous vous trouvez dans la chaîne décisionnelle, à interpellier à ce sujet vos homologues du gouvernement fédéral et des autres Communautés, car les problèmes sont dans doute identiques au Nord et au Sud du pays.

1.30 Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Suivi de la mise en place de l'e-Paysage»

M. Martin Casier (PS). – Voici maintenant plusieurs années que l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) en collaboration avec l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) et l'administration travaille à la mise en place d'une base de données, e-Paysage, visant simplifier la gestion administrative de certaines données d'étudiants et étudiantes et qui doit, en outre, disposer d'un catalogue

de l'offre de formation ainsi qu'un tableau de pilotage et d'analyse statistique de l'enseignement supérieur.

Cette base de données doit permettre, dans le respect des données personnelles, de faciliter la vie tant des établissements que des étudiants, plus particulièrement dans les démarches qu'ils doivent entreprendre pour obtenir certaines aides. Certains chantiers ont déjà abouti et dans son dernier rapport annuel 2019-2020, l'ARES fait mention de plusieurs avancées, à savoir le suivi des données par les établissements concernant les demandes de bourse et les fraudes à l'inscription ainsi que la mise en place d'une infrastructure d'interrogation des bases de données du registre national indispensable à la création d'une base de données centralisée.

La rentrée académique offre l'occasion de revenir sur ce dossier qui est un peu moins présent dans les médias. Pourriez-vous dresser un état des lieux de l'état d'avancement du projet e-Paysage? Dans une réponse parlementaire, vous annonciez que cette année académique verrait la mise en place d'une base de données relative aux recours, aux examens d'entrée et aux tests d'orientation. Le calendrier annoncé a-t-il été respecté? Quelles sont les prochaines étapes prévues? Enfin, l'analyse statistique, troisième objectif de e-Paysage, est-elle à jour? Quelles sont les données disponibles par e-Paysage? Ce volet de l'e-Paysage pourrait être une base intéressante pour rencontrer la volonté du Parlement de créer un observatoire de la vie étudiante indépendant ayant pour mission de mesurer leurs conditions de vie, projet faisant également partie de la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants. Quelle est votre position quant à la création d'un tel observatoire?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le projet e-Paysage, lancé en février 2016, vise la réalisation et la pérennisation d'une plateforme informatique de services liée à la simplification de la gestion des inscriptions, en ce compris la communication du statut boursier d'un candidat à l'admission, la centralisation des demandes d'admission des étudiants non résidents aux études contingentées, le contrôle de la finançabilité des inscriptions dans l'enseignement supérieur ou la centralisation des diplômés afin d'authentifier les titres délivrés en Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la vérification des titres d'accès à l'enseignement supérieur et de la lutte contre les faux diplômes.

À ce jour, plusieurs volets du projet ont déjà été développés. Ainsi, durant l'année académique 2019-2020, l'ARES a développé les services «allocations d'études» et «fraudeurs» grâce à la collaboration de l'ETNIC et de la Banque carrefour d'échange de données [eWBS] (BCED) en ce qui concerne spécifique-

ment l'interrogation des registres de la population. Durant l'année académique 2020-2021, les établissements d'enseignement supérieur ont développé les outils permettant l'utilisation des services mentionnés. En parallèle, l'ARES, les établissements et le Collège des commissaires et délégués du gouvernement ont travaillé au développement de la base de données de centralisation des inscriptions et des diplômés qui entrera prochainement en service.

Les nouveaux services proposés feront l'objet d'une validation par le conseil d'administration de l'ARES lors de sa séance du 28 septembre prochain. Sur le plan juridique, le projet d'arrêté du gouvernement instituant une source authentique de données relatives aux habilitations et offre programmée de l'enseignement supérieur (HOPS) sera prochainement adopté définitivement par le gouvernement. Par ailleurs, je soumettrai prochainement au gouvernement un avant-projet de décret instituant la plateforme informatisée et centralisée d'échanges de données e-Paysage visant à définir le cadre juridique balisant les usages de cet outil et identifiant les utilisateurs autorisés à consulter et alimenter cette plateforme dans le respect des règles du règlement général sur la protection des données (RGPD). Dès l'adoption de ce texte, le volet SIEL-SUP sera en mesure d'entrer en phase de production.

Monsieur le Député, le troisième volet d'e-Paysage que vous évoquez consiste en la mise à disposition d'une base de données à finalité statistique, dénommée STATSUP, dont la majorité des données parviendra de SIEL-SUP et sera notamment disponible aux services devant réaliser des analyses statistiques. L'analyse statistique en tant que telle ne fait pas partie du projet e-Paysage. Dans l'attente de l'alimentation de SIEL-SUP qui permettra des analyses plus étoffées, la direction «études et statistiques» de l'ARES exploite déjà les données à sa disposition via la base de données SATURN et les données du Conseil des recteurs des universités francophones (CRef) afin de réaliser des analyses statistiques destinées au grand public telle que la note d'information statistique de l'ARES, «*StatSup'Info*», dont le premier numéro est consacré aux formations dans le domaine des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM). Le prochain numéro qui sortira avant la fin septembre sera consacré aux formations menant aux métiers en pénurie. Ces données fourniront aussi des informations utiles sur certaines dimensions de la vie étudiante. Il conviendra avec l'ARES d'identifier la meilleure manière d'utiliser ces informations tout en veillant à éviter une dispersion des moyens et des instances déjà fort nombreuses aujourd'hui.

M. Martin Casier (PS). – Merci, Madame la Ministre, pour cet état des lieux. Pour le reste, je reviendrai sur les différentes questions par la suite. Il est évident que ce n'est pas l'e-paysage qui sera l'observatoire, mais c'est bien sûr une base d'informations nécessaire pour mener des analyses politiques et des analyses statistiques. Je suis d'accord avec vous sur ce point. Pour le reste, je vous questionnerai pour le suivi de ce dossier.

1.31 Question de Mme Joëlle Kapompole à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Suivi du travail visant à l'articulation des formations en soins infirmiers au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Joëlle Kapompole (PS). – La semaine dernière, à Bruxelles ainsi que dans plusieurs villes de Wallonie se tenaient des manifestations d'infirmiers, infirmières et aides-soignants, pour dénoncer leurs conditions de travail et demander à juste titre une revalorisation salariale. Si ces revendications doivent principalement être exprimées au niveau fédéral, le mouvement a aussi lancé un appel pour attirer les jeunes dans cette formation et faire face à une pénurie inquiétante que la crise sanitaire actuelle n'a fait qu'accroître. Les manifestants soulignaient notamment l'importance de soutenir les jeunes dans la formation et de rendre cette dernière plus attractive.

Madame la Ministre, je vous ai déjà interrogée à plusieurs reprises sur le sujet. Nous avons notamment abordé la coexistence de différentes filières de formation, aboutissant à un salaire distinct pour un métier identique. À ces questions, vous m'aviez répondu qu'un groupe de travail avait été créé par le ministre de la Santé et qu'il existait une volonté globale de structurer les fonctions et les formations. Par ailleurs, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a mis en place une commission paramédicale chargée de rendre des propositions concrètes relatives à l'articulation des différentes formations en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pourriez-vous nous dresser un état des lieux du travail effectué tant par le groupe de travail institué par la conférence interministérielle Santé (CIM Santé) que par la commission paramédicale de l'ARES? Quelles sont les pistes étudiées? Pourriez-vous donner plus d'informations sur le taux de réussite des étudiants dans le bachelier infirmier pour l'année académique 2020-2021?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, pour ce qui est de l'attractivité de la profession d'infirmier et de la nécessité, à juste titre, de la revaloriser, je vous rappelle que la question de la formation en soins infirmiers ne peut être examinée sans tenir compte des compétences fédérales en matière de reconnaissance de la profession. C'est évidemment un sujet complexe pour lequel il est nécessaire de travailler en concertation avec tous les niveaux de pouvoir et les différents ministres concernés.

Le 24 juin dernier, une première réunion s'est ainsi tenue entre représentants des cabinets de la Santé et de l'Enseignement supérieur, afin de mettre sur pied un groupe de travail visant à revoir les différentes fonctions infirmières. Par ail-

leurs, en CIM Santé de ce 25 août, j'ai insisté pour que ce point fasse partie des priorités de cette réunion. Ce 9 septembre, une deuxième réunion a eu lieu entre représentants des cabinets de la Santé et de l'Enseignement supérieur, lors de laquelle il a été convenu de lancer deux groupes de travail, début octobre, l'un consacré à la formation de base, l'autre aux spécialisations des infirmiers. L'objectif est d'aboutir à des propositions qui seront soumises, début décembre, au comité de pilotage, composé des cabinets de la Santé et de l'Enseignement supérieur.

Enfin, concernant le taux de réussite de cette année 2020-2021, il est encore trop tôt pour avoir des chiffres puisque les secondes sessions se sont terminées la semaine dernière. Je rappelle que les premiers chiffres dont nous disposons tendent vers une stabilisation. Ils devront naturellement être affinés.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Madame la Ministre, vous avez tout à fait raison: ce problème doit être abordé par les différents niveaux de pouvoir. Dans certains endroits, nous pourrions envisager de remplacer l'infirmier par une personne au profil différent. Lorsqu'il s'agit de santé mentale, par exemple, certaines situations requièrent la présence d'un infirmier alors qu'un éducateur serait la personne adéquate. Outre la formation, il pourrait être intéressant de discuter entre vous et d'harmoniser les types de profils pouvant remédier à une situation de pénurie telle que nous la connaissons actuellement.

1.32 Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Evolution vers une science plus ouverte et égalitaire»

M. Martin Casier (PS). – Au cours de la précédente législature, les premiers jalons d'une science ouverte étaient posé grâce au libre accès aux résultats de la recherche ayant bénéficié, ne fût-ce qu'en partie, d'un financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela était rendu possible grâce à l'archivage numérique institutionnel organisé par chaque pôle académique.

En avril dernier, le rapport annuel relatif aux coûts de publication a été déposé au gouvernement. Il soulignait que la «mise en place du décret du 3 mai 2018 visant à l'établissement d'une politique de libre accès aux publications scientifiques (*open access*), dit décret «*Open Access*», a permis de faire des avancées considérables en matière d'accès ouvert à la production scientifique en Fédération Wallonie-Bruxelles». Il a également établi qu'il était possible d'aller plus loin dans le processus. En outre, il mettait notamment en avant une ambiguïté par rapport aux listes de publication qui doivent être utilisées pour servir de base à l'évaluation. Afin de lever cette imprécision, un groupe de travail a été mis en place.

Madame la Ministre, pourriez-vous donner le calendrier des conclusions remises par ce groupe de travail? Plus particulièrement, depuis le début de cette législature, je reviens à intervalles réguliers sur l'édition scientifique ainsi que sur la nécessité de pousser vers une science plus ouverte et plus accessible. Il s'agit selon moi d'un défi primordial afin, d'une part, de faire profiter au plus grand nombre les résultats de la science en évitant notamment les monopoles de grandes revues scientifiques hors de prix et, d'autre part, de mettre en place un système d'évaluation des chercheurs sortant des critères strictement quantitatifs portant parfois préjudice aux scientifiques et à leurs études.

Nous connaissons la volonté du gouvernement de favoriser la diffusion de la recherche et la libre diffusion du savoir ainsi que d'accroître la visibilité des publications de nos chercheurs. Afin d'évoluer vers une science encore plus ouverte, pourriez-vous nous dire où en sont les travaux d'évaluation menés au sein du Comité de l'espace européen de la recherche et de l'innovation (CEER)? Pourriez-vous exposer les éléments principaux que vous pensez retenir pour une stratégie pour la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, les travaux du groupe de travail dédié à l'évaluation des effets du décret «Open Access» ont commencé ce 8 septembre. J'attends ses recommandations pour la mi-décembre. Le groupe de travail permanent du *European Research Area and Innovation Committee* (ERAC, Comité de l'Espace européen de la recherche et de l'innovation) a publié son rapport sur l'évaluation de la recherche dans un contexte de science ouverte et d'égalité de genre. Ce rapport fournit aux parties prenantes impliquées dans les réformes de l'évaluation de la recherche un ensemble de lignes directrices visant à promouvoir à la fois la science ouverte et l'égalité de genre. En effet, ces deux thématiques constituent des dimensions essentielles de la mise en œuvre d'un nouvel espace européen de la recherche et contribuent de manière complémentaire à des écosystèmes de la recherche plus équitables et inclusifs.

Le rapport développe six principes généraux qui sont considérés comme centraux dans le développement et la mise en œuvre de procédures d'évaluation de la recherche, qui soutiennent la science ouverte, ainsi que l'égalité de genre, à savoir favoriser la diversité des écosystèmes de recherche ouverte, promouvoir l'inclusion et la participation collective dans la conception de la science ouverte et des politiques d'évaluation de la recherche, encourager une politique, une attitude responsable dans l'évaluation de la recherche, favoriser la transparence dans l'évaluation de la recherche et la confiance dans la valeur ajoutée de la science ouverte et de l'égalité des genres, fournir les bonnes incitations à travers l'évaluation et enfin créer un cercle vertueux entre la formation et l'évaluation.

Le président de ce groupe de travail a été invité par le groupe de travail «Science ouverte» du Conseil des recteurs des universités francophones (CRef) à présenter et à discuter ce rapport. L'ambition est de considérer dans quelle mesure et à quels égards les recommandations sont transposables à la situation de nos universités. Ce rapport sera également discuté dans le cadre du groupe de suivi de l'espace européen de la recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles, qui inclut également des représentants des hautes écoles.

Enfin, la science ouverte et l'évaluation de la recherche sera le thème de la discussion stratégique de la réunion de l'ERAC du 30 septembre prochain, à Ljubljana, qui rassemble les directions générales des États membres, responsables de la recherche. Les liens entre la science ouverte et l'évaluation constituent incontestablement une thématique majeure de la présidence slovène.

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, votre réponse me ravit. Je relève le travail fourni dans ce projet et réalisé dans le cadre de l'Espace européen, je note les évolutions dans ce dossier. Ce sont de belles avancées. Le problème est pris à bras-le-corps. Je me réjouis et n'hésiterai pas à vous questionner à nouveau pour faire le point sur ce dossier au fur et à mesure de son évolution. Ces pas en avant sont très importants.

(M. Philippe Dodrimont prend la présidence)

1.33 Question de M. Nicolas Tzanetatos à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Système de gardes de l'aide à la jeunesse»

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Le décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (décret «Code») garantit le respect des droits des jeunes et des familles confrontés à une situation de difficulté ou de danger. Il consacre également la primauté de l'aide négociée sur l'aide contrainte et règle de façon restrictive les possibilités de voir une situation gérée par les autorités judiciaires.

Les services d'aide à la jeunesse (SAJ) et de la protection de la jeunesse (SPJ) sont accessibles et organisent leurs interventions durant les jours ouvrables, laissant ainsi au pouvoir judiciaire le soin de gérer les situations des mineurs en danger durant les week-ends et les jours fériés.

Votre prédécesseur, Madame la Ministre, avait lancé une expérience-pilote dans deux arrondissements afin d'évaluer s'il était pertinent d'étendre un système de gardes sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pouvez-vous nous faire part des résultats de cette expérience et indiquer si les conditions permettent d'envisager l'extension d'un système de gardes à l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Si ce système devait être instauré à terme,

quelles seraient ses incidences sur l'organisation du travail des services concernés? Selon ce scénario, une réflexion pourrait-elle être menée sur la gestion de la charge de travail des conseillers de l'aide à la jeunesse, des directeurs de la protection de la jeunesse, de leurs adjoints et des équipes concernées?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Une expérience-pilote visant à évaluer la pertinence de l'instauration d'un système de garde a été lancée par mon prédécesseur dans les arrondissements de Liège et de Neufchâteau. Cette expérience a débuté le 1^{er} octobre 2019 et a pris fin le 31 mai 2020. Elle a permis de mettre en lumière l'importance de ce dispositif et la nécessité d'étendre son application à l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce dispositif de garde renforce les droits des bénéficiaires et s'inscrit dans la logique de déjudiciarisation, principe consacré par le décret «Code».

La mise en œuvre d'un système de ce type sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles exige un travail important de concertation entre les acteurs concernés, les conseillers, les directeurs de l'aide et de la protection de la jeunesse, les juges de la jeunesse et le Collège des procureurs généraux. J'ai dès lors demandé que l'Administration générale de l'aide à la jeunesse organise de nombreuses réunions rassemblant ces acteurs essentiels. Ces réunions ont permis à chacun de s'exprimer et d'affiner un modèle, d'envisager les modifications législatives nécessaires en tenant compte des besoins réels des bénéficiaires de l'aide, de l'organisation des services et de la charge de travail des mandants.

Je peux vous dire aujourd'hui que les conditions permettant la mise en œuvre d'un système de garde sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont réunies. Il s'agirait d'une avancée majeure au profit des jeunes. Je présenterai donc prochainement au gouvernement le modèle de garde préparé avec mon administration en concertation avec l'Union des conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse, l'Union francophone des magistrats de la jeunesse et le Collège des procureurs généraux, ainsi que les propositions de modifications législatives. Un volet budgétaire lié à l'instauration de ce système accompagnera ces propositions.

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Madame la Ministre, ces informations indiquent que le processus est déjà assez avancé. En effet, la concertation a eu lieu, l'ensemble des besoins a été défini, tant au niveau de l'organisation que des besoins en personnel, et vous avez annoncé que le volet financier était pratiquement finalisé. C'est donc une nouvelle importante puisque ce système est essentiel pour les jeunes. Le dossier était dans les cartons depuis longtemps. Il est évident qu'il était impératif, au regard des principes de déjudiciarisation que vous avez évoqués et qui font partie des objectifs de la législation, d'instaurer

un système de garde le week-end, car la déjudiciarisation ne peut pas s'envisager seulement la semaine. C'est une belle avancée. Je vous en remercie et je serai ravi d'en débattre à nouveau prochainement au moment de la finalisation du dossier.

(M. Nicolas Tzanetatos, président, reprend la présidence)

1.34 Question de Mme Gladys Kazadi à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Situation préoccupante de certains mineurs étrangers non accompagnés (MENA) en errance»

1.35 Question de M. Michaël Vossaert à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Situation des MENA en errance et état des réflexions pour un accueil adapté»

1.36 Question de M. Pierre-Yves Lux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Mineurs étrangers non accompagnés (MENA): état des lieux du Plan "MENA" et perspectives compte tenu de la situation actuelle»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. *(Assentiment)*

Mme Gladys Kazadi (cdH). – Nous sommes déjà intervenus à plusieurs reprises concernant la situation de jeunes mineurs étrangers non accompagnés (MENA) en errance dans certaines grandes villes comme Bruxelles ou Liège. La situation semble toujours sous tension, puisque plusieurs associations, il y a à peine une semaine, s'inquiétaient encore du nombre croissant de jeunes MENA livrés à eux-mêmes à Bruxelles. L'alerte est donnée, entre autres, par le service d'aide en milieu ouvert (AMO) SOS jeunes-Quartier libre, subventionné dans le cadre du Plan «MENA» et chargé d'assurer le suivi des jeunes dans la rue. Les autres associations qui dénoncent cette situation préoccupante sont Médecins sans frontières (MSF), Médecins du monde et la plateforme citoyenne *BXLRefugees*.

La problématique est complexe et exige une concertation à plusieurs niveaux de pouvoir, ce qui implique de coordonner une multitude d'acteurs dans une démarche intersectorielle. Le défi est de taille, car il s'agit parfois de jeunes âgés d'à peine neuf ans, sans famille et sans ressource. Certains jeunes ne souhaitent pas s'inscrire auprès de l'Office des étrangers et l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) par crainte du système. Ils ne sont dès lors pas

pris en charge par les institutions adéquates. Ils survivent alors par leurs propres moyens, ce qui peut créer, dans certaines villes comme Bruxelles et Liège, des tensions avec les citoyens et les associations de rue.

C'est la raison pour laquelle, après l'expérience du centre d'accueil flamand Minor-Ndako, amené à héberger en urgence des MENA en errance, des concertations ont eu lieu depuis plus d'un an et demi entre les professionnels de terrain et les représentants des secteurs de l'aide à la jeunesse, de la santé mentale et de la lutte contre le sans-abrisme ainsi que le Service des tutelles et de Fedasil. Madame la Ministre, où en sont ces concertations? Quelles mesures sont-elles envisagées?

Lors de nos dernières discussions sur le sujet, vous aviez cité plusieurs projets destinés à prendre en charge des MENA, notamment l'ASBL Macadam. La première solution proposée par cette ASBL est la création d'un dispositif d'accueil de jour à bas seuil et intersectoriel dont l'ouverture était prévue pour le mois de mai 2021. Qu'en est-il de cette solution déployée dans le centre de Bruxelles? Ce dispositif devait proposer de manière inconditionnelle des aides transdisciplinaires, un accueil juridique, une consultation médicale et un accompagnement social ou administratif. Atteint-il ses objectifs?

Un travail de concertation avait également été commencé avec le délégué général aux droits de l'enfant (DGDE). Les discussions portaient sur des pistes pour un hébergement adapté à la particularité des MENA en errance, qui n'acceptent pas de résider plus d'une nuit ou deux au même endroit et cherchent essentiellement une possibilité de se doucher et de se nourrir avant de repartir. De nouvelles recommandations ont-elles été formulées?

Enfin, en 2020, vous avez renforcé trois services AMO, à savoir SOS jeunes-Quartier libre, Abaka et le Centre d'éducation en milieu ouvert, afin d'accentuer leur travail de rue destiné aux jeunes et l'hébergement en urgence. Quels sont leurs retours et leurs conclusions sur les mécanismes à mettre en œuvre pour prendre en charge ces jeunes? Combien de jeunes ont-ils effectivement été pris en charge par leurs services?

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Voici quelques semaines, la presse a relayé le cri d'alarme lancé par plusieurs associations concernant la situation des MENA. Ces derniers sont de plus en plus nombreux à vivre dans la rue. Ils sont aussi de plus en plus jeunes, certains d'entre eux ayant à peine neuf ans. Il est difficile de savoir combien de jeunes exactement sont dans cette situation, puisqu'ils ne font pas appel aux structures d'accueil. En 2020, on en recensait déjà entre 600 et 700.

Plusieurs parlementaires vous ont interrogée à ce sujet l'année dernière, Madame la Ministre. Vous aviez indiqué que le nombre de places disponibles dans le cadre du Plan «MENA» était de 98. Ce nombre semblait suffisant puisque,

sans exclure une augmentation des moyens lors de l'élaboration du budget initial 2022, toutes ces places n'étaient pas utilisées. Ces structures d'accueil ne sont toutefois pas adaptées à la situation des MENA en errance. Autre constat inquiétant: plus de la moitié des MENA placés en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) sont en errance et ne bénéficient donc d'aucun encadrement pour s'intégrer dans la société et éviter la récidive.

L'ASBL Macadam constituait une première piste de solution. Il devait être lancé en mai dernier. Les réflexions étaient toujours en cours, notamment avec des magistrats de la jeunesse et Fedasil, pour répondre à cette problématique toute particulière. La situation est évidemment particulièrement complexe et j'ai bien conscience du caractère supplétif de l'aide à la jeunesse dans le soutien aux MENA. Cependant, la lutte contre ce phénomène doit s'intensifier, en concertation avec toutes les instances compétentes. La rentrée parlementaire est d'ailleurs l'occasion de faire le point sur la situation. Quels sont les retours des opérateurs de terrain concernant l'ASBL Macadam? Le projet permet-il de répondre, même partiellement, à la problématique des MENA en errance? Des pistes de solutions ont-elles émergé de vos discussions avec les magistrats et Fedasil?

Le nombre de places d'hébergement n'est pas suffisant pour remédier au problème des MENA en errance. Vous avez néanmoins annoncé la possibilité de compléter le Plan «MENA» par un dispositif d'accueil à bas seuil dédié spécifiquement à ces jeunes. Où en est ce projet? Où en sont les réflexions avec les autres instances compétentes?

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – La Fédération Wallonie-Bruxelles et ses différents services d'aide à la jeunesse prennent en charge les MENA de deux manières: premièrement, conformément à leurs missions, les services classiques, tels que les services AMO, viennent en aide à ces jeunes considérés comme en danger; deuxièmement, les MENA sont aussi pris en charge dans le cadre du Plan «MENA», mis en œuvre en 2016 et visant à renforcer les collaborations entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et ses services d'aide à la jeunesse, d'une part, et Fedasil, d'autre part. Ces collaborations ont permis de cofinancer 130 places d'accueil dans des services diversifiés, ainsi que des dispositifs de tutelle, des familles d'accueil et du travail de rue. En décembre 2020, le gouvernement a décidé de prolonger le Plan «MENA».

Madame la Ministre, en juin 2020, vous avez annoncé que toutes les places d'hébergement prévues par le Plan «MENA» n'étaient pas utilisées. Il semble donc nécessaire de faire le point sur la mise en œuvre actuelle du plan et de ses dispositifs. C'est d'autant plus important que plusieurs associations, dont SOS jeunes-Quartier libre, MSF, Médecins du Monde et la plateforme citoyenne *BXLRefugees*, ont lancé un cri d'alarme le lundi 6 septembre. Elles s'inquiètent de l'explosion du nombre de MENA dans les rues de Bruxelles. Les chiffres,

même s'ils sont difficiles à établir avec précision, sont impressionnants. Plusieurs centaines de jeunes seraient en errance, dont des enfants âgés de seulement neuf ans. Les associations affirment que les moyens mis à leur disposition par les pouvoirs publics pour accueillir ces jeunes sont largement insuffisants et inadaptés.

Par ailleurs, nous ne pouvons pas ignorer la situation internationale. En Grèce, des milliers de migrants, y compris des enfants, sont entassés dans des camps. Nous avons déjà débattu du rôle de la Fédération Wallonie-Bruxelles face à ce drame. Aujourd'hui, c'est la situation en Afghanistan qui doit nous inquiéter. Les experts parlent de centaines de milliers d'Afghans, hommes, femmes et enfants, qui s'appêtent à quitter leur pays pour fuir le régime des talibans. Il y a fort à parier qu'une partie de ces personnes arriveront en Europe et en Belgique. S'ils ne veulent pas produire une nouvelle catastrophe humanitaire, tous les pays et régions de l'Union européenne devront se montrer humains, ouverts et solidaires. Tous les leviers devront être activés et la Fédération Wallonie-Bruxelles en détient au moins un: celui de l'aide à la jeunesse et de l'accueil des MENA.

Pouvez-vous faire le point sur la mise en œuvre du Plan «MENA»? En quoi consiste concrètement la décision du gouvernement de le prolonger? Pour combien de temps et, éventuellement, avec quels moyens supplémentaires? Par ailleurs, comment sont utilisés les différents dispositifs du Plan «MENA»? Sont-ils saturés ou ont-ils encore des places disponibles?

Comment réagissez-vous au cri d'alarme des associations quant à l'augmentation du nombre de MENA dans les rues de Bruxelles? La Fédération Wallonie-Bruxelles et les services de l'aide à la jeunesse partagent-ils ce constat? Des mesures ont-elles été prises par votre cabinet?

Quant à la situation en Afghanistan, avez-vous des informations précises et concrètes concernant les enfants ou les jeunes qui pourraient arriver en Belgique? La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle anticipé cette éventualité? Si oui, de quelle manière? Sinon, pour quelles raisons? Quels contacts avez-vous eus à ce sujet avec les autorités fédérales et votre homologue flamand? Enfin, compte tenu de ces deux actualités, envisagez-vous d'augmenter les moyens accordés aux acteurs chargés de l'accueil et de l'accompagnement des MENA?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – En novembre 2020, le gouvernement a pris acte du rapport d'évaluation du Plan «MENA» rédigé par mon administration. Le rapport soutient la poursuite du plan et met en lumière les défis actuels. Le budget nécessaire pour répondre à ces défis est actuellement en négociation.

Pour répondre à la problématique des jeunes en errance à Bruxelles, j'ai renforcé l'équipe du service AMO SOS jeunes-Quartier libre. Je soutiens aussi Abaka et le Centre d'éducation en milieu ouvert, de même que l'ASBL Macadam qui a ouvert son centre d'accueil de jour à Anderlecht le 12 juillet dernier. Macadam n'est pas exclusivement destiné aux MENA en errance; il s'adresse à tous les jeunes sans abri jusqu'à 25 ans inclus.

Depuis le mois de juin, les membres de l'ASBL Macadam procèdent, à raison de deux après-midis par semaine, à des maraudes avec les équipes de SOS jeunes-Quartier libre. Les MENA rencontrés lors de ces tournées, s'ils l'acceptent, sont orientés vers le centre de jour de Macadam où ils reçoivent un accueil spécifiquement adapté aux MENA. Un accompagnement social est mis en œuvre et les autres missions de Macadam sont reportées à une phase ultérieure en attendant le recrutement d'un infirmier et d'un psychologue à mi-temps.

Pour les questions juridiques, SOS jeunes-Quartier libre peut orienter les jeunes vers d'autres partenaires en cas de problèmes complexes. L'ASBL Infor-Drogues est aussi impliquée dans le travail de Macadam et développera bientôt un accompagnement de l'équipe. Une collaboration avec le projet Artha est aussi envisagée. Il s'agit d'un projet d'accompagnement spécifiquement destiné à des utilisateurs de drogues en séjour irrégulier.

Pour trouver une solution d'hébergement pour les MENA maghrébins en errance qui n'acceptent pas de se faire enregistrer auprès de Fedasil, le secrétaire d'État à l'Asile et la Migration mène une concertation avec les cabinets et les administrations des Communautés et avec plusieurs instances bruxelloises. Le secteur de l'aide à la jeunesse est concerné à travers sa compétence relative à la prévention. Dès lors que les jeunes n'acceptent pas le cadre indispensable au bon fonctionnement des services relevant de l'aide à la jeunesse, nous ne pouvons leur proposer d'hébergement adapté. Toutefois, l'orientation des jeunes vers une initiative d'accueil à bas seuil et leur accompagnement ambulatoire dans le cadre de la prévention pourront bien être confiés à SOS jeunes-Quartier libre par exemple. Ce service nous a signalé que le groupe des jeunes migrants compte des MENA de plus en plus jeunes. Un pré-accueil de ces MENA nous paraît aussi urgent que celui qui est actuellement en élaboration pour le groupe de MENA maghrébins. Je demanderai à Fedasil, à l'occasion des réunions entre l'État fédéral et les Communautés, de mettre rapidement sur pied un dispositif d'accueil pour ces jeunes.

Vous avez également cité une deuxième problématique, à savoir les effets des événements en Afghanistan sur l'arrivée de MENA afghans en Belgique. Ces MENA seront d'abord accueillis dans les centres d'orientation et d'observation de Fedasil. L'orientation en fonction du profil de chaque jeune vers un accueil adapté en deuxième phase suivra après un mois d'accueil en centre d'orientation et d'observation. Dans moins d'un mois, des demandes d'accueil pourront donc

nous parvenir. Cela étant dit, toutes les places pour garçons prévues par le Plan «MENA» sont occupées depuis le 2 septembre. Fedasil vient de renouveler sa demande d'augmenter son nombre de places dans le cadre de notre convention.

En fonction des moyens dégagés lors des négociations pour le budget de l'année 2022, je pourrai bientôt me prononcer sur la possibilité d'augmenter le nombre de places pour garçons dans les services d'hébergement du Plan «MENA». Je soumettrai des propositions concrètes au gouvernement. Bien que l'accueil des MENA par les Communautés soit organisé dans une démarche humanitaire et solidaire, cette compétence reste fédérale. Le Plan «MENA» développé par les Communautés ne diminue en rien la responsabilité de Fedasil de garantir l'accueil des MENA et de créer des lieux d'accueil qui sont adaptés à ces derniers et leur assurent un encadrement suffisant et de qualité. Je serai en mesure d'augmenter le nombre de places uniquement si Fedasil garantit à la Fédération Wallonie-Bruxelles une continuité financière pour ces places. Actuellement, le financement des services est revu chaque année au mois de juin après l'évaluation du nombre de places nécessaires. Une telle pratique va à l'encontre du besoin de stabilité des équipes et de l'intérêt supérieur des jeunes. Si je dispose du budget nécessaire et si Fedasil accepte mes conditions raisonnables, je serai en mesure d'augmenter le nombre de places en fonction des besoins. Dans tous les cas, il ressort des discussions entre les administrations de l'Aide à la jeunesse des deux Communautés qu'il est préférable dorénavant de mener conjointement nos concertations avec Fedasil sur ce sujet.

Mme Gladys Kazadi (cdH). – Je regrette de n'avoir pas reçu de réponse à deux de mes questions: celle sur l'état d'avancement des concertations avec le terrain et les mesures envisagées et celle sur le déploiement du dispositif à bas seuil. Je vous interrogerai de nouveau pour en savoir plus, Madame la Ministre. Le défi est de taille: des enfants de neuf ans se retrouvent dans la rue. C'est inadmissible! J'espère que vous entendrez ce énième cri d'alarme et trouverez un moyen d'adapter les structures de prise en charge des MENA.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Vous avez entamé des collaborations avec Fedasil. Cela fait partie des solutions et je vous encourage à poursuivre en ce sens. J'aurais voulu connaître les retours des acteurs de terrain et avoir des informations sur le dispositif d'accueil. Nous referons le point sur cette situation particulièrement délicate sur le plan humain.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Le prolongement du Plan «MENA», le renforcement d'une série de services AMO et lancement de l'ASBL Macadam, soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont de bonnes nouvelles. Ces mesures étaient fort attendues. La situation est extrêmement compliquée. Les jeunes en errance sont soumis à de multiples difficultés. Ils vivent dans la rue, ce qui rend leur accueil et leur accompagnement particulièrement complexes. En outre, cette problématique entre dans les compétences de plusieurs entités.

Néanmoins, à vous entendre, Madame la Ministre, je comprends que vous êtes sensible aux enjeux et proactive dans la coordination avec les autres entités. J'espère que les discussions avec les autres entités et avec vos collègues du gouvernement permettront d'en finir avec ces situations inhumaines. En outre, je m'inquiète déjà de l'accueil des MENA afghans susceptibles d'arriver prochainement. Par ailleurs, je vous invite à rencontrer les associations qui ont poussé un cri d'alarme. Si les moyens sont insuffisants, ils sont également inadaptés, à les entendre. Il y a donc une marge de manœuvre sans devoir modifier le budget.

Enfin, il est vrai que la Fédération Wallonie-Bruxelles œuvre par solidarité et humanité. Néanmoins, la Belgique a signé la Convention internationale des droits de l'enfant et la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est déclarée comme entité hospitalière. Il est important de le garder à l'esprit.

1.37 Question de Mme Valérie Delporte à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Possible décision de la Communauté flamande de suspendre les adoptions internationales»

1.38 Question de M. André Antoine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Adoptions internationales en Flandre et en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Valérie Delporte (Ecolo). – J'ai récemment appris que la Communauté flamande envisageait de suspendre pour un moment les procédures d'adoptions internationales en raison de la publication d'un rapport d'experts, commandé par son gouvernement, à la suite de nombreuses dérives constatées par le passé. Ce rapport émet de nombreuses recommandations et préconise un changement de paradigme, à savoir l'idée selon laquelle l'adoption ne doit pas reposer sur le désir d'enfant d'un couple, mais bien sûr les besoins des enfants. Cette philosophie prime déjà du côté de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment depuis l'adoption du décret du 12 juin 2019 modifiant le décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption.

Madame la Ministre, comment analysez-vous la possible décision du gouvernement flamand de suspendre les adoptions internationales? Avez-vous pris connaissance du rapport d'experts réalisé par la Communauté flamande? Si oui, quelle analyse en faites-vous? Certains constats et recommandations sont-ils

transposables à la Fédération Wallonie-Bruxelles? Un gel des procédures des adoptions internationales en Communauté flamande est-il susceptible d'avoir des conséquences en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles balises permettent d'éviter les dérives de l'adoption internationale en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelle évaluation pouvez-vous déjà faire de l'impact du décret du 12 juin 2019?

M. André Antoine (cdH). – Tout comme Mme Delporte, j'ai pris connaissance de la décision du ministre flamand Wouter Beke qui estime qu'il faudrait mettre fin aux adoptions internationales ou tout au moins les mettre sur pause durant deux ans, le temps de réformer en profondeur, dit-il, le système flamand. Selon lui, les experts ont en effet constaté que les adoptions internationales ont donné lieu par le passé à de nombreuses fraudes et pratiques troubles. Vingt recommandations ont été dégagées et tournent autour d'un changement de paradigme: l'adoption ne doit pas se faire à partir du désir d'enfant d'un couple belge, mais bien à partir des besoins d'un enfant et, si possible, avec le maintien de contacts avec sa famille, son histoire, son pays d'origine. À plus long terme, les listes d'attente de parents potentiels seraient remplacées par un pool général de familles étant disposées à accueillir un enfant dans le besoin, comme ce qui existe dans le système des familles d'accueil pour enfants placés. Il s'agirait d'ailleurs d'un seul pool, avec la volonté de diriger aussi des candidats-adoptants vers l'accueil. Le ministre Beke a indiqué qu'un nouveau panel serait instauré à court terme pour définir des lignes de conduite concrètes en matière de collaboration avec les pays d'origine qui investissent eux-mêmes dans des soins qualitatifs. Ce serait bénéfique pour les adoptions internes, poursuit-il, puisqu'en 2019, sur 84 adoptions, seulement 33 concernent des enfants belges.

Madame la Ministre, nous ne pouvons que nous interroger sur de semblables décisions ou orientations, notamment à l'échelle de notre Communauté. Il est vrai que notre politique de l'adoption a connu plusieurs réformes et modifications ces dernières années. Quelle est votre appréciation des adoptions internes et internationales opérées dans notre Communauté? Partagez-vous les impressions et constats avancés par les experts flamands?

J'avoue éprouver des difficultés à confondre, dans une même, liste familles d'accueil et familles adoptives. Les liens sont quelque peu différents puisque, sur le seul plan financier, les premières sont rémunérées et les autres ne le sont pas. Dans une perspective affective, l'adoption est plus durable, car je l'imagine comme une filiation classique.

Comptez-vous suivre l'exemple flamand? Comptez-vous mener une évaluation de votre côté? Songez-vous aussi à une pause dans les adoptions? Ce serait, me semble-t-il, à titre personnel, malvenu alors que nous ne pouvons ignorer le véritable chemin de croix qu'un grand nombre connaissent pour enfin connaître l'adoption, et ce, avec toute une série de contrôles, de contraintes, de difficultés

qui me font douter des constats avancés par la Flandre. À croire que pour cet aspect des choses, nous vivons dans deux pays différents.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame et Monsieur le Député, vous me donnez l'occasion de replacer les faits qui ont généré le rapport du panel d'experts présenté au Parlement flamand dans leur contexte historique et international.

Les trente dernières années ont connu une très nette évolution des fondements et de l'encadrement de l'adoption. Depuis la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, qui régit notamment les collaborations entre les États en matière d'adoption, ratifiée par la Belgique en 2005, l'adoption s'est progressivement focalisée sur le besoin de l'enfant et a été considérée comme une mesure de protection de l'enfant, alors qu'elle s'organisait auparavant autour de la demande des candidats à l'adoption.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, le décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption, qui s'inscrit dans le cadre de la loi fédérale du 24 avril 2003 réformant l'adoption, rend impossibles les adoptions non encadrées par notre niveau de pouvoir qui s'assure du respect par les autorités des pays d'origine des principes relatifs à l'adoptabilité de l'enfant et renforce la préparation des candidats à l'adoption ainsi que l'évaluation de leur aptitude à adopter.

La plupart des États d'accueil européens ont suivi le même cheminement historique. Aujourd'hui, tous font le même constat: par le passé, l'absence de cadre suffisamment défini a pu donner lieu à des situations d'adoption abusives ou frauduleuses. Depuis lors, les États ont modifié leur cadre d'adoption, mais ils l'ont fait de manière plus ou moins radicale si bien que, aujourd'hui, les réponses traduites dans les procédures n'offrent pas partout le même niveau de garantie. C'est pourquoi des États comme la Suisse, les Pays-Bas, l'Irlande, le Danemark et maintenant la Communauté flamande ont procédé à des processus d'évaluation de leur dispositif.

Les conclusions sont diverses et induisent des modifications législatives en vue de sécuriser les réglementations et les procédures. À ce stade, seuls les Pays-Bas, confrontés à des difficultés particulières, ont décidé d'imposer un moratoire sur l'adoption internationale. Alors que cela avait été évoqué à un moment donné, la Communauté flamande a finalement décidé, le 10 septembre dernier, de ne pas imiter les Pays-Bas. Le gouvernement flamand souhaite néanmoins procéder à une évaluation supplémentaire à court terme dans les pays d'origine. Concrètement, cela signifie qu'une évaluation supplémentaire sera réalisée pour déterminer les canaux d'adoption qui seraient problématiques. Si c'est le cas, la collaboration prend fin. Les constats conduisant aux conclusions du rapport

produit par le panel d'experts en Communauté flamande font actuellement l'objet d'un premier dépistage réalisé par mon administration pour repérer dans quelle mesure ils sont transposables au régime de l'adoption en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je lui ai demandé de traiter le volet international en priorité.

Cette étude flamande porte sur une période relativement longue. Il sera opportun de réaliser le même exercice en Fédération Wallonie-Bruxelles. Mon cabinet a déjà eu une réunion avec l'administration pour l'envisager. En Fédération Wallonie-Bruxelles, le législateur a assorti l'adoption d'un certain nombre de critères visant à garantir que ne soient adoptés que des enfants en besoin d'adoption internationale et que tout enfant confié à l'adoption le soit à des parents en mesure de répondre à ses besoins. Les plus significatives sont: l'encadrement direct de toutes les procédures d'adoption par la Direction de l'adoption, l'Autorité centrale communautaire (ACC) dont une partie est déléguée aux organismes d'adoption nécessairement agréés avec lesquels la collaboration est organisée de manière étroite; le principe, ajouté par le décret du 12 juin 2019, selon lequel les collaborations des organismes d'adoption ne peuvent exister qu'avec des États qui ont ratifié la Convention de La Haye; la réalisation, hors période Covid-19, de missions régulières de l'ACC dans les pays d'origine pour s'assurer du respect sur le terrain des principes liés à l'adoptabilité de l'enfant: intérêt de l'enfant, subsidiarité, consentement, etc. Ajoutons-y le processus de collaboration coresponsable avec le pays d'origine qui veut que, au lieu de fixer dans des accords de collaboration des quotas vus comme des nombres minima d'adoption à atteindre par période de référence soit plutôt établi un dialogue sur le nombre maximum d'enfants adoptables pour lesquels la collaboration pourrait potentiellement aboutir, supprimant ainsi la pression sur le pays d'origine; l'absence d'autonomie des candidats adoptants qui souhaiteraient obtenir une adoption dans un pays avec lequel aucun des organismes d'adoption n'a de collaborations structurelles, faculté pourtant autorisée par la Convention de La Haye; la nécessité pour les candidats adoptants d'avoir suivi une préparation exigeante suivie d'une enquête sociale et d'un jugement d'aptitudes visant la plus grande adéquation de la posture du parent adoptif avec les besoins spécifiques de l'enfant; le renforcement des garanties en matière de vérification de l'identité de l'enfant dans le chef des organismes d'adoption au moment de l'appareusement. Ce dernier critère a été ajouté lors de l'adoption du décret modificatif du 12 juin 2019.

L'administration est actuellement chargée d'analyser la pertinence de ces dispositions et les possibilités de les exécuter. Le Conseil supérieur de l'adoption (CoSA) remettra un avis sur ces questions d'ici quelques semaines. Enfin, pour que ma réponse soit complète, à votre question particulière de savoir si la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait éventuellement suspendre les procédures d'adoption, je vous invite à noter qu'en plus des éléments d'évaluation globale que je viens d'évoquer ou d'éventuelles retombées à plus long terme sur les mo-

difications de la loi fédérale, aucune des procédures d'adoption actuellement en cours ne peut être impactée par le moratoire flamand. En effet, les cadres de travail francophone et néerlandophone sont totalement indépendants.

Mme Valérie Delporte (Ecolo). – Merci pour cette réponse rassurante, Madame la Ministre. Je voudrais souligner l'importance du droit des enfants adoptés à connaître leur passé, l'histoire de leurs parents biologiques quand c'est possible et ce droit est bien reconnu en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les services chargés de l'adoption accompagnent aussi les enfants adoptés, une fois devenus plus grands, voire adultes. Il faut cependant être prudents, attentifs et même procéder à contrôle des services internationaux. Il ne s'agit pas de bloquer leurs démarches, car des besoins d'enfants existent. Cependant, je regrette de ne pas voir apparaître sur le site internet de la Fédération Wallonie-Bruxelles les derniers rapports d'activités de la Direction de l'adoption et de l'ACC. Auparavant, ils étaient disponibles, mais ce n'est plus le cas depuis 2017. Merci d'y remédier!

M. André Antoine (cdH). – Manifestement, lorsqu'il pleut aux Pays-Bas, il tombe des gouttes en Flandre. J'ai donc bien compris le phénomène de mimétisme de nos voisins flamands à l'égard de la réaction néerlandaise. Cependant, il semblerait que la raison leur soit revenue, car ils ont renoncé à cette trêve, très mal vécue, qui effrayait les futurs parents francophones de notre côté.

Madame la Ministre, je comprends que vous soyez prudente en procédant à des évaluations, mais notre cadre d'adoption, que je connais bien, est très formel et rigoureux, notamment dans l'accompagnement et l'encadrement des familles désireuses d'accueillir un enfant. Nous devons d'abord bien sûr prendre en compte l'intérêt et les besoins de l'enfant qui viendra chez nous, mais aussi – et il faut que les deux conditions soient réunies – les aptitudes des familles à les accueillir. Cependant, celles-ci doivent déjà patienter pendant de nombreux mois, sinon de nombreuses années, et répondre à toute une série de conditions qui, pardonnez-moi, ne sont pas exigées lors d'une filiation naturelle.

Je peux le comprendre, mais je désire vous inviter à poursuivre votre réflexion avec prudence, sans dogmatisme et sans annonce fracassante, pour tenir compte, d'une part, de la réalité très difficile des enfants à travers le monde dans certains pays, d'autre part, de l'attente légitime de pouvoir accueillir avec amour un enfant. J'apprécie votre approche et nous aurons l'occasion, j'imagine avec Mme Delporte et d'autres, de revenir sur l'évolution de ce dossier, qui préoccupe un grand nombre de familles et de futurs parents.

1.39 Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Premier bilan de la Caravane des Assises de la jeunesse»

Mme Françoise Schepmans (MR). – La crise de la Covid-19 n’aura certainement épargné personne. Notre jeunesse a été affectée par les diverses mesures et restrictions liées à la pandémie. Ces dernières donnaient d’ailleurs lieu à des situations difficiles: la perte d’un job étudiant, le décrochage scolaire, ou encore le mal-être lié à la santé mentale, etc.

Madame la Ministre, vous avez pris l’initiative de mettre en place un projet innovant qui va à la rencontre de la jeunesse francophone pour récolter sa parole. La Caravane des Assises de la jeunesse, accompagnée de différents acteurs du secteur, a ainsi sillonné, du 28 juin au 28 août, les Régions bruxelloise et wallonne. Les travaux de réflexion ont porté sur cinq thèmes sur lesquels les jeunes ont, aujourd’hui, besoin de s’exprimer: les études, les activités extrascolaires, le marché de l’emploi et les jobs étudiants, la santé mentale des jeunes et l’épanouissement personnel. À l’issue de cette tournée, un rapport final doit être rédigé avec la participation des jeunes qui le souhaitent. L’objectif est de réunir tous les acteurs autour d’une même table lors d’une conférence interministérielle Jeunesse (CIM Jeunesse). Cette CIM aura pour but de traduire en recommandations politiques non seulement les demandes, mais également les attentes de ces jeunes.

Quel est le premier bilan de la Caravane des Assises de la jeunesse? Celle-ci a-t-elle rencontré l’enthousiasme escompté? Dans quelles mesures les inondations de mi-juillet ont-elles affecté le parcours? Pouvez-vous détailler la coordination des Assises de la jeunesse? Quels autres partenaires ont-ils aidé à assurer cette coordination? Combien d’associations et de structures jeunesse se sont inscrites dans le parcours de la Caravane? Étaient-elles bien réparties au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quel est le calendrier pour la rédaction du rapport en vue de la réunion de la CIM Jeunesse qui devrait se tenir en octobre?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, j’ai suivi avec intérêt tout au long de cet été 2021 la Caravane des Assises de la jeunesse qui a sillonné les routes de Wallonie et de Bruxelles pour rencontrer la jeunesse plurielle qui vit et grandit en Belgique francophone. La parole et les témoignages des jeunes ont été collectés à travers différents modes d’expression. Tout au long de l’été, l’ASBL Scan-R a proposé des modules d’expression par l’écriture ou a récupéré une parole collective préalablement construite au sein d’un centre de jeunes, d’une organisation de jeunesse, d’un centre culturel, d’une structure d’accueil et dans bien d’autres espaces. Tous les modes d’expression ont été encouragés: danse, photo, vidéo, podcast, etc. J’ai visité un atelier organisé par Scan-R à la maison des jeunes de Schaerbeek il y a une dizaine de jours.

Comme je l'avais annoncé, ma volonté reste la collecte de la parole brute de la jeunesse. C'est dans cette optique que j'ai fait le choix d'attendre le rapport de Scan-R pour découvrir les récits et demandes de notre jeunesse plurielle. Malgré le temps maussade et les inondations dramatiques, notamment pour le secteur de la jeunesse, plus de 30 associations ont répondu présentes dans le cadre des assises de la jeunesse. À la suite des échanges entre Scan-R et mes collaborateurs, je confirme que le contenu du rapport de l'association sera très intéressant à lire. Ce rapport me sera transmis et rendu public durant le mois d'octobre prochain. Actuellement, Scan-R et son comité scientifique s'attellent à rédiger ce document. Ce comité est composé du Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE), de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ), de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et du psychopédagogue Bruno Humbeeck.

La Caravane des Assises de la jeunesse a dû faire face aux intempéries et a été dans l'obligation d'annuler certains ateliers avec des associations de jeunesse touchées lors des inondations de juillet dans la province de Liège.

En ce qui concerne la subvention et comme annoncé, chaque association ayant accueilli la Caravane des Assises de la jeunesse aura la possibilité sur la base d'une demande de créance d'obtenir un subside de maximum 650 euros. Un premier arrêté du gouvernement a déjà permis à une partie des associations de remettre cette demande de créance. Un deuxième arrêté, quant à lui, permettant aux associations restantes d'obtenir le subside sera prochainement soumis au gouvernement.

Comme je l'ai déjà indiqué dans une question parlementaire précédente, le travail du Forum des jeunes dans le cadre de leur projet «Être jeune en 2021» sera également intégré dans le cadre des futurs travaux de la CIM Jeunesse. En effet, dans les jours qui suivent, j'inviterai le Forum des jeunes à me présenter les résultats et le fruit de leur travail. Je ne doute pas un seul instant que ce rapport pourra servir de guide dans les discussions à venir.

Il est évident que toute autre initiative ou tout autre avis sera intégré à la future CIM Jeunesse. Tout comme vous, j'ai l'envie et la volonté de pouvoir mettre les préoccupations de la jeunesse au centre des débats. Il est essentiel d'avancer sur un plan global pour la jeunesse dans lequel chaque entité du pays pourra jouer pleinement son rôle. Dans ce même cadre, je n'hésiterai pas à demander dans les prochaines semaines, lors de la réception du rapport, un avis officiel des commissions consultatives du secteur de la jeunesse afin que chacun puisse se sentir écouté et entendu lors de cette future CIM.

Afin de répondre à l'appel de la jeunesse et des associations de jeunesse dans leur ensemble, je compte solliciter prochainement la création d'une CIM Jeunesse par le biais du dépôt d'une note au Comité de concertation (Codeco). Une fois officialisée, une invitation formelle à une première réunion sera envoyée à

l'ensemble des ministres concernés. Il sera primordial que chacun s'empare des thématiques, problématiques et enjeux de notre jeunesse. Les travaux alimenteront la réflexion qui permettra d'aboutir à des projets concrets. Tout comme vous, j'ai la conviction que cette récolte de paroles permettra à la CIM Jeunesse de répondre à l'appel des jeunes et sera bénéfique pour eux.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, au-delà des chiffres, le dialogue ne fait que commencer. Il est évident que le secteur sera associé au rapport et l'initiative que vous avez prise cette année permettra d'atteindre des résultats concrets d'échanges avec la jeunesse. Ce projet innovant est tout à fait positif pour notre jeunesse.

1.40 Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Bilan des Jeux olympiques de Tokyo»

M. Philippe Dodrimont (MR). – Aux Jeux olympiques (JO) de Tokyo qui débutaient le 23 juillet 2021 et se sont clôturés le 8 août 2021, la Belgique a obtenu la 29^e place grâce à trois médailles d'or, une médaille d'argent et trois médailles de bronze. Les 123 sportifs belges ont égalé la performance atteinte lors des JO de Londres en 1948. Cette moisson de médailles peut donc être considérée comme historique. Il faut évidemment saluer les performances formidables de Nafissatou Thiam, de Nina Derwael et de l'équipe de hockey, mais aussi souligner la performance des vingt-six athlètes qui ont atteint le top 8, c'est-à-dire qu'ils ont participé à une finale olympique.

Nous connaissons tout le soutien apporté par la Fédération Wallonie-Bruxelles à nos athlètes de haut niveau. Dès lors, Madame la Ministre, pourriez-vous dresser le bilan des sportifs issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelle est l'évaluation du Comité olympique et interfédéral belge (COIB)? Quelles ont été les éventuelles difficultés rencontrées par nos athlètes? Quelles leçons faut-il en tirer pour le futur, en vue, notamment, des JO de Paris en 2024?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Comme l'a rapporté la presse de manière unanime, l'édition des Jeux olympiques et paralympiques de Tokyo est une réussite pour la Belgique. En ce qui concerne les JO, nous pouvons nous réjouir du bilan des sportifs francophones, qui ont triplé le nombre de top 8 atteints lors des JO de Rio. Aux médailles de Nafissatou Thiam, de l'équipe nationale de hockey et des cavaliers, il faut ajouter les top 8: Claire Michel dans le relais mixte en triathlon; le beau parcours des *Belgian Cats* avec Julie Allemand et Marjorie Carpréaux; notre équipe de relais féminin en 4x400 mètres avec Naomi Van den Broeck; notre judoka, Charline

Van Snick; notre nageuse, Fanny Lecluyse; notre équipe féminine de gymnastique, avec Lisa Vaelen, a aussi terminé sur une belle huitième place.

De Rio, nous avons ramené deux médailles avec Nafissatou Thiam et l'équipe nationale de hockey, qui comptait une majorité de francophones. Cette année, nous avons une médaille supplémentaire avec l'équipe de jumping composée de deux francophones, Jérôme Guéry et Grégory Wathelet. Cette progression peut être imputable à une meilleure utilisation de la subvention complémentaire liée au plan-programme par nos fédérations, mais également à une meilleure collaboration entre les partenaires du sport de haut niveau, *Sport Vlaanderen*, le COIB et l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS), qui se reflète dans les prestations de nos sportifs passés par le projet «*Be Gold*». Les fédérations les plus matures qui portent le plus de résultats collaborent souvent harmonieusement avec les fédérations du Nord du pays, comme c'est le cas pour l'équitation, le hockey et la Ligue handisport.

S'agissant des difficultés rencontrées par nos sportifs et en écartant d'emblée les contraintes énormes liées aux protocoles «Covid», nous pouvions craindre l'effet de la chaleur. Il n'en a rien été, car nos olympiens et paralympiens ont eu l'occasion de s'y préparer, notamment en fréquentant la chambre climatique du Centre d'aide à la performance sportive (CAPS) à Louvain-la-Neuve.

Concernant les Jeux paralympiques, les athlètes belges rentrent au pays avec quinze médailles, dont cinq ont été obtenues par des sportifs francophones. La majorité des sportifs engagés ont répondu présents. Pour le total des médailles belges, notre délégation revient avec quatre médailles de plus par rapport aux Jeux paralympiques de Rio. Côté francophone, nous avons participé à deux disciplines et inscrit deux sportifs de plus qu'à Rio et, surtout, nous avons obtenu une médaille supplémentaire. Au sein de la délégation francophone, les quatre sportifs sous contrat avec l'ADEPS étaient présents. Michèle George a remporté deux médailles d'or en équitation ainsi qu'une cinquième place par équipe dans l'épreuve de para-dressage. Maxime Hordies a remporté la médaille de bronze et une sixième place en para-cyclisme. Klison Mapreni termine à la sixième place avec l'équipe de goalball.

Parmi la délégation francophone présente à Tokyo, dix des onze sportifs ont clairement l'intention et le potentiel d'être sélectionnés pour les prochains Jeux paralympiques de Paris. Seul le cycliste Jean-François Deberg a signalé vouloir mettre un terme à sa carrière. La délégation paralympique était assez équilibrée entre les sportifs expérimentés et les plus jeunes: cinq d'entre eux avaient déjà vécu les Jeux, tandis que les six autres faisaient leur première entrée sur la scène paralympique. La bonne nouvelle, c'est que la Ligue handisport francophone possède un réservoir de sportifs pouvant encore prétendre à une sélection pour l'édition de Paris. Je suis persuadée qu'elle sera capable d'aligner une délégation aussi forte pour les prochains Jeux.

Mes services soutiennent le COIB à hauteur de 900 000 euros par an, avec une enveloppe de 500 000 euros pour les jeunes du projet «*Be Gold*» et une enveloppe de 400 000 euros pour la préparation des Jeux de Tokyo. La Ligue handisport reçoit une subvention totale de 1 151 000 euros en 2021. Je félicite tous les athlètes belges et francophones qui nous ont fait vibrer lors de ces jeux et retiendrai la scène festive sur le balcon de l'hôtel de ville de Bruxelles le 3 septembre dernier.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse et pour avoir évoqué nos athlètes paralympiques, que je n'ai pas mentionnés dans ma question, sachant que mes collègues le feraient. Vous avez bien fait de leur rendre hommage en mettant en évidence leurs belles performances. Vous avez aussi raison de souligner les nombreuses athlètes féminines qui ont engrangé les performances et les victoires. Cela nous touche très fort, car nous sommes très attentifs à ces aspects au sein de cette commission.

1.41 Question de Mme Françoise Mathieux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Santé mentale des sportifs de haut niveau»

Mme Françoise Mathieux (MR). – Les Jeux olympiques (JO) ont été au centre de l'attention pendant cette période estivale. Lors de ces JO et pour la première fois, certains sportifs ont fait part, par voie de presse, de la pression qu'ils subiraient et de la grave atteinte que cela porterait à leur santé mentale. Une telle déclaration avait été faite par la joueuse de tennis, Naomi Osaka, il y a peu. Selon les commentateurs sportifs et autres spécialistes, il s'agit d'un tabou rarement évoqué.

Selon la psychologue du sport, Élise Anckaert, les sportifs peuvent faire un bilan psychologique par an. Celui-ci permettrait de voir comment un sportif s'organise, comment un sportif s'adapte et quels sont les facteurs qui peuvent le fragiliser. Selon un article de la commission médicale et scientifique du Comité international olympique (CIO), près de 35 % des athlètes d'élite auraient signalé des troubles de santé mentale au cours de leur carrière.

Madame la Ministre, êtes-vous au fait de ces bilans psychologiques? Sont-ils toujours réalisés? Les entraîneurs sont-ils conscients de la pression exercée surtout sur les sportifs de haut niveau? Des études de terrain sur ce sujet ont-elles déjà été réalisées? Qu'est-ce qui est mis en place au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour contrôler et lutter contre ce problème?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. –

L'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS) collabore depuis plusieurs années avec le service CAPSy, dédié à l'évaluation, la formation et l'intervention de la dimension psychologique du Centre d'aide à la performance sportive (CAPS). Les psychologues du sport qui font partie du CAPSy sont gratuitement à la disposition des sportifs de haut niveau et des espoirs sportifs ADEPS. Ces services assument plusieurs missions: la préparation psychologique par le développement de compétences afin d'optimiser le bien-être et la performance sportive des athlètes; un support et une intervention psychologiques destinés aux athlètes en difficulté; le conseil et l'expertise psychologiques à destination des entraîneurs, clubs et fédérations; la formation des cadres sportifs grâce à des cours généraux et spécifiques ADEPS ainsi que des formations sur mesure à la demande des clubs et fédérations.

Les sportifs qui en ressentent le besoin disposent donc d'un suivi leur permettant notamment de lutter contre la pression qui pourrait nuire à leur santé mentale. Force est de constater ces dernières années que les sportifs sont de plus en plus nombreux à faire appel aux services d'une psychologue du sport et que les athlètes ayant les meilleures performances sont bien suivis sur le plan psychologique et de la préparation mentale. L'ADEPS informe et sensibilise de plus en plus les fédérations, les entraîneurs et les sportifs sur cette dimension importante de la performance sportive. Les sportifs qui souhaitent travailler avec un psychologue en dehors du CAPSy peuvent également être pris en charge grâce au plan-programme de l'ADEPS.

Mme Françoise Mathieux (MR). – Je prends note du fait qu'un dispositif est mis à la disposition des sportifs de haut niveau et des espoirs sportifs. Les sportifs ne sont pas les seuls à subir des pressions mentales importantes, surtout durant cette période avec la Covid-19. Depuis peu, le problème des sportifs de haut niveau, bien qu'il existe depuis longtemps, devient public. Il s'agissait d'un tabou qui prend fin. Il est essentiel d'avoir conscience de la pression exercée; la pression doit être présente, mais rester saine. Notre rôle est aussi de veiller à ce qu'un cadre soit défini afin de conserver un climat sain et serein.

1.42 Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Lutte contre le décrochage sportif et le chèque sport»

M. Thierry Witsel (PS). – La rentrée sportive est arrivée et, avec elle, la reprise tant attendue des compétitions et des entraînements, mais également l'arrivée de nouveautés. En juin dernier, vous avez annoncé, Madame la Ministre, que le gouvernement avait dégagé des moyens pour reconnecter les citoyens à une pratique en club avec des chèques de 30 euros pour un budget total de 600 000 euros. Cette initiative vise à soutenir la reprise de l'activité sportive et à

augmenter le nombre d'affiliés dans nos fédérations sportives. Le projet de ce pass consiste à permettre la relance du secteur, mais également à lutter contre le décrochage sportif à travers l'expérimentation de différentes disciplines.

S'inscrire directement dans un club et payer les cotisations sans être sûr de l'intérêt du jeune pour la discipline peut être en effet un frein à l'inscription. L'ambition de ce projet consiste précisément à permettre aux jeunes de tester des sports – trois disciplines différentes – avant de s'affilier. Vous avez annoncé que des réunions allaient avoir lieu pour préciser les modalités et pouvoir être opérationnel pour la rentrée sportive. Qu'en est-il du développement de ce projet? À quelle échéance verra-t-il le jour? Les modalités de cette mesure ont-elles été précisées?

Quelle sera la durée de cette période d'essai de différentes disciplines sportives? Par ailleurs, quelle sera votre stratégie de communication pour faire connaître ce projet aux jeunes? Je pense particulièrement à ceux qui ne sont affiliés dans aucun club. Comment les atteindre? Le jeune payera-t-il la même cotisation que s'il avait commencé le sport en début de saison ou ce montant sera-t-il adapté lorsqu'il aura fait son choix? Les clubs vont-ils offrir des séances d'initiation gratuites? Vous aviez évoqué la possibilité de faire intervenir des leaders d'opinion pour motiver les jeunes à faire du sport et insister sur les bienfaits de celui-ci. Cette idée est-elle toujours en cours de réflexion?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le gouvernement a souhaité tout mettre en œuvre pour soutenir les secteurs dont il a la charge. Mon cabinet, en collaboration avec l'Administration générale du sport, a instauré une procédure objective afin de soutenir le monde sportif et en particulier les fédérations les plus touchées par la pandémie. Cette aide de 6 millions d'euros prévoit en partie de soutenir les fédérations à hauteur de 20 % maximum du budget attribué, mais surtout leurs clubs, avec 80 % de cette somme. Ce soutien s'est principalement orienté vers un remboursement ou une note de crédit sur les frais des clubs vis-à-vis de leurs fédérations. Ce montant s'ajoute aux 4 millions obtenus, qui ont notamment permis de financer les opérations «J'me bouge pour mon club» et à venir en aide aux clubs et fédérations lors de la première vague.

Les sportifs ont en général pu bénéficier d'un retour de cette aide, soit grâce à un remboursement de leurs cotisations pour les entraînements qu'ils n'ont pas pu réaliser, soit par un transfert de leurs cotisations vers la future saison. Comme vous, je déplore l'attitude de certains clubs qui n'ont fait aucun geste envers leurs membres. Heureusement, ils sont minoritaires.

Lors du conclave budgétaire de 2021, j'ai également défendu et obtenu différents budgets afin d'aider le secteur avec une enveloppe totale de 4,1 millions

d'euros. Celle-ci recouvre une aide pour la formation des cadres sportifs, pour l'éthique dans le sport, pour la détection et la labellisation au sein des clubs. J'ai également obtenu une enveloppe de 600 000 euros pour l'initiation et la découverte. Cette dernière enveloppe vise à soutenir les clubs sportifs et la reprise de l'activité sportive grâce à des bons pour les 20 000 premiers affiliés. Cette action se tiendra en deux temps. Tout d'abord à la mi-octobre et ensuite vers la mi-février, afin de susciter l'affiliation de nouveaux membres en dehors des sportifs qui fréquentaient déjà des clubs sportifs. Une communication est prévue lors du lancement de cette opération. L'objectif de la mesure est une réduction sur l'affiliation du sportif.

M. Thierry Witsel (PS). – L'apport financier de votre part, Madame la Ministre, et du gouvernement me paraît essentiel pour lutter contre le décrochage sportif. Toutes les initiatives que vous avez prises semblent importantes parce que nous sommes face à un défi à cause de la Covid-19. Les jeunes doivent se remettre sur le terrain, quel que soit le sport, pour continuer de s'épanouir sur le plan sportif.

1.43 Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Mesures sanitaires dans les clubs sportifs suite au dernier Comité de concertation (Codeco)»

1.44 Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Procédures sanitaires pour nos sportifs»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Philippe Dodrimont (MR). – Madame la Ministre, à la suite des dernières décisions prises par le Comité de concertation (Codeco), quelles sont les mesures sanitaires effectives au sein des infrastructures sportives et les espaces clos? Le protocole pour le sport a-t-il été mis à jour? Quelles sont les perspectives pour les prochains mois, notamment en ce qui concerne nos jeunes? Je voudrais aussi aborder la sensibilisation à la vaccination. Des initiatives ont été prises dans certaines écoles bruxelloises. Pourrait-il en être de même dans nos clubs sportifs et plus singulièrement dans ceux de la Région de Bruxelles-Capitale?

M. Thierry Witsel (PS). – Après un été riche en grands événements sportifs, nous sommes tous heureux de voir que le monde du sport semble reprendre son rythme de croisière avec la reprise des différentes compétitions. Les conditions restent exceptionnelles, car nous ne sommes toujours pas débarrassés de ce virus. L'ADEPS (Administration de l'éducation physique et des sports) a fait

parvenir un protocole précis à suivre, qui prend cours le 1^{er} septembre, pour le bien-être et la sécurité de tous les sportifs. Le premier point de ce document est explicite: «Faites-vous vacciner.» Pourtant, en Belgique, la vaccination n'est pas obligatoire.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance d'éventuels retours concernant les réactions relatives à la brochure distribuée et aux mesures protocolaires? Qu'en est-il de l'état de la vaccination dans le milieu sportif et les éventuelles réticences? Le protocole établit les règles sanitaires et définit les conditions du pass sanitaire pour les spectateurs. Quelle est la procédure à suivre pour un sportif non vacciné qui participe à une compétition de grande ampleur ou un événement sportif de masse? Peut-il participer à toutes les activités encadrées par l'ADEPS? Avez-vous été contacté par des fédérations qui faisaient face à des difficultés liées à la Covid-19? Dans l'affirmative, quels problèmes ont-elles signalés concernant l'application des procédures sanitaires? Enfin, les dispositions sanitaires différenciées entre les Régions bruxelloise et wallonne rendent la gestion des événements sportifs complexes, sachant que des championnats font se rencontrer différents clubs des deux Régions. Quelles sont les mesures proposées pour accompagner au mieux la rencontre de ces sportifs et faciliter l'organisation de tels événements?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le protocole sanitaire publié à la suite du Codeco du 20 août 2021 et repris sur les sites de l'ADEPS et de l'Association interfédérale du sport francophone (AISF) ouvre les portes de la reprise du monde sportif. Début septembre, j'ai réuni les représentants de 63 fédérations sportives pour répondre à leurs questions. Le nouveau protocole permet une reprise complète des différentes activités sportives et des championnats, sans aucune distinction entre les sports. Les nouvelles mesures sanitaires étendent la présence d'un capteur de CO₂ dans les locaux où une activité sportive est pratiquée ainsi que dans les vestiaires. Une exception est prévue pour les halls sportifs de plus de 400 m², qui disposent d'une hauteur minimum de sept mètres et qui possèdent une aération mécanique ou des portes et fenêtres qui s'ouvrent vers l'extérieur.

Les critères d'application du *Covid safe ticket* sont clairement définis pour les événements qui accueillent des spectateurs. Il peut actuellement être demandé pour des événements qui se déroulent à l'intérieur de plus de 200 personnes et pour les événements qui se déroulent à l'extérieur de plus de 400 personnes. Il est obligatoire pour les événements à l'intérieur de plus de 3 000 personnes et pour ceux à l'extérieur de plus de 5 000 personnes. À partir du 1^{er} octobre 2021, le nombre augmentera à 500 personnes pour les événements à l'intérieur et à 750 personnes pour ceux à l'extérieur. Pour les compétitions, si une personne est testée positive au Covid-19, le reste de l'équipe ne sera pas pour autant mis à

l'écart. La personne positive devra respecter une quarantaine et ce sont le médecin traitant et la cellule de dépistage qui détermineront les contacts à haut risque.

La principale mesure qui diffère actuellement entre les Régions wallonne et bruxelloise est le port du masque dans les infrastructures sportives en dehors des activités. Les entraînements et les compétitions peuvent donc avoir lieu dans les deux Régions. Un accord de coopération sur le *Covid safe ticket* a toutefois récemment été adopté par les gouvernements en première lecture. À partir du 1^{er} octobre 2021, il prévoit la possibilité pour une entité fédérée, dont la situation épidémiologique le nécessite, d'étendre l'utilisation du *Covid safe ticket* à certains secteurs, dont le sport. Cet élargissement du *Covid safe ticket* nécessite une concertation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Contrairement à ce qu'indiquent les articles de presse, le gouvernement n'a pas encore été sollicité pour un élargissement aux salles et clubs de sport de la Région bruxelloise.

Comme le gouvernement fédéral et les experts sanitaires, j'ai insisté sur l'importance de la vaccination pour une reprise du sport en toute sécurité. Elle permettrait aux affiliés de connaître une saison complète, sans devoir ajuster en permanence le calendrier en fonction des foyers épidémiques. À l'heure actuelle, aucun chiffre relatif à la vaccination par secteur, dans le milieu sportif en particulier, n'est disponible.

Enfin, je me suis adressée aux sportifs sous contrat afin de leur demander de participer, s'ils le souhaitent, à une campagne pour inciter à la vaccination, avec l'aide de la cellule communication de l'Administration générale du sport (AGS). Bien entendu, chaque sportif reste libre de choisir ce qu'il fait de son image et s'il souhaite participer ou non à cette campagne. Par ailleurs, certaines fédérations ont aussi lancé des campagnes auprès de leurs affiliés et ouvert des centres de vaccination dans certaines de leurs infrastructures. Par exemple, l'Association des clubs francophones de football (ACFF) a réalisé une promotion de la vaccination il y a quelques mois. À l'heure de la rentrée sportive, je ne peux que me réjouir de la reprise des entraînements et des championnats qui, nous l'espérons tous, ne devraient plus connaître de grandes perturbations cette saison.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces précisions et explications claires relatives au protocole sanitaire. Concernant la sensibilisation à la vaccination, il est selon moi positif d'utiliser l'image de nos sportifs de haut niveau. J'espère qu'ils seront nombreux à participer à cette initiative. Dans toutes les Régions, le taux de vaccination augmente progressivement; j'espère que les activités normales reprendront le plus rapidement possible et que la sécurité sera rétablie grâce à la vaccination et aux mesures préconisées.

M. Thierry Witsel (PS). – La campagne de sensibilisation est importante aux yeux du monde sportif. Madame la Ministre, dans les clubs, certaines personnes hésitent encore, mais j’espère que cette campagne de vaccination portera ses fruits.

1.45 Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Sanctions pour insultes et discriminations dans le football amateur»

M. Thierry Witsel (PS). – Samedi dernier, le football amateur a redémarré après plus de dix mois sans compétitions. Si les spectateurs ont dû se contenter de suivre leur passion par écran interposé, les fédérations ne sont pas restées les bras croisés. Ainsi, l’Union belge de football a élaboré son plan d’action nommé «*Come Together*» pour lutter contre les discriminations et le racisme. Ce plan a été largement discuté avec différentes institutions. Son application débute donc avec la reprise des compétitions.

La lutte contre les discriminations et le racisme est un sujet qui me tient particulièrement à cœur. Je me réjouis de cette nouvelle orientation de la part des instances du football. Dorénavant, une tolérance zéro sera d’application lors de propos discriminants ou insultants. Cet objectif ambitieux passe par plusieurs mesures très concrètes. Tout d’abord, le rapport des arbitres qui auront l’obligation de rapporter des actes racistes et discriminatoires lors d’un match sera simplifié. Il sera automatiquement envoyé à la Chambre nationale contre le racisme et les discriminations. Si l’arbitre n’a pas entendu les propos, mais que ceux-ci lui sont rapportés par un joueur, il doit également le spécifier. Par ailleurs, les clubs peuvent être appelés pour discuter de ces problèmes, lorsqu’ils sont récurrents. Cela peut se clôturer par une formation de sensibilisation pour tous les membres du club. De plus, les sanctions seront plus sévères, allant d’une suspension de six mois à deux ans pour les affiliés ou une amende de minimum 300 euros si c’est un supporter. Des sanctions alternatives peuvent également être appliquées. Enfin, l’application «*Best of Belgian Football*» permettra également à tout un chacun de signaler des incidents.

Madame la Ministre, les arbitres seront-ils soutenus dans cette démarche de signalement? Ne risquent-ils pas des représailles? Une personne de confiance est-elle prévue pour assurer la médiation entre un joueur et l’arbitre? Quelles autres sanctions peuvent être appliquées? Un bilan des dossiers sera-t-il réalisé? Est-il prévu d’élargir cette initiative à d’autres sports?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Depuis 2017, diverses actions ont été lancées dans le cadre de la campagne

«*Football for all*»: la désignation des collaborateurs responsables de l'inclusion; la création d'un groupe de travail «Diversité dans le football»; la création d'une plateforme numérique pour signaler un incident plus rapidement et efficacement; la présence de modèles sportifs rouges et des «*Red Flames*» ainsi que de modèles positifs du football amateur qui deviennent la figure de proue de «*Come Together*»; enfin, la multiplication du champ d'action «*Football for all*».

Plusieurs campagnes de sensibilisation sont organisées dans le monde du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles sur la base du décret du 20 mars 2014 portant diverses mesures en faveur de l'éthique dans le sport en ce compris l'élaboration du Code d'éthique sportive et la reconnaissance et le subventionnement d'un comité d'éthique sportive, dont l'adaptation vous a été présentée ce matin. Le nouveau projet de décret que la commission a examiné en matinée reprend diverses nouvelles mesures en faveur de l'éthique, notamment la désignation d'un référent «Vivons Sport» au sein de chaque fédération sportive reconnue. Il prévoit également la création de l'Observatoire de l'éthique sportive qui pourra formuler des recommandations au gouvernement dans toutes les matières relatives à l'éthique, y compris la lutte contre toutes les formes de discrimination, dont celles à caractère raciste. Le texte comprend également l'adoption d'une charte «Vivons Sport» applicable à l'ensemble des acteurs sportifs. Le réseau des référents éthiques francophones est déjà constitué et s'est déjà rassemblé sur la thématique de la lutte contre le racisme.

En Belgique, un plan national de lutte contre le racisme est en cours d'élaboration, avec le soutien de l'ensemble des ministères concernés et en co-construction avec les représentants du Centre interfédéral pour l'égalité des chances, Unia, et la Coalition NAPAR. Ce plan comprend un chapitre dédié aux sports dans lequel l'Administration générale du sport (AGS) est partie prenante. Les réunions sont en cours. Il est important de sensibiliser les citoyens sur le rôle qu'ils jouent en tant que sportifs et spectateurs.

M. Thierry Witsel (PS). – C'est une thématique à éradiquer dans le monde du sport. Les campagnes de sensibilisation me paraissent importantes. Ce matin, nous avons parlé du projet de décret visant l'éthique sportive et instituant un Observatoire de l'éthique dans les activités physiques et sportives ainsi que le Réseau éthique

Je vous invite à regarder «*Je ne suis pas un signe*». Ce reportage fait vraiment froid dans le dos. J'ai eu, à un moment, envie de pleurer face à tout ce que j'ai pu entendre dans ce document. «*Pourquoi nous détestent-ils nous, les Noirs?*» est un autre reportage. Aujourd'hui, ce sont les Noirs, mais ce terme peut facilement être remplacé par un autre. C'est à voir et à montrer!

1.46 Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Bilan des stages ADEPS (Administration de l'éducation physique et des sports) durant l'été»

1.47 Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Bilan des stages sportifs d'été»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Philippe Dodrimont (MR). – L'ADEPS, tout comme bon nombre de clubs et associations, a organisé de nombreux stages estivaux. Madame la Ministre, un bilan de ces stages est-il disponible? Comment cette première phase de reprise s'est-elle amorcée? Comment ces stages se sont-ils déroulés? Certains d'entre eux ont-ils dû être interrompus en raison de cas positifs à la Covid-19? Quelles sont les disciplines qui ont rencontré le plus de succès? Quels retours avez-vous également des organisateurs d'autres stages? Une petite étude sur l'impact financier pour les clubs organisateurs a-t-elle été demandée? Certains programmes ont été bouleversés à la suite des inondations. Les centres ADEPS ont-ils été appelés à accueillir des clubs sinistrés durant cet été ou en ce moment? Quelles actions ont été entreprises pour venir en aide aux clubs sinistrés?

M. Thierry Witsel (PS). – L'été se termine et, avec lui, comme chaque année, les stages auxquels les jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles ont pu participer, malheureusement souvent sous la pluie. Autre changement par rapport à l'an dernier, les conditions liées à la Covid-19 se sont heureusement allégées. De plus grands groupes ont pu être présents. L'offre de stage était intéressante. Cependant, ce lent retour à une situation normale a été, par endroits, brutalement stoppé par les inondations de la mi-juillet. Les camps de jeunesse en ont subi les conséquences, mais l'organisation des stages a également dû être adaptée, parfois en réalisant des garderies au lieu des animations initialement prévues. Cette situation a eu une incidence non seulement sur les jeunes et leurs familles, mais aussi sur les animateurs.

Madame la Ministre, quel bilan dressez-vous des stages d'été? Quelles ont été les difficultés rencontrées durant les stages, en dehors des inondations et des conditions sanitaires? Y a-t-il eu assez de places pour contenter la demande de nos jeunes? Les normes sanitaires ont-elles été respectées sans trop de difficultés pour les organisateurs?

Enfin, je suis admiratif de toutes les mesures de solidarité qui ont été adoptées pour organiser les stages dans les communes ou organiser des offres de stage supplémentaires dans les zones sinistrées. Combien de stages ont subi une incidence à la suite des inondations? Combien de stages ont dû être totalement arrêtés à cause de ces inondations? Des demandes d'intervention ont-elles été formulées? Quelles ont été les aides spécifiques apportées aux associations et aux clubs qui ont dû s'adapter à ce drame?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Messieurs les Députés, le bilan des stages d'été est plutôt positif. Nous avons pu mettre en place quasi tous nos stages, malgré les conditions sanitaires et les inondations dramatiques. Les stages ADEPS se sont donc bien déroulés et les disciplines ont rencontré un grand succès, en particulier l'escalade, l'équitation, la voile, l'éveil à la motricité et le *zap nature*. Malheureusement, la Covid-19 était bien présente dans notre pays cet été. Nous avons quand même été contraints d'arrêter quinze stages, ce qui représente 178 stagiaires. À noter que, dans sept centres, aucun cas de Covid n'a été recensé. Par ailleurs, lorsqu'un stage a été arrêté, ce n'était en moyenne qu'une seule journée. Cela prouve que les normes sanitaires ont été respectées. Ces règles étaient connues de tous, étant donné qu'elles étaient basées sur le protocole sanitaire de l'année précédente.

Pour le taux d'occupation, nous avons des chiffres de 90 % pour l'internat et de 89 % pour l'externat, ce qui représente un total de 21 826 stagiaires. Cela me permet de répondre à votre deuxième question, Monsieur Witsel, en confirmant qu'il y a eu assez de place pour accueillir nos jeunes. Quant à l'impact des inondations sur les stages, seul le centre sportif du Blanc Gravier a dû stopper ses stages plus tôt le jeudi, pour permettre aux enfants de rentrer chez eux le soir. D'autres centres, comme celui de Spa ont, quant à eux, accueilli des clubs sinistrés en aménageant leur planning de location.

M. Philippe Dodrimont (MR). – D'abord, je suis heureux de constater que ces stages se sont bien déroulés et que, pour la plupart, ils ont pu aller jusqu'à leur terme. Ensuite, je me réjouis du fait que, finalement, le monde sportif est un exemple en matière de respect des règles sanitaires. Bien des secteurs devraient s'en inspirer. Ce qui a été fait ici le démontre. Je remercie celles et ceux qui, notamment du côté du centre ADEPS de Spa, ont multiplié les efforts afin d'accueillir des clubs sinistrés et permettre autant que faire se peut que des activités puissent avoir lieu.

M. Thierry Witsel (PS). – Après un an de pandémie, il est essentiel de se remettre sur les rails des activités sportives en prenant du plaisir. Je soulignerai la solidarité du monde du sport, car il est indispensable de se soutenir dans les moments difficiles.

2 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, de M. Manu Disabato, intitulée «Adoption de la réforme de la formation initiale des enseignants en troisième lecture par le gouvernement», de Mme Caroline Cassart-Mailleux, intitulées «Mise en place d’une plateforme évitant les doublons dans les aides octroyées aux étudiants» et «Bilan des camps de mouvements de jeunesse», de M. Eddy Fontaine, intitulée «Situation des réfugiés mineurs étrangers non accompagnés (MENA) d’Afghanistan», de M. Laurent Heyvaert, intitulée «Suivi psychologique pour les victimes des attentats pendant le procès», de Mme Alda Greoli, intitulée «Résultats des Assises de la jeunesse», de M. Michele Di Mattia, intitulée «État des lieux des Assises de la jeunesse», de M. René Collin, intitulées «Impacts de réforme des rythmes scolaires sur les organisations de jeunesse et singulièrement les mouvements de jeunesse ainsi que les activités sportives» et «Rapport de la Fédération internationale de football association (FIFA) sur dix ans de transferts internationaux», de M. Matthieu Daele, intitulée «Accélération de la vaccination des jeunes dans les quartiers défavorisés de Bruxelles», de Mme Gladys Kazadi, intitulée «Réforme des décrets du 26 mars 2009 fixant les conditions d’agrément et d’octroi de subventions aux organisations de jeunesse et du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d’agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, des centres de rencontre et d’hébergement, et des centres d’information des jeunes ainsi que leurs fédérations (décrets «Organisations de jeunesse» et «Centres de jeunes»)), de M. Hervé Cornillie, intitulées «Bilan des Jeux paralympiques de Tokyo», «Reprise du sport amateur durant l’été» et «Réductions sur les cotisations des clubs de sport francophone», de M. Christophe Clersy, intitulées «Bilan des jeux olympiques et paralympiques», «Montant des cotisations dans les clubs sportifs» et «Pénurie d’arbitres de football», de Mme Jacqueline Galant, intitulées «Plusieurs sportifs atteints de problèmes cardiaques durant l’effort», «L’Association francophone belge de golf s’inscrit dans le plan de féminisation du sport» et «Plan *«Come Together»* de l’Union belge pour lutter contre les discriminations», de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Chargés de protection des enfants dans le sport», de M. André Antoine, intitulées «Protocoles sanitaires dans les disciplines sportives», «Développement du rugby en Fédération Wallonie-Bruxelles», «Racisme en ligne dans le sport», «Réaction de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l’annonce de la taxation des primes olympiques», «Relance de la balle-pelote», «Réactions de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la présomption de fraudes dans l’organisation de tournois de basket» et «Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles au Comité paralympique belge face aux actes de sabotage lors des derniers jeux», et de Mme Diana Nikolic, intitulée «Avenir du Country Hall de Liège», sont retirées.

Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, de M. Laurent Agache, intitulée «Aide des établissements d'enseignement supérieur à la vulgarisation et la diffusion des travaux des chercheurs», de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Futur de l'antenne d'Arlon du Service droit des jeunes (SDJ) Namur/Luxembourg», de M. Eddy Fontaine, intitulées «Situation précaire du Service droit des jeunes (SDJ) Namur-Luxembourg», «Véhicules de fonction des agents des équipes mobiles de surveillance» et «Projet pilote de formation d'entraîneur pour détenus», et de M. Mourad Sahli, intitulée «Mise en œuvre des plans d'actions et de prévention relatifs à l'aide à la jeunesse», sont reportées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 20h10.*